

Rapport sur les incidences environnementales (RIE) et d'évaluation appropriée des incidences (EAI) de l'abrogation du PPAS

« Vogelenzang » AR 09.05.1959 et de son plan d'expropriation et l'abrogation du PPAS « Vogelenzang » AR 24.07.1973 (modificatif)

ANNEXES

ANNEXE 1 Plan de localisation

Echelle 1/5.000

PLAN DE LOCALISATION

1/5000

Projet d'abrogation du PPAS
"Vogelenzang" AR 09.05.1959 et AR
24.07.1973 (modificatif)

Légende - Fond de plan :

- Limite régionale et communale
- Voiries
- Parcelles cadastrales

Tableau des arrêtés :

PROTECTION	OBJET	DATE ARRETE
Classement AG2	Site : Vogelzang	2009-03-19
Classement AG2	Site: Vallon Meylemeersch	2017-12-21
Réserve naturelle agréée	Vallée Du Vogelzangbeek	11-05-2022

REF. NOVA	OBJET	DATE ARRETE
01/PPAS/166247	PPAS N° 20 "ABORDS DU RING"	06-11-1956
01/PPAS/166251	PPAS "QUARTIER DU VOGELENZANG"	09-05-1959
01/PPAS/166253	PPAS "QUARTIER DU VOGELENZANG"	24-07-1973
01/PPAS/166225	PPAS "ZONE PUBLIQUE DU MEYLEMEERSCH"	29-03-1990
01/PPAS/166399	PPAS "MEYLEMEERSCH EST"	16-01-1992

Légende :

- Perimètre d'abrogation du PPAS
- 50m autour du périmètre
- 500m autour du perimetre
- Site classé Vallon du Meylemeersch
- Site classé Vogelzang
- Zone de protection du Vallon du Meylemeersch
- Réserve naturelle agréée du Vogelzangbeek
- PPAS
- PPAS - abrogation
- Zone non-aedificandi (conduite de distribution d'eau de Flandre)
- Zone de 15m autour de la conduite



ANNEXE 2 Etude Appropriée des Incidences



Rapport sur les incidences environnementales (RIE) et d'évaluation appropriée des incidences (EAI) de l'abrogation du PPAS « Vogelenzang » AR 09.05.1959 et de son plan d'expropriation et l'abrogation du PPAS « Vogelenzang » AR 24.07.1973 (modificatif)



Citation recommandée	Rapport sur les incidences environnementales (RIE) et d'évaluation appropriée des incidences (EAI) de l'abrogation du PPAS « Vogelenzang » AR 09.05.1959 et de son plan d'expropriation et l'abrogation du PPAS « Vogelenzang » AR 24.07.1973 (modificatif)	
Objet du document	Rapport des incidences environnementales/Evaluation appropriée des incidences	
Version/Indice	Evaluation appropriée des incidences	
Date	Octobre 2025	
N° de contrat	BE2023048	
Maitre d'ouvrage	BRAT Rue Dautzenberg 45 1050 Ixelles	
Interlocuteur	Anne Cornet E-mail : a.cornet@bratprojects.be Téléphone : 02 648 67 70	
Société	Embridge anciennement M-Tech Wallonie s.p.r.l. (IRCO) Route du Hannut 55 5004 Bouge En collaboration avec Biotope environnement sa Rue de Habay 34 6741 Vance	
Embridge, Responsable du projet	Julien HULOT	E-mail : julien@embridge.be Téléphone : +32 492 27 18 90
Biotope, Responsable du projet	Sébastien STEIMES	E-mail : ssteimes@biotope-environnement.be Téléphone : +32 471 52 45 19
Biotope, Contrôle qualité	Olivier DESMET	E-mail : odesmet@biotope-environnement.be Téléphone : +32 470 740538

Table des matières

1	Contexte réglementaire.....	2
1.1	Protection des espèces.....	2
1.1.1	Droit européen.....	2
1.1.2	Droit bruxellois	2
1.2	Niveau de menace sur les espèces.....	6
1.2.1	Liste rouge	6
2	Description du contexte écologique régional.....	7
2.1	Zones d'études	7
2.2	Equipe de travail.....	9
2.3	Données existantes.....	10
2.4	Données d'inventaires	10
2.4.1	Données de Biotope.....	10
2.4.2	Autres données de terrain	11
2.5	Patrimonialité des espèces.....	11
2.6	Indices de diversité	12
3	Zonage du patrimoine naturel.....	13
3.1	Zones Natura 2000 – Réserve naturelle	13
3.2	Végétation	16
3.3	CEB.....	17
3.4	REB	20
3.5	Zones de carences en espaces verts accessibles au public.....	23
4	Données d'observations issues des bases de données.....	23
4.1	Espèces « objectif » Natura 2000	23
4.2	Flore	25
4.3	Entomofaune	28
4.4	Herpétofaune	31
4.5	Avifaune	33
4.5.1	Rapportages	33
4.5.2	Utilisation du territoire par les espèces et atouts des habitats pour les espèces rapportées.....	36
4.6	Chauves-souris	40
4.7	Mammifères non-volants	41
4.8	Indices de diversité	42
5	Résultats des inventaires de terrain	44
5.1	Habitat.....	44

5.1.1	Importance et rôle des biotopes du périmètre du PPAS	47
5.1.2	Continuités et alignements	47
5.2	Flore	48
5.3	Entomofaune	51
5.4	Avifaune	52
5.5	Chiroptères.....	54
5.5.1	Protocole d'inventaire.....	54
5.5.2	Résultats des inventaires	55
6	Conclusion de la situation existante.....	59
7	Evaluation des enjeux et contraintes écologiques.....	60
7.1	Evaluation des enjeux et des contraintes écologiques à l'échelle du périmètre du PPAS.....	60
7.2	Cartographie des enjeux liés aux milieux naturels.....	67
8	Partie III : Mise en évidence des incidences environnementales.....	68
8.1	Comparaison des incidences du projet d'abrogation et des alternatives...	69
8.1.1	Effets prévisibles du projet et des alternatives.....	69
8.1.2	Types d'effets prévisibles.....	69
8.2	Alternative tendancielle : Maintien du PPAS	69
8.2.1	Enjeux.....	69
8.2.2	TOUS ENJEUX CONFONDUS.....	71
8.3	Projet d'abrogation du PPAS.....	77
8.3.1	Enjeux.....	77
8.3.2	TOUS ENJEUX CONFONDUS.....	78
8.4	Alternative de modification du PPAS.....	89
8.4.1	Enjeux.....	89
8.4.2	TOUS ENJEUX CONFONDUS.....	89
8.5	Recommandations.....	90
9	Conclusion.....	92
	Annexes	94

Figures

Figure 1 - Structure des catégories de la Liste rouge de l'UICN (source : « Lignes directrices pour l'utilisation des Catégories et Critères de la Liste rouge de l'UICN, 2017).....	7
Figure 2 - Zones d'étude	9
Figure 3 - Patrimonialité des espèces.....	11
Figure 4 - Méthode de calcul de l'indice de Shannon-Weaver.....	12
Figure 5 - Méthode de calcul de l'indice de Simpson	12
Figure 6 - Zonage du patrimoine naturel	13
Figure 7 - Périmètre du site classé et de la RNA (source : Demande de l'extension de CLASSEMENT comme site du Meylemeersch, « CCN VOGELZANG CBN », 2023).....	14
Figure 8 - Habitats définis au sein de la réserve naturelle "Vallée du Vogelzangbeek"	16
Figure 9 - Végétation au sein de l'aire d'étude éloignée	17
Figure 10 - Carte d'évaluation biologique	18
Figure 11 - Carte d'Evaluation Biologique en RBC (source : « geodata.environnement.brussels »)	19
Figure 12 - Carte d'Evaluation Biologique centrée sur le périmètre du PPAS et ses alentours (source : « geodata.environnement.brussels »)	19
Figure 13 - Carte du réseau écologique de Bruxelles.....	21
Figure 14 - Réseau Ecologique Bruxellois (source : « geodata.environnement.brussels »)	22
Figure 15 - Réseau Ecologique Bruxellois centrée sur le périmètre du PPAS (source : "geodata.environnement.brussels")	22
Figure 16 - Zones de carence en espaces verts.....	23
Figure 17 - Espèces "objectif" Natura 2000 (© Bruxelles Environnement)	24
Figure 18 - Flore patrimoniale au sein du périmètre du PPAS.....	26
Figure 19 - Ordres d'insectes patrimoniaux	29
Figure 20 - Espèces de l'entomofaune rapportées menacées.....	30
Figure 21 - Entomofaune exotique invasive rapportée au sein du périmètre du PPAS	31
Figure 22 - Herpétofaune patrimoniale rapportée	32
Figure 23 - Herpétofaune exotique invasive rapportée.....	33
Figure 24 - Avifaune patrimoniale rapportée	35
Figure 25 - Avifaune exotique invasive rapportée	36
Figure 26 - Comportements rapportés pour la Phragmite des joncs.....	37
Figure 27 - Comportements rapportés pour le Martin-Pêcheur.....	37
Figure 28 - Comportements rapportés pour la Grande aigrette	38
Figure 29 - Comportements rapportés pour le Faucon pèlerin.....	38
Figure 30 - Comportements rapportés pour le Blongios nain.....	38
Figure 31 - Comportements rapportés pour la Bécassine des marais.....	39
Figure 32 - Comportements rapportés pour la Chevêche d'Athéna.....	39
Figure 33 - Chiroptères rapportés au sein de l'aire d'étude éloignée	41
Figure 34 - Mammifères non-volants patrimoniaux rapportés	42
Figure 35 - Cartographie des habitats au sein du périmètre du PPAS	44
Figure 36 - Alignements d'arbres et de haies au sein du périmètre du PPAS	48
Figure 37 - Flore patrimoniale observée lors des inventaires de terrain.....	49

Figure 38 - Espèces exotiques envahissantes de la flore au sein du PPAS	50
Figure 39 - Entomofaune patrimoniale observée.....	52
Figure 40 - Relevé itinérant pour l'avifaune.....	53
Figure 41 - Localisation des points d'écoute.....	55
Figure 42 - Répartition des contacts obtenus par espèce	57
Figure 43 - Distribution de l'activité au cours de la nuit (toutes espèces confondues)	58
Figure 44 - Distribution de l'activité par espèce au cours de la nuit (hors Pipistrelle commune)	58
Figure 45 - Pourcentage des enjeux écologiques	67
Figure 46 - Enjeux écologiques au sein du périmètre du PPAS	68

Tableaux

Tableau 1 - Niveau de menace de la liste rouge	6
Tableau 2 - Equipe de travail	9
Tableau 3 - Conditions météorologiques des inventaires	10
Tableau 4 - Distribution des catégories de l'évaluation biologique de l'aire d'étude éloignée.....	17
Tableau 5 - Distribution des différentes zones du réseau écologique de l'aire d'étude éloignée.....	21
Tableau 6 - Espèces "objectif" Natura2000 au niveau du périmètre du PPAS.....	24
Tableau 7 - Tableau de la flore patrimoniale	27
Tableau 8 - Espèces exotiques envahissantes de l'entomofaune	30
Tableau 9 - Espèces patrimoniales de l'herpétofaune	31
Tableau 10 - Espèces exotiques envahissantes de l'herpétofaune	33
Tableau 11 - Espèces patrimoniales de l'avifaune.....	34
Tableau 12 - Espèces exotiques envahissantes de l'avifaune.....	35
Tableau 13 - Espèces de chauves-souris.....	40
Tableau 14 - Mammifères non-volants patrimoniaux.....	41
Tableau 15 - Catégories d'enjeux écologiques.....	44
Tableau 16 - Synthèse des biotopes sur le site d'étude	45
Tableau 17 - Espèces patrimoniales de la flore	49
Tableau 18 - Espèces exotiques envahissantes de la flore observées sur le périmètre du PPAS.....	50
Tableau 19 - Entomofaune patrimoniale observée	51
Tableau 20 - Espèces de l'avifaune observées lors des inventaires de terrain	53
Tableau 21 - Espèces de chiroptères d'intérêt observées	55
Tableau 22 - Nombre de contacts obtenus par espèce.....	59
Tableau 23 - Evaluation des enjeux écologiques sur le périmètre du PPAS et des contraintes légales.....	62
Tableau 24 - Synthèse des impacts initiaux avant l'intégration des mesures E et R, et des impacts résiduels après intégration des mesures E et R	73
Tableau 25 - Synthèse des impacts initiaux avant l'intégration des mesures E et R, et des impacts résiduels après intégration des mesures E et R	84



Contexte du projet et aspects méthodologiques

1 Contexte réglementaire

1.1 Protection des espèces

Une espèce protégée est une espèce pour laquelle s'applique une réglementation contraignante particulière.

L'étude d'impact se doit d'étudier la compatibilité entre le projet d'aménagement et la réglementation en matière de protection de la nature. Les contraintes réglementaires identifiées dans le cadre de cette étude s'appuient sur les textes en vigueur au moment où l'étude est rédigée.

1.1.1 Droit européen

En droit européen, ces dispositions sont régies par les articles 5 à 9 de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, dite directive « Oiseaux » et par les articles 12 à 16 de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore ». Le Gouvernement bruxellois a transposé les directives « Habitats » et « Oiseaux » à travers l'Ordonnance Nature (1^{er} mars 2012).

1.1.2 Droit bruxellois

En droit bruxellois, la protection des espèces est régie par l'Ordonnance relative à la conservation de la nature du 1^{er} mars 2012 (Ordonnance Nature) :

CHAPITRE 1^{er}. - Protection des espèces animales

Art. 67

§ 1^{er}. - Sont strictement protégées :

1. sur tout le territoire de la Région : les espèces visées à l'annexe II.2.1° ;

2. dans les zones vertes, les zones vertes de haute valeur biologique, les zones de parcs, les zones de cimetières, les zones forestières et les zones de servitudes au pourtour des bois et forêts du PRAS, les sites Natura 2000, les réserves naturelles et les réserves forestières : les espèces visées à l'annexe II.3.A.

§ 2. - Sont exclus de la protection visée au § 1^{er} :

- le rat brun (*Rattus norvegicus*);
- la souris grise (*Mus domesticus*);
- les animaux domestiques agricoles ;

- les animaux domestiques de compagnie.

Art. 68

§ 1er. - Hors les cas des opérations constitutives d'une importation, d'une exportation ou d'un transit d'espèces non indigènes ou de leurs dépouilles au sens de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, la protection stricte implique l'interdiction :

1° de chasser, de tuer ou tenter de tuer, de blesser, de capturer ou de tenter de capturer, quelle que soit la méthode employée, les spécimens des espèces concernées ;

2° de les détenir en captivité ;

3° de les transporter ;

4° de ramasser leurs œufs dans la nature et de les détenir ;

5° de détruire ou d'endommager intentionnellement ou en connaissance de cause, leurs habitats, leurs refuges, leurs sites de reproduction et leurs aires de repos, leurs nids et leurs œufs et d'enlever leurs nids ;

6° de les perturber intentionnellement ou en connaissance de cause, notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation ou de migration ;

7° de procéder à des travaux d'élagage d'arbres avec des outils motorisés et d'abattage d'arbres entre le 1er avril et le 15 août ;

8° de les vendre, de les exposer en vente, de les céder à titre gratuit ou onéreux, des les acheter, de demander à les acheter et de les livrer ;

9° de les exposer dans des lieux publics.

CHAPITRE 2. - Protection des espèces végétales

Art. 70

§ 1er. - Sont strictement protégées :

1. sur tout le territoire de la Région : les espèces visées à l'annexe II.2.2° ;
2. dans les zones vertes, les zones vertes de haute valeur biologique, les zones de parcs, les zones de cimetières, les zones forestières et les zones de servitudes au pourtour des bois et forêts du PRAS, les sites Natura 2000, les réserves naturelles et les réserves forestières : les espèces visées à l'annexe II.3.B.

§ 2. - Hors les cas des opérations constitutives d'une importation, d'une exportation ou d'un transit d'espèces non indigènes au sens de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, la protection stricte implique l'interdiction :

1. de cueillir, de ramasser, de couper, de déraciner, de déplanter, d'endommager ou de détruire les spécimens des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle et dans les zones où elles bénéficient de mesures de protection active visées à l'article 72;
2. de détenir des spécimens desdites espèces prélevés dans leur aire de répartition naturelle et dans les zones où elles bénéficient de mesures de protection active visées à l'article 72;
3. de les transporter ;
4. de les vendre, de les exposer en vente, de les céder à titre gratuit ou onéreux, de les acheter, de demander à les acheter et de les livrer;
5. de détruire ou d'endommager intentionnellement ou en connaissance de cause des habitats naturels dans lesquels la présence de l'espèce est établie.

§ 3. - Les interdictions visées au § 2, 1° à 3° ne sont pas applicables :

1. aux travaux de gestion d'un site prévus par un plan de gestion adopté conformément aux articles 29, 32, 37 et 50;
2. aux opérations de fauchage, de pâturage ou de gestion forestière; pour autant que les travaux concernés ne nuisent pas directement ou indirectement au maintien ou au rétablissement dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées et que, pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe II.2.2°, il n'existe pas d'autre solution satisfaisante.

CHAPITRE 3. – Dispositions communes à la protection de la faune et de la flore

Art.72

§ 1er. – Le Gouvernement prend, sur proposition de l'Institut, des mesures de protection active des espèces visées à l'annexe II, et en particulier des **espèces d'intérêt régional visées l'annexe II.4** et des espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV, a) et b), de la Directive 92/43/CEE. Les mesures à caractère réglementaire sont soumises à l'avis du Conseil de l'environnement et du Conseil supérieur bruxellois de la conservation de la nature. Les avis sont transmis dans les trente jours à compter de la réception de la demande du Gouvernement.

Art. 77

§ 1er. – La réintroduction et l'introduction intentionnelle dans la nature d'espèces animales ou végétales invasives reprises à l'annexe IV est interdite.

§ 2. – Hors les cas constitutifs d'une importation, d'une exportation ou d'un transit d'espèces non indigènes au sens de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et sans préjudice des règles fédérales portant sur la détention des animaux, sont interdits la vente, la cession à titre gratuit ou onéreux, l'échange et l'acquisition d'une espèce animale ou végétale invasive reprise à l'annexe IV.

Art. 78

Sans préjudice du régime de protection applicable aux sites et aux espèces protégés en vertu de la présente ordonnance, le Gouvernement prend, sur proposition de l'institut, des mesures de lutte contre les espèces invasives, comprenant :

1. des mesures visant à prévenir l'apparition de nouvelles espèces invasives sur le territoire régional ;
2. des mesures visant à atténuer l'impact des espèces invasives déjà présentes dans la nature, non protégées en vertu des articles 67 et 70, allant jusqu'aux mesures d'éradication. Les mesures à caractère réglementaire sont soumises à l'avis du Conseil de l'environnement et du conseil supérieur bruxellois de la conservation de la nature. Les avis sont transmis dans les trente jours à compter de la réception de la demande. L'absence d'avis transmis dans ce délai équivaut à un avis favorable.

Titre v. – Dispositions communes

Chapitre 1er – Dérogations

Art.83

§ 1er. – S'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et si la mesure ne nuit pas directement ou indirectement au maintien ou au rétablissement dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle, il peut être dérogé aux interdictions visées aux articles 68, § 1er, 70, § 2 et 88, § 1er, pour l'un des motifs suivants :

- 1° dans l'intérêt de la santé, de la sécurité publique et de la sécurité aérienne ;
- 2° pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ; toutefois, lorsque la demande de dérogation concerne des oiseaux, ces motifs ne sont applicables que pour déroger à l'interdiction de détériorer leurs habitats, leurs refuges, leurs sites de reproduction et leurs aires de repos ;
- 3° dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages, en ce compris les soins et la revalidation, et de la conservation des habitats naturels ;
- 4° pour prévenir des dommages importants aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux eaux et, sauf en ce qui concerne les oiseaux, aux monuments ou à d'autres formes de propriété ;
- 5° à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction dans la nature de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- 6° pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la capture ou la détention d'un nombre limité et spécifié par les autorités compétentes de certains spécimens.

§ 2. – Pour les espèces visées à l'annexe II.3., partie 2, s'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et si la mesure ne nuit pas directement ou indirectement au maintien ou

au rétablissement dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées, il peut être dérogé aux interdictions visées aux articles 68, § 1^{er}, 1^o, 5^o et 6^o et 70, § 2, 1^o et 5^o pour l'installation d'équipements d'intérêt collectif ou de service public.

§ 3. – S'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et si la mesure ne nuit pas directement ou indirectement au maintien ou au rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats et populations d'espèces concernés au sein de la réserve concernée, il peut être dérogé aux interdictions visées à l'article 27 pour l'un des motifs suivants :

1^o un des motifs visés aux points 1^o à 5^o du § 1^{er} du présent article ;

2^o dans un but d'hygiène ou de police sanitaire.

Pour la région de Bruxelles-Capitale, il existe un formulaire permettant d'introduire une demande de dérogation aux interdictions fixées par la législation relative à la conservation de la nature.

1.2 Niveau de menace sur les espèces

Le niveau de protection des espèces n'est pas le seul paramètre à prendre en compte pour déterminer l'intérêt que peut représenter une espèce. Le niveau de menace pesant sur une espèce est un facteur important à intégrer afin de hiérarchiser au mieux les enjeux. Le niveau de menace sera défini sur base de listes rouges de la Région Bruxelles-Capitale, ainsi que de l'état de conservation issu du rapportage prévu à l'article 1 de la Directive 92/43/CEE (« Habitats »).

1.2.1 Liste rouge

Les listes rouges, créées en 1964 par l'UICN, visent à fournir un cadre « explicite et objectif de classification d'espèces selon leur risque d'extinction ». Elles cherchent ainsi à répondre au besoin d'identifier des priorités de conservation des espèces et des habitats, entre autres en matière de règlements, de création et de gestion adéquate des sites protégés, de plans d'action, d'information du public et des autorités. Une autre utilité est de pouvoir disposer d'un « index de dégradation » de la biodiversité (plus d'information : <http://iucnredlist.org/>). Le tableau ci-dessous reprend la classification utilisée dans les listes rouges des espèces de la Région de Bruxelles-Capitale, dont plusieurs taxa ont été mis à jour courant de l'année 2022. La liste rouge de l'UICN a quant à elle été mise à jour en 2024, pour l'évaluation mondiale des espèces menacées.

Tableau 1 - Niveau de menace de la liste rouge

Statut	Descriptif
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable (non reproducteur)
NE	Non évalué (Inclut les introduits)
LC	Non menacé

NT	Quasi menacé
VU	Vulnérable
EN	Menacé, en danger
CR	Gravement menacé
RE	Régionalement éteint

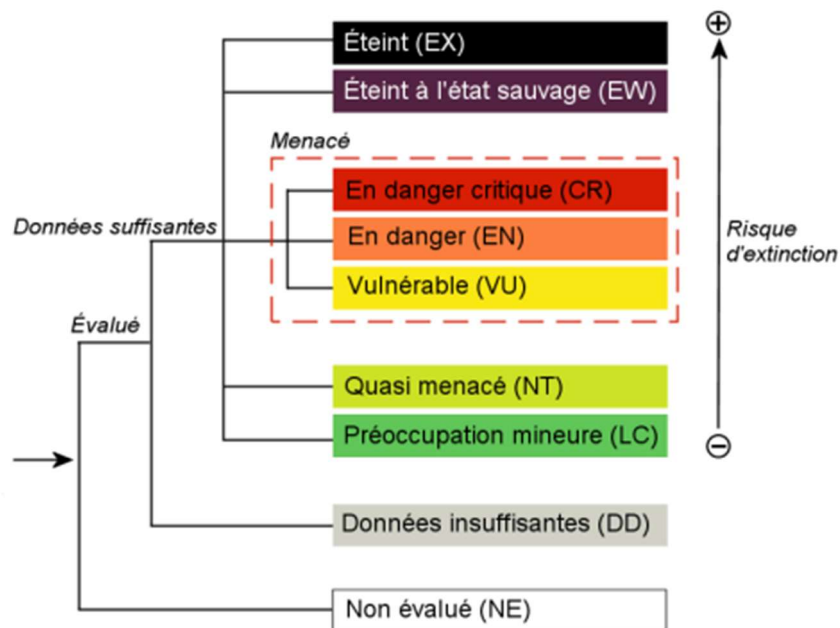


Figure 1 - Structure des catégories de la Liste rouge de l'UICN (source : « Lignes directrices pour l'utilisation des Catégories et Critères de la Liste rouge de l'UICN, 2017 »).

De façon générale, dans la suite du document, une attention plus particulière sera portée pour les espèces exotiques invasives et pour les espèces patrimoniales. Sont considérées patrimoniales, les espèces de la faune et de la flore qui ont un niveau de menace au moins classé « vulnérable » et/ou bénéficiant d'un statut de protection.

2 Description du contexte écologique régional

2.1 Zones d'études

Le site concerné par l'abrogation est localisé au sein de la commune d'Anderlecht,

Dans le cadre de ce projet, 3 zones/périmètres d'étude nous concernent pour l'analyse faune/flore. Outre ces 3 périmètres d'étude, une réserve naturelle est également prise en compte lors de certaines analyses puisqu'elle est située à proximité du site à abroger. Les différentes zones sont représentées graphiquement à la figure suivante :

- Le **périmètre du PPAS**, en noir, correspond à la localisation du site à abroger. La superficie du site est de 44.15 hectares.
- **L'aire d'étude rapprochée**, en rouge, qui correspond à une zone tampon de 500 mètres autour du périmètre du PPAS. La superficie de la zone tampon est de 265.48 hectares.
- **L'aire d'étude éloignée**, en jaune, qui correspond à une zone tampon de 1500 mètres autour du périmètre du PPAS. La superficie de la zone tampon est de 1168.89 hectares.
- **La réserve naturelle agréée du Vogelzangbeek**, en vert. Cette réserve naturelle couvre une superficie de 17 hectares. Elle fait néanmoins partie d'un site classé et protégé de 33 hectares, dont 7 font intégralement partis du vallon du Meylemeersch. Cette vallée que constitue le Vogelzangbeek et le vallon du Meylemeersch témoignent d'un paysage agricole semi naturel, composé de zones boisées et de prairies abritant une faune et une flore diversifiées.

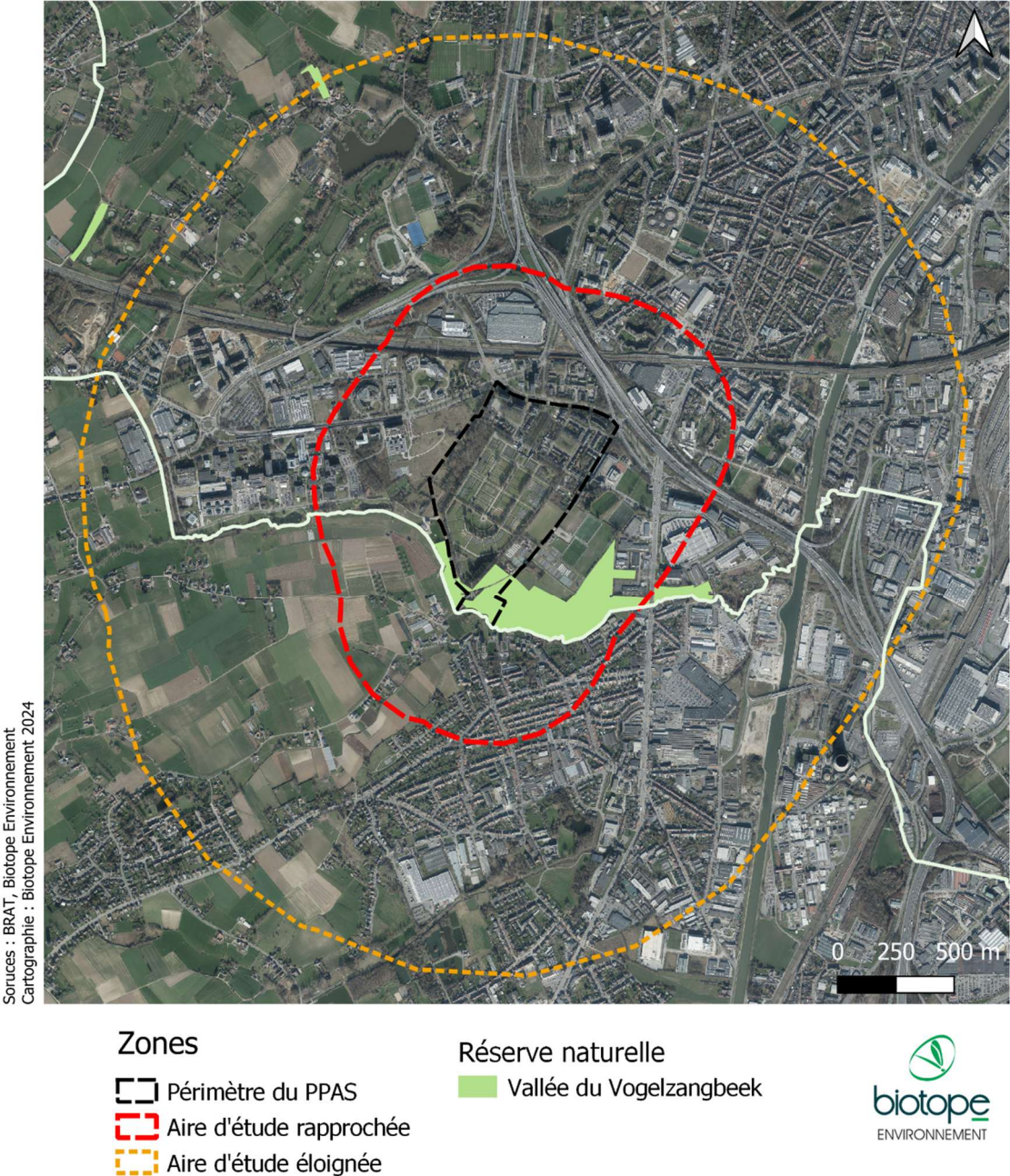


Figure 2 - Zones d'étude

2.2 Equipe de travail

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire a été nécessaire dans le cadre de cette étude.

Tableau 2 - Equipe de travail

Domaine d'intervention	Descriptif
Chargé de mission écologue Analyse et rédaction	Sébastien STEIMES

Botaniste Expertise de la flore et des biotopes	Thibaud DANDOIT
Fauniste – Ornithologue Expertise de l'avifaune	Renaud PETRY
Fauniste – Chiroptérologue Expertise des chiroptères	Marine VANHAMME
Fauniste – Entomologue Expertise des insectes	Thibaud DANDOIT
Directeur d'étude - BIOTOPE Contrôle qualité	Olivier DESMET
Directeur d'étude - EMBRIDGE Contrôle qualité	Julien HULOT

2.3 Données existantes

La base de données (plateforme naturaliste) **observations.be (Natagora)** a été consultée sur une surface de 674,6 hectares, autour du périmètre du PPAS. Les données recueillies sont celles de particuliers, naturalistes, professionnels, etc. Seules les données rapportées en Région de Bruxelles-Capitale ont été récoltées et par conséquent analysées.

Nous nous intéressons aux groupes suivants :

- Avifaune (oiseaux)
- Chiroptères (chauves-souris)
- Herpétofaune (amphibiens et reptiles)
- Entomofaune (insectes)
- Flore

D'autres bases de données ont également été consultées, comme le site de Bruxelles Environnement, ainsi que le récent rapport sur la demande d'extension de classement comme site du Meylemeersch (cfr Point 3.1). Les espèces reprises dans ce rapport seront annexées.

2.4 Données d'inventaires

2.4.1 Données de Biotope

Les différentes données récoltées en 2024 au sein du périmètre du PPAS ont servi de base à la rédaction de ce rapport.

Le tableau ci-dessous indique les conditions de réalisation de l'expertise :

Tableau 3 - Conditions météorologiques des inventaires

Inventaire	Date Heure	Températures (Début – fin)	Nuages	Vent	Précipitations
Avifaune	26/07/24 8h30 – 10h00	18°C – 19°C	15 %	Nul	Nul
Chiroptères	8/07/24– 10/07/24	20°C – 17°C	50%	Modéré	Averses éparses

Entomofaune	27/08/24 13h00 – 17h00	25°C – 25°C	30%	Faible	Pas de précipitations
	24/09/24 13h00 – 17h00	19°C – 19°C	80%	Modéré	Averses éparses
Habitat et flore	27/08/24 13h00 – 17h00	25°C – 25°C	30%	Faible	Pas de précipitations
	24/09/24 13h00 – 17h00	19°C – 19°C	80%	Modéré	Averses éparses

2.4.2 Autres données de terrain

Le 8 mai 2025, une visite de terrain a eu lieu avec la participation du Service Espaces verts, du bureau BRAT, du CCN Vogelenzang CBN et de la Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux. Les espèces signalées seront présentées en Annexe.

2.5 Patrimonialité des espèces

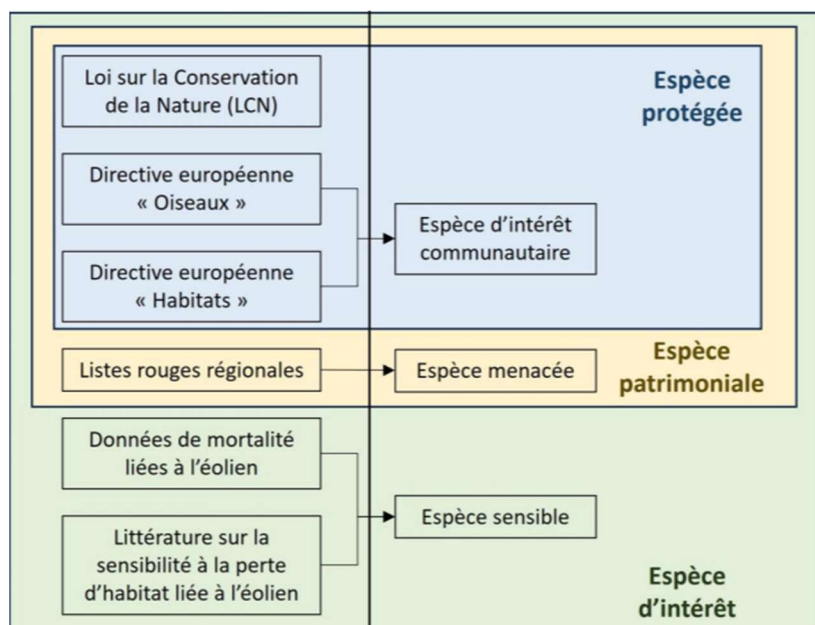


Figure 3 - Patrimonialité des espèces

Sont considérées patrimoniales les espèces de la faune et de la flore qui possèdent un niveau de menace au moins classé « vulnérable » sur la liste rouge régionale et/ou bénéficiant d'un statut de protection. Il est important de mentionner que certaines espèces protégées rapportées et/ou observées (base de données naturalistes et/ou inventaires de terrain) ne sont pas toujours exclusivement considérées comme patrimoniales dans le cadre de ce projet. A titre d'exemple, une espèce de l'avifaune protégée rapportée en migration au niveau du site d'étude peut ne pas être considérée comme patrimoniale, puisque l'espèce n'utilise pas le site de manière permanente.

2.6 Indices de diversité

Afin de mettre en avant la richesse écologique du périmètre du PPAS et de ses alentours (zone tampon de 1500 mètres), deux indices de diversité ont été calculés :

- L'indice de Shannon-Weaver ;
- L'indice de Simpson.

L'indice de Shannon-Weaver permet d'estimer et de mesurer la diversité spécifique d'un territoire étudié, correspondant dans notre cas au territoire compris dans la zone tampon de 1500 mètres. Plus la valeur de l'indice est élevée, plus il correspond à un milieu diversifié, composé d'un grand nombre d'espèces avec une faible représentativité. Au contraire, plus il est proche de 0, plus l'indice reflète un milieu dominé par une ou peu d'espèces présentes en grande quantité. L'indice de diversité spécifique, noté H' , est calculé via la formule suivante :

$$H_i = - \sum_{j=1}^{n_i} \left[\frac{R_{ij}}{\sum_{j=1}^{n_i} R_{ij}} \times \log_2 \left(\frac{R_{ij}}{\sum_{j=1}^{n_i} R_{ij}} \right) \right]$$

où :

- n_i = nombre d'espèces présentes au sein du relevé
- R_{ij} = recouvrement relatif des différentes espèces j au sein du relevé i .

Figure 4 - Méthode de calcul de l'indice de Shannon-Weaver

L'indice de Simpson mesure la probabilité pour que 2 individus tirés au hasard appartiennent à deux espèces différentes. Si l'indice obtenu tend vers zéro, cela signifie que la probabilité de rencontrer deux individus appartenant à deux espèces différentes au sein du territoire est faible. A l'inverse, si l'indice tend vers 1, cette probabilité est élevée. Cet indice a également été étudié au sein de la zone tampon de 1500 mètres. La formule pour calculer l'indice de Simpson est la suivante :

$$D = 1 - \sum [n_i (n_i - 1)] / [N(N - 1)]$$

Où n_i = le nombre d'individus de l'espèce i et N = nombre total d'individus.

Figure 5 - Méthode de calcul de l'indice de Simpson

Compte tenu de la quantité très importante de données naturalistes rapportées, obtenues sur une période de 10 ans (2014-2024) pour plusieurs taxons biologiques, les indices ont été calculés comme suit :

- Seules les données issues de la plateforme « observations.be » (Natagora) ont été traitées. Les données des inventaires de terrain n'ont pas été prises en considération lors du calcul des indices ;
- Les indices ont été calculés pour 2 groupes : la flore et l'avifaune ;
- Afin d'établir une tendance, les indices ont été calculés sur 3 années distinctes : 2016, 2020, 2023.

Plusieurs sources ont été utilisées :

- Boudraa, Wahiba, Zihad Bouslama, et Moussa Houhamdi. 2014. « Waterbird inventory and monitoring surveys of Boussedra Marsh (Annaba, Northeast Algeria) ». Bulletin de la Societe Zoologique de France 139 (janvier) : 281-95.
- Bruhier, S Vanpeene, M L Moyne, et J J Brun. 1998. « La richesse spécifique : un outil pour la prise en compte de la biodiversité dans la gestion de l'espace - Application en Haute Maurienne (Aussois, Savoie) ».

3 Zonage du patrimoine naturel

3.1 Zones Natura 2000 – Réserve naturelle

Au sein du périmètre du PPAS, aucune zone d'habitats d'intérêt communautaires ou régionales (Natura2000) n'est répertoriée. On ne retrouve pas non plus de réserve forestière. Néanmoins, le périmètre du PPAS est en parti occupé par la réserve naturelle « Vallée du Vogelzangbeek ». A proximité de l'aire d'étude éloignée (Zone tampon de 1000 mètres), on retrouve une partie du site Natura2000 « Bois de Hal et les bois alentour avec sources et landes ».

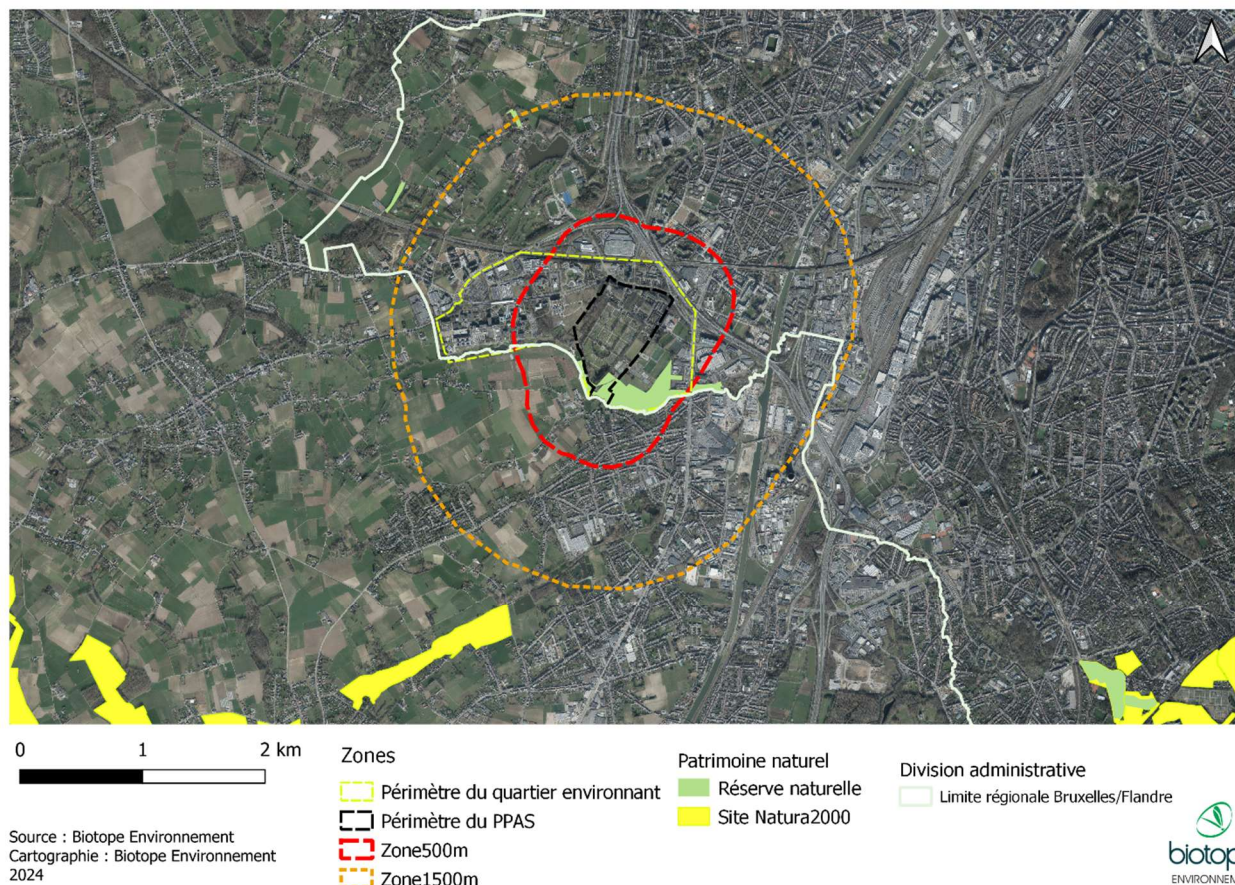


Figure 6 - Zonage du patrimoine naturel

- **Réserve naturelle « Vallée du Vogelzangbeek »**

Située à Anderlecht en région de Bruxelles-Capitale, la vallée du Vogelzangbeek fait partie du Pajottenland, une région agricole très fertile et vallonnée. Cette vallée est caractérisée par des paysages relativement variés : prairies pâturées et prés de fauche ; haies mixtes, alignements de saules têtards ; friches humides et boisées le long du ruisseau du Vogelzangbeek ; talus boisés, mare ; etc. Cette diversité de paysage au sein de la vallée du Vogelzangbeek permet d'accueillir une faune et une flore remarquable. La concertation entre différents partis et comités a permis de classer et protéger 33 hectares au sein de cette vallée dont :

- +/- 25 hectares le long du ruisseau du Vogelzangbeek ainsi que dans la partie centrale du site ;
- +/- 7 hectares dans le vallon du Meylemeersch.



Figure 7 - Périmètre du site classé et de la RNA (source : Demande de l'extension de CLASSEMENT comme site du Meylemeersch, « CCN VOGELZANG CBN », 2023)

En 2009, le Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale adopte un Arrêté qui octroie le statut de Réserve Naturelle Agréée (RNA) pour 13 hectares de la partie centrale du site classé. Le renouvellement du statut en 2022 a permis une extension du périmètre de la Réserve Naturelle Agréée qui s'étend désormais sur 17 hectares. Longé par le Vogelzangbeek (petit ruisseau faisant office de frontière régionale), la réserve naturelle agréée est un réel attrait pour la biodiversité, et notamment l'avifaune. En 2023, la plateforme naturaliste « observations.be » rapportait 120 espèces d'oiseaux différentes au sein de la réserve naturelle agréée.

(sources : Demande de l'extension de CLASSEMENT comme site du Meylemeersch, « CCN VOGELZANG CBN », 2023 ; Présentation du site classé, « Vallée du Vogelzangbeek à Anderlecht, « CCN Vogelzang CBN »).

La réserve naturelle « Vallée du Vogelzangbeek » est représentée à la Figure 2.

• **Objectifs de conservation**

Les objectifs de conservation « globaux » sont repris dans l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 2009 publié le 08 juin 2009.

Au niveau des objectifs de conservation, l'arrêté cite : « **L'objectif de conservation principal** de la réserve est **l'augmentation de la qualité biologique des différents types d'habitats présents**, mentionnés sur la carte annexée, de manière à développer leur fonction écologique et leur capacité d'accueil de la faune sauvage. Le rôle essentiel

de refuge joué par le site est ainsi renforcé. Cet objectif comprend la lutte contre l'eutrophisation des habitats, le développement de la connectivité, des zones de contact et de l'interpénétration des habitats (caractère mosaïque).

Une importance particulière est mise sur le maintien dans un état de conservation favorable et l'extension des milieux humides : roselières, typhaies, mégaphorbiaies, phragmitaies, phalaridaies, prairies humides. Les pièces d'eau existantes sont maintenues et de nouvelles mares peuvent être implantées dans les prés de fauche.

Les surfaces ouvertes herbeuses (prairies de fauche et bosquets) sont également maintenues dans un état de conservation favorable. Les zones de lisière et la connectivité des zones ouvertes sont augmentées. La recolonisation par des ligneux est évitée dans ces zones.

Les zones humides boisées, dont principalement les vieilles saulaies, sont maintenues selon une évolution naturelle (avec éclaircies dans les peuplements les plus jeunes). Les alignements de saules têtards et les cordons d'aulnaies sont maintenus.

Ces objectifs de conservation sont déclinés en mesures de gestion dans un plan de gestion approuvé par le Gouvernement ».

Les objectifs de gestion tiennent compte de sa fonction de réserve naturelle, de son utilisation récréative et de sa protection en tant que paysage.

Les objectifs suivants, décrits dans le document « Plan de gestion de la réserve naturelle du Vogelzangbeek » (source : Beheerplan voor natuureservaat vogelzangbeek, février 2020), sont également prioritaires :

- Améliorer la valeur naturelle, en mettant l'accent sur les habitats Natura 2000 (prairies, zones arbustives et forêts alluviales) et les habitats d'importance régionale (roselières et autre végétation marécageuse) ;
- Optimiser le réseau bleu ; gérer les étangs et les marais (étang central, étang Hof ter Vleest et étangs de séchage) en fonction de leur fonction de tampon de l'eau ;
- Conservation du paysage à petite échelle avec des bosquets et des lisières de bois, des prairies (humides), des marais et des eaux libres ;
- Transformation des bandes forestières situées sous les lignes électriques en taillis, en lisières d'arbustes ou en prairies. Cela offre une solution structurelle pour la sécurité et permet également d'augmenter l'ensoleillement des prairies et des layons ;
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- La sécurité est un objectif important le long des sentiers.

- **Habitats au sein de la réserve**

La figure ci-dessous représente les habitats de la réserve naturelle, repris dans le plan de gestion :

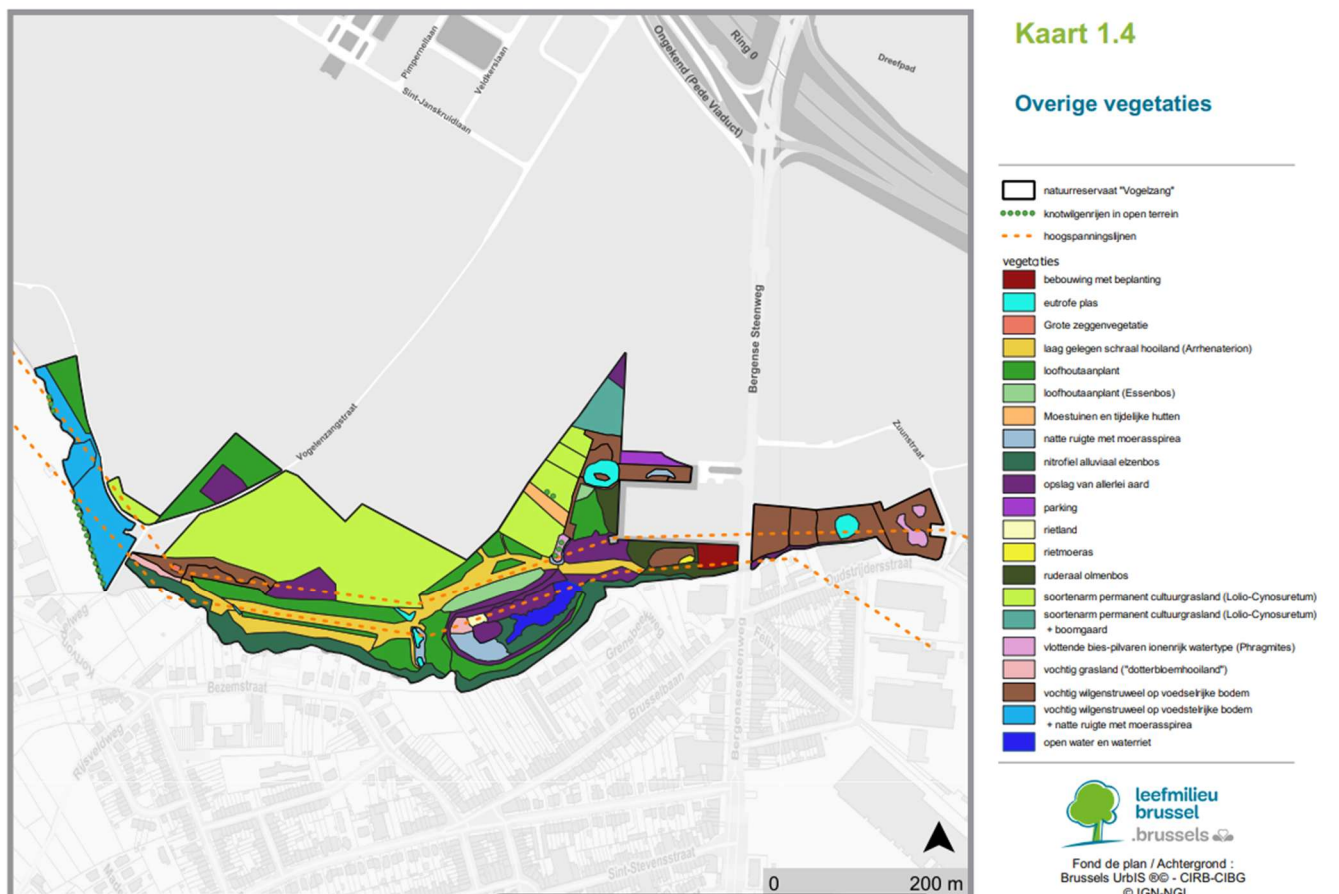


Figure 8 - Habitats définis au sein de la réserve naturelle "Vallée du Vogelzangbeek"

3.2 Végétation

La figure suivante montre la répartition de la végétation au sein et autour du périmètre du PPAS avec une différenciation entre la végétation haute (vert clair) et la végétation basse (jaune). La végétation au sein du périmètre du PPAS est relativement bien répartie entre la végétation basse (<2m ; essentiellement la

végétation au sein du cimetière) et la végétation haute (alignement d'arbres autour du périmètre).

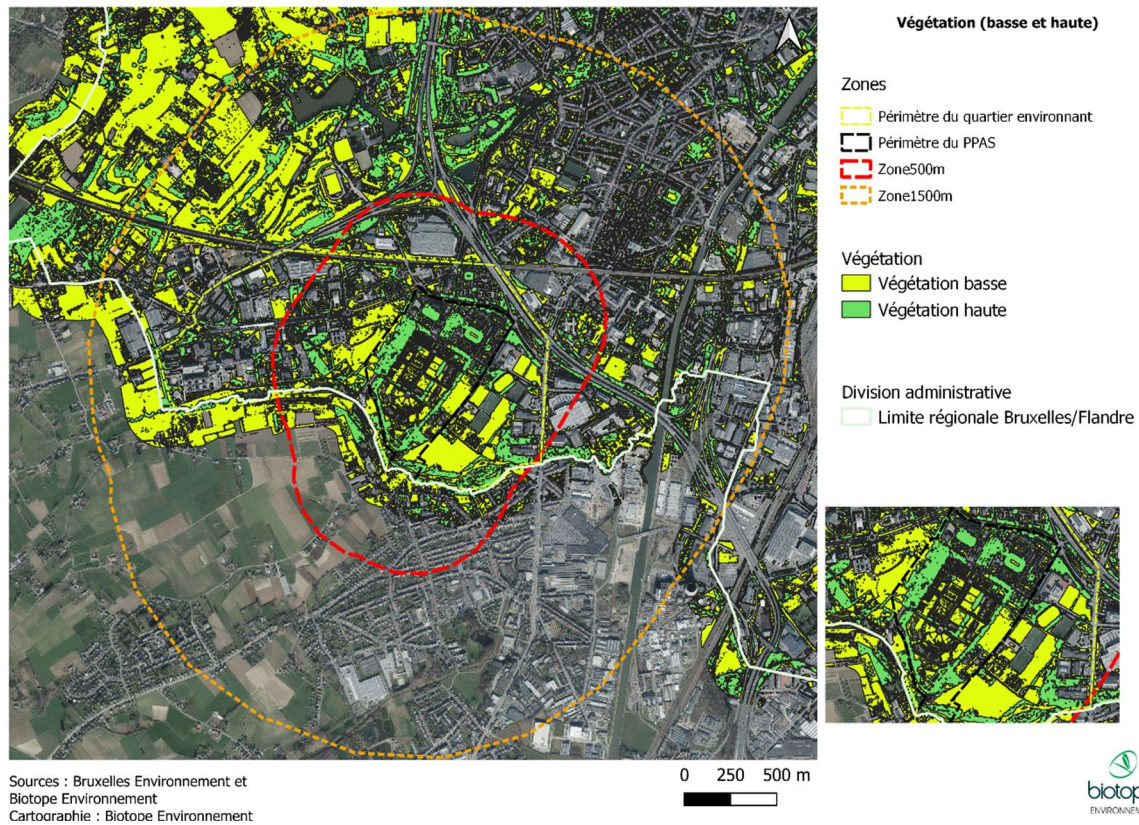


Figure 9 - Végétation au sein de l'aire d'étude éloignée

3.3 CEB

La carte d'évaluation biologique catégorise la valeur biologique de différentes zones de la Région Bruxelloise : très haute, haute, importante, significative et limitée. L'évaluation biologique est directement liée au niveau de contribution des différents îlots à la protection et conservation de la faune, de la flore et des habitats. La carte d'évaluation biologique est disponible à la Figure 10. Les surfaces et pourcentages de chaque catégorie sont disponibles au Tableau 4.

Le périmètre du PPAS fait partie d'un îlot avec une évaluation biologique classée essentiellement importante (catégorie C). Plus d'un quart des îlots de l'aire d'étude éloignée possède une évaluation biologique classée importante (26,61%).

Néanmoins, les parties ouest et sud-est du périmètre du PPAS sont classées haute (catégorie B) et très haute (catégorie A). Ces îlots sont très peu présents au sein de l'aire d'étude éloignée (environ 5% au total).

Tableau 4 - Distribution des catégories de l'évaluation biologique de l'aire d'étude éloignée

Score	Superficie	Pourcentage
A – Très haute	17,68 ha	1,51%
B – Haute	45,41 ha	3,88%

C – Importante	311,03 ha	26,61
D – Significative	149,04 ha	12,75%
E - Limité	31,03 ha	2,65%

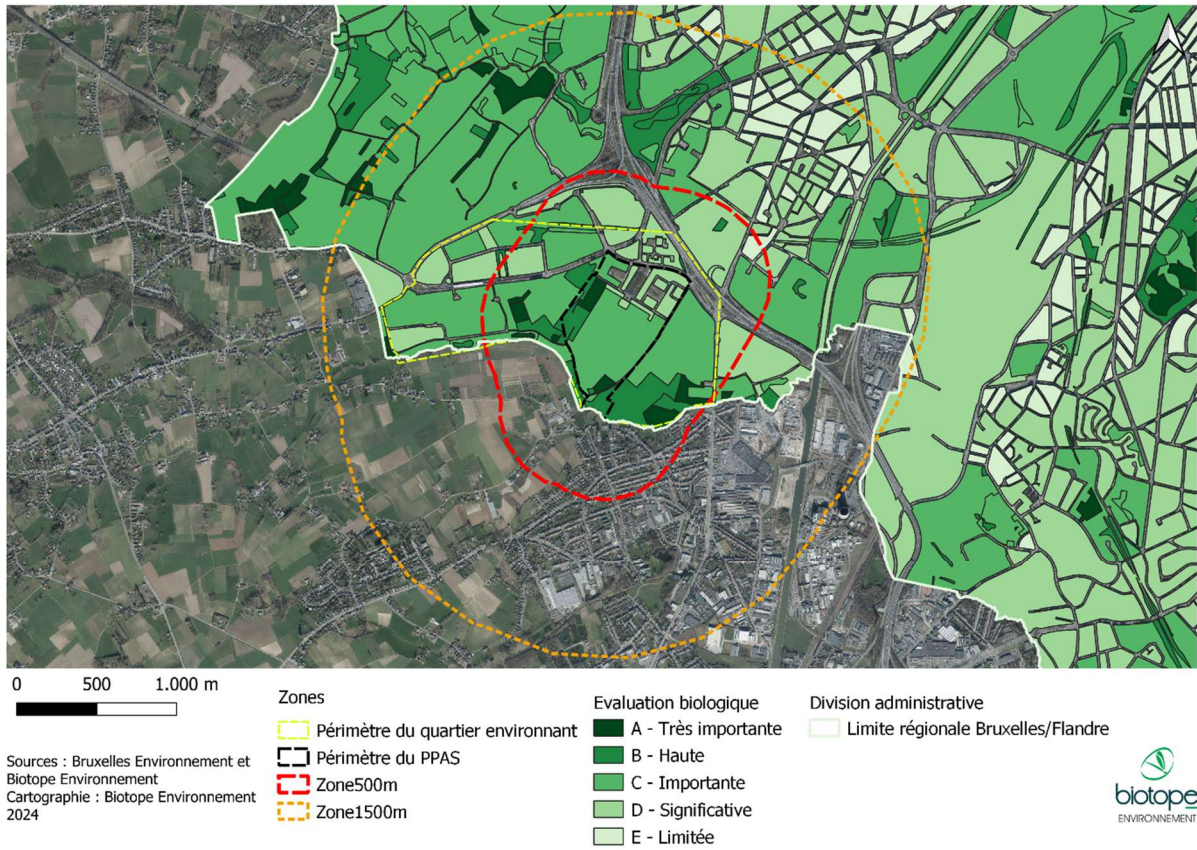


Figure 10 - Carte d'évaluation biologique

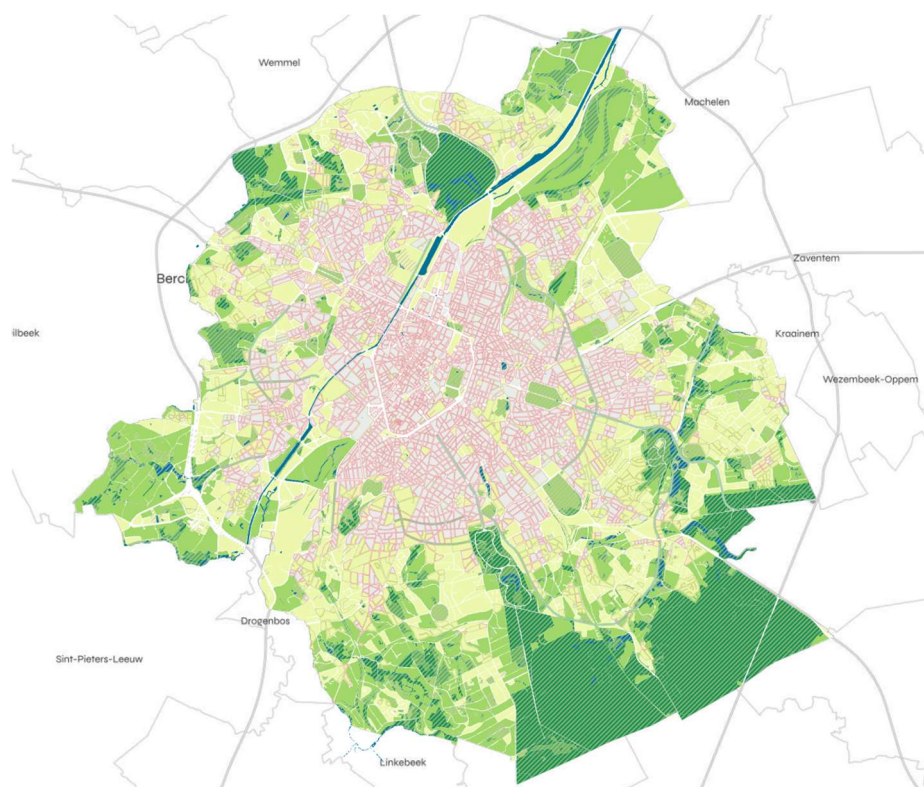


Figure 11 - Carte d'Evaluation Biologique en RBC (source : « geodata.environnement.brussels »)

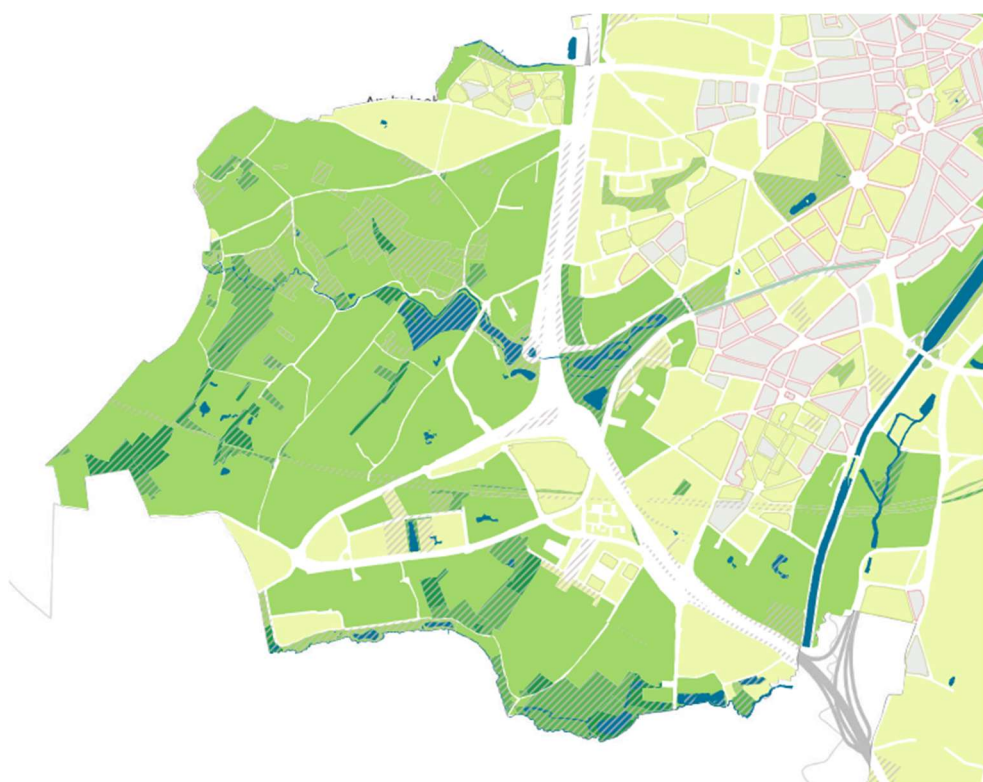


Figure 12 - Carte d'Evaluation Biologique centrée sur le périmètre du PPAS et ses alentours (source : « geodata.environnement.brussels »)

3.4 REB

Le réseau écologique de Bruxelles cartographie les zones avec différents potentiels de contribution à la conservation et au développement de la biodiversité dans la région. Il est constitué de zones centrales, de développement et de liaison. La carte du réseau écologique est disponible à la Figure 13. Les surfaces et pourcentages de chaque catégorie sont disponibles au Tableau 5.

Le périmètre du PPAS correspond à un ensemble de zones centrales, de développement et une majorité de zones de liaisons. La zone centrale correspond à la réserve naturelle « Vallée du Vogelzangbeek », située au sud-est du périmètre du PPAS. Les zones centrales sont des « sites de haute valeur biologique ou de haute valeur biologique potentielle qui contribuent de façon importante à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire et régional ». Les zones de développement ont une importance significative pour la biodiversité urbaine mais nécessitent une gestion appropriée pour renforcer cet impact. Plus spécifiquement, ce sont des « sites de moyenne valeur biologique ou de haute valeur biologique potentielle qui contribuent ou sont susceptibles de contribuer à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire et régional ». Cette catégorie correspond à près de 8% de l'aire d'étude éloignée.

Les zones de liaison participent à la propagation et à la dispersion de la faune et de la flore. Plus spécifiquement, ce sont des « sites, qui, par leurs caractéristiques écologiques, favorisent ou sont susceptibles de favoriser la dispersion ou la migration des espèces, notamment entre les zones centrales ». Cette catégorie correspond à près de 20% de l'aire d'étude éloignée.

Plus spécifiquement au niveau du **périmètre du PPAS**, la zone actuelle du cimetière (centrale au niveau du périmètre du PPAS) ainsi que la zone à l'est, caractérisés par divers habitats (petits jardins privés et squares, zones occupées de cimetières, prairies de fauche de basse altitude peu à moyennement fertilisées, cultures et jardins maraichers, immeubles résidentiels des villages ou des périphéries urbaines X jardins en friche) sont des **zones de liaison** au niveau du REB.

Le cordon boisé à l'ouest du périmètre du PPAS (Hêtraie neutrophile atlantique), la partie arborée au niveau de l'avenue du Soldat Britannique, ainsi que des habitats au sud-est (Forêts mélangées à bouleau, tremble, sorbier des oiseleurs et/ou Saule marsault ; Prairies fortement fertilisées) correspondent à des **zones de développement**.

La réserve naturelle « Vallée du Vogelzangbeek » est quant à elle une zone centrale. Au niveau du périmètre du PPAS, les **zones centrales** correspondent à des mégaphorbiaies nitrophiles et hygrophiles ainsi qu'à une Frênaie-aulnaie des cours d'eau lents.

Tableau 5 - Distribution des différentes zones du réseau écologique de l'aire d'étude éloignée

Score	Superficie	Pourcentage
Zone centrale	13,49 ha	1,15%
Zone de développement	86 ha	7,36%
C – Zone de liaison	228,14 ha	19,52%

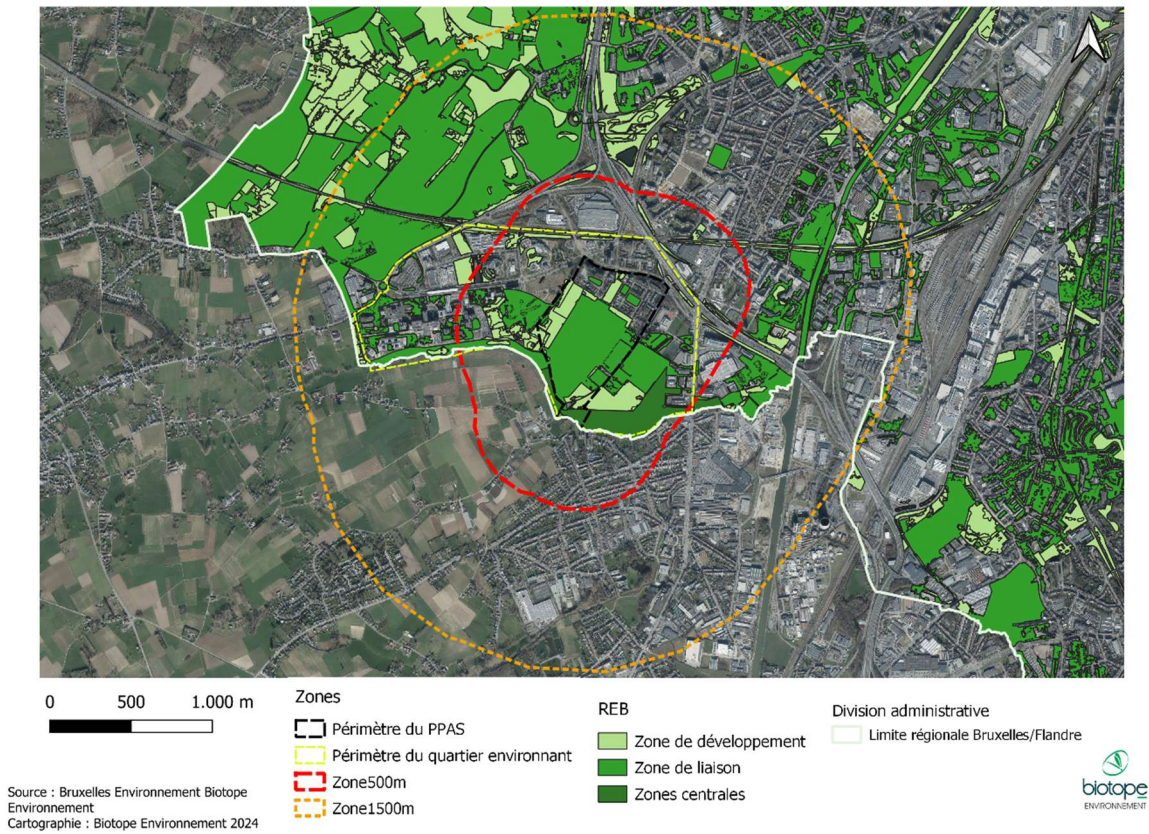


Figure 13 - Carte du réseau écologique de Bruxelles



Figure 14 - Réseau Ecologique Bruxellois (source : « geodata.environnement.brussels »)



Figure 15 - Réseau Ecologique Bruxellois centrée sur le périmètre du PPAS (source : "geodata.environnement.brussels")

3.5 Zones de carences en espaces verts accessibles au public

La cartographie des zones de carences en espaces verts accessibles au public représente les espaces où les aménagements d'espaces verts et les dynamiques de végétalisation sont prioritaires.

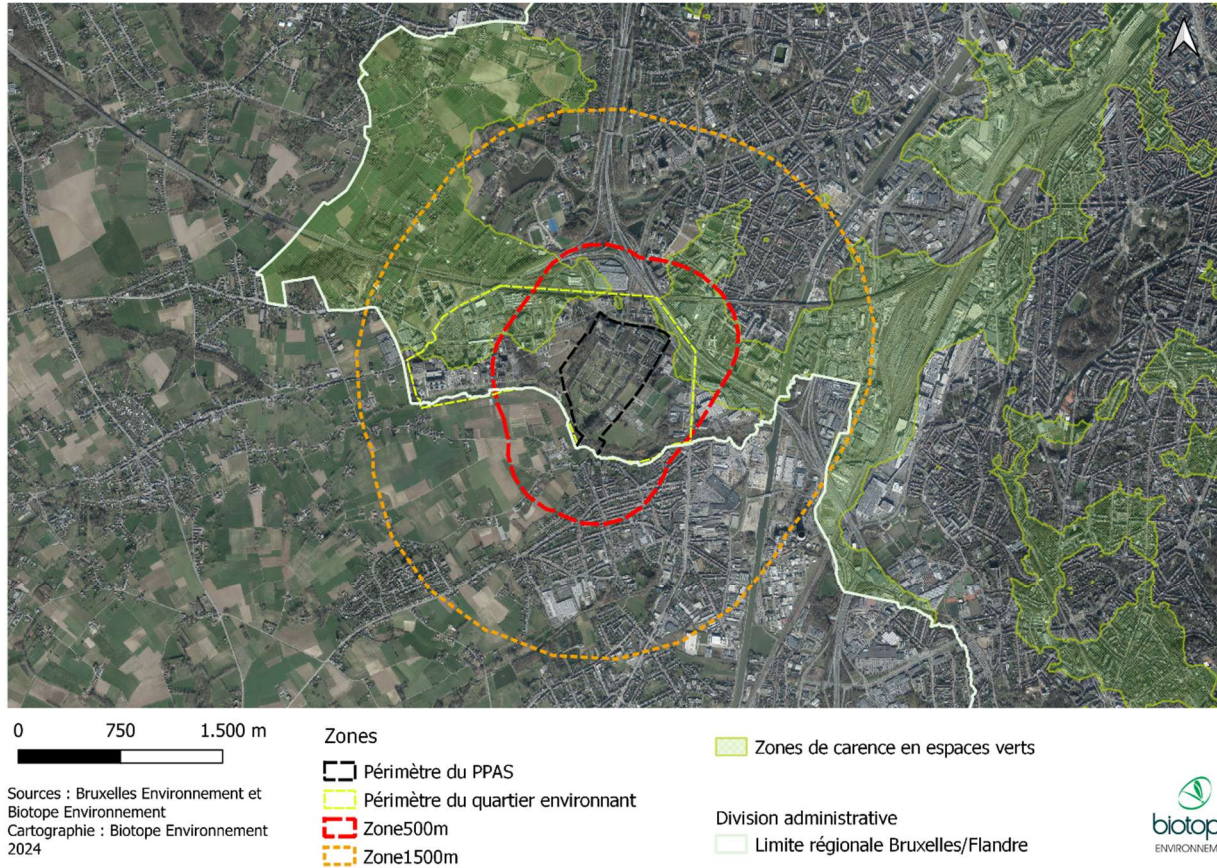


Figure 16 - Zones de carence en espaces verts

4 Données d'observations issues des bases de données

4.1 Espèces « objectif » Natura 2000

La carte suivante, extraite du site « geodata.environnement.brussels » localise, à l'aide des centroïdes, les espèces « objectif » Natura 2000. Ces espèces sont reprises dans les annexes des arrêtés Natura 2000.

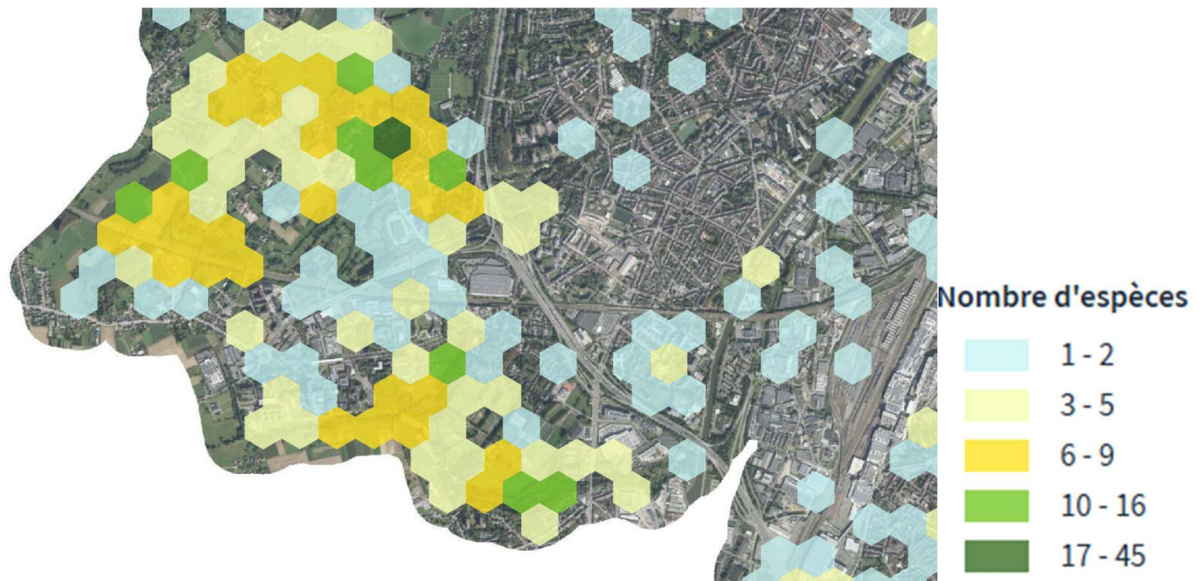


Figure 17 - Espèces "objectif" Natura 2000 (© Bruxelles Environnement)

Au niveau du périmètre du PPAS, voici les différentes espèces qui sont reprises aux arrêtés Natura 2000 :

Tableau 6 - Espèces "objectif" Natura2000 au niveau du périmètre du PPAS

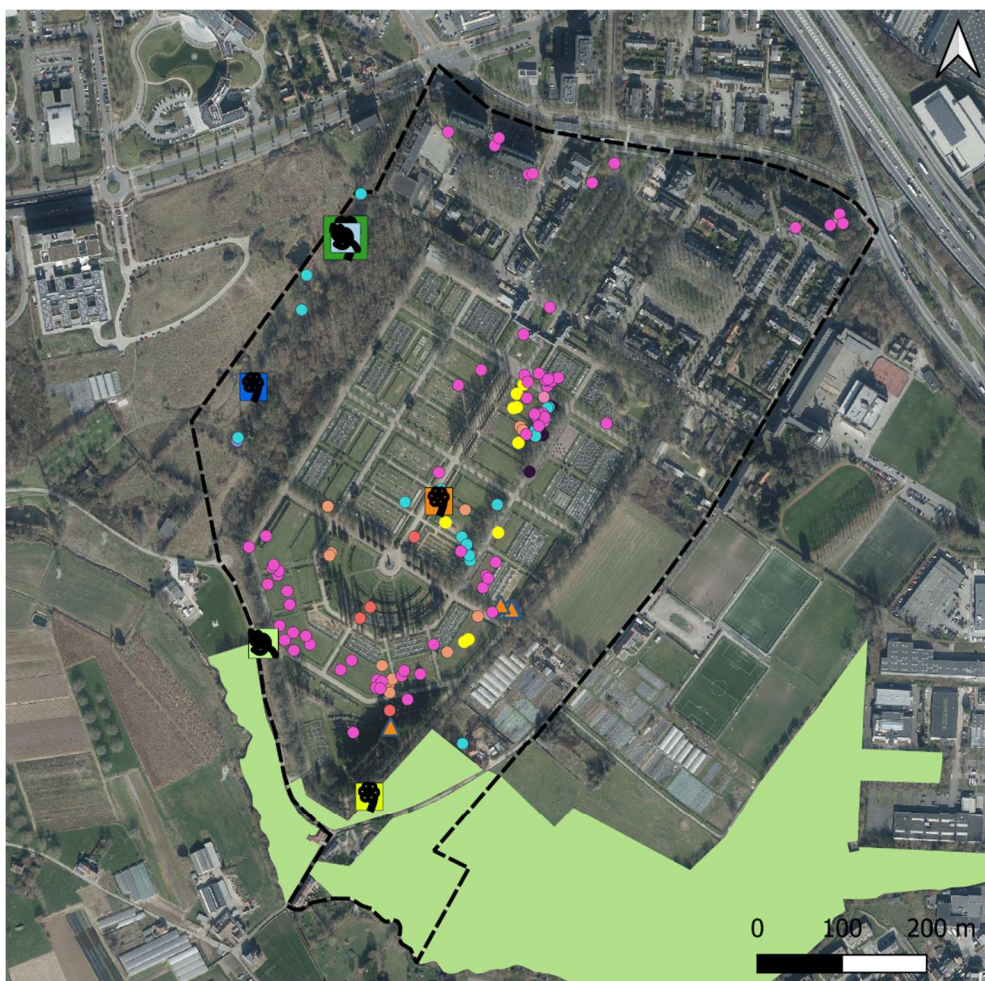
Nom scientifique	Nom commun
<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur
<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan
<i>Ardea alba</i>	Grande aigrette
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique
<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre
<i>Lissotriton vulgaris</i>	Triton ponctué
<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée
<i>Lycaena phlaeas</i>	Bronzé
<i>Martes foina</i>	Fouine
<i>Mustela putorius</i>	Putois
<i>Ophrys apifer</i>	Ophrys abeille
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius
<i>Scolopz rusticola</i>	Bécasse des bois
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grise
<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde
<i>Thecla betulae</i>	Thécla du bouleau

4.2 Flore

1118 espèces de la flore ont été rapportées au niveau de l'aire d'étude éloignée (tampon de 1500 mètres autour du périmètre du PPAS). Au niveau de la flore rapportée directement au sein du périmètre du PPAS, un total de 464 espèces et groupe d'espèces a été rapporté. Parmi ces espèces, 17 sont considérées patrimoniales, et 6 ont un statut jugé menacé en RBC (classé vulnérable, en danger ou en danger critique sur la liste rouge de l'UICN). Ces 6 espèces menacées sont les suivantes :

- Anthyllide vulnérable (VU) ;
- Catapodium rigidum (EN) ;
- Genévrier commun (VU) ;
- Mauve alcée (EN)
- Ophrys abeille (VU) ;
- Orchis pyramidal (VU).

Les 21 espèces patrimoniales sont localisées à la figure suivante :



Sources : Natagora, BRAT, Biotope Environnement
Cartographie : Biotope Environnement 2025



Zones

- Réserve naturelle
- Périmètre du PPAS

Flore patrimoniale

- | | |
|---|---|
| ● Anacamptis pyramidalis | ■ Juniperus communis |
| ● Anthyllis vulneraria | ▲ Leontodon hispidus |
| ● Campanula rotundifolia | ● Malva alcea + Malva moschata |
| ● Catapodium rigidum | ■ Myosoton aquaticum |
| ● Centaurium erythraea | ● Ophrys apifera |
| ● Epipactis helleborine | ■ Senecio jacobaea |
| ■ Euphorbia amygdaloides | ● Stellaria holostea |
| ■ Iris pseudacorus | ■ Torilis japonica |
| | ● Vinca minor (cultivar) |

Figure 18 - Flore patrimoniale au sein du périmètre du PPAS

Tableau 7 - Tableau de la flore patrimoniale

Nom scientifique	Nom commun	N	LR	EC	DH	Ordonnance
Anacamptis pyramidalis	Orchis pyramidal	33	VU	/	/	
Anthyllis vulneraria	Vulnéraire	622	VU	/	/	Annexe II.3.B
Campanula rotundifolia	Campanule à feuilles rondes	13	NT	/	/	Annexe II.3.B
Catapodium rigidum	Catapode rigide	7	EN	/	/	Annexe II.3.B
Centaurium erythraea	Erythrée petite centaurée	1	LC	/	/	Annexe II.3.B
Epipactis helleborine	Épipactis à larges feuilles	105	LC	/	/	Annexe II.3.B
Euphorbia amygdaloides	Euphorbe des bois	2	LC	/	/	Annexe II.3.B
Iris pseudacorus	Iris jaune	1	LC	/	/	Annexe II.3.B
Juniperus communis	Genévrier commun	1	VU	/	/	Annexe II.II
Leontodon hispidus	Léontodon variable	7	NT	/	/	Annexe II.3.B
Malva alcea + Malva moschata	Mauve alcée	1	EN	/	/	Annexe II.3.B
Myosoton aquaticum	Céraiste aquatique, Malaquie	1	LC	/	/	Annexe II.3.B
Ophrys apifera	Ophrys abeille	866	VU	/	/	Annexe II.II
Senecio jacobaea	Senecio jacobaea s.l.	1	LC	/	/	Annexe II.II
Stellaria holostea	Stellaire holostée	3	LC	/	/	Annexe II.3.B
Torilis japonica	Torilis anthriscus	1	LC	/	/	Annexe II.3.B
Vinca minor (cultivar)	Petite pervenche	10	LC	/	/	Annexe II.3.B

Légende :

N : Nombre d'individus rapportés

LR (Niveau de menace) : statut liste rouge Flandres (référence pour bxl). (INBO, 2014)
 ; LC = non menacé ; NT = quasi menacé ; VU = vulnérable ; EN = en danger d'extinction ; DD = données déficientes ; NA = non applicable.

Etat de conservation N2000: état de conservation (Rapportage sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire pour la période 2013 – 2018, INBO). FV : favorable ; U1 : défavorable inadéquat ; U2 : défavorable mauvais ; Inc. : inconnu ; NE : non évalué.

Statuts réglementaires (Ordonnance – Directive habitats): RBC : Ordonnance relative à la conservation de la nature/DH : Annexe de la Directive «Habitat» à laquelle est reprise l'espèce.

Outre ces espèces patrimoniales listées au tableau ci-dessus, le nombre élevé d'espèces de la flore rapportées au sein du périmètre du PPAS témoigne d'une belle diversité et d'un potentiel d'accueil important au sein des biotopes du site.

4.3 Entomofaune

Les données rapportées pour l'entomofaune sont nombreuses. Plus de 1000 espèces d'insectes ont été rapportées au sein du tampon de 1500 mètres. Ce chiffre est néanmoins à prendre avec du recul puisque de nombreux rapportages d'insectes ne vont pas jusqu'à la détermination de l'espèce. Au sein de l'aire d'étude éloignée, 78 espèces rapportées sont protégées au sens de l'Annexe II.III (partie 1.A) de l'ordonnance relative à la conservation de la nature et/ou sont considérées comme menacées (espèce classée vulnérable, en danger ou en danger critique d'extinction sur la liste rouge régionale).

Au sein du périmètre du PPAS, les rapportages ne renseignent plus que 48 espèces d'insectes protégées (pour 110 rapportages d'espèces différentes), réparties au sein des ordres suivants :

- Coléoptère : 1 espèces rapportées ;
- Hyménoptère : 5 espèces rapportées ;
- Hétérocère : 1 espèce rapportée ;
- Odonate : 13 espèces rapportées ;
- Orthoptères : 7 espèces rapportées ;
- Rhopalocères (papillons de jour) : 21 espèces rapportées.

Pour rappel, l'Annexe II.3 stipule une protection stricte géographiquement limitée (zones forestières, naturelles, zones de cimetières, etc.).

Parmi les 48 espèces, 2 sont également reprises au sein de l'Annexe II.IV.A : « Espèces d'intérêt régional ». Pour ces espèces, leur protection est fondée sur leur état de conservation défavorable ou leur importance pour le patrimoine naturel régional. Elles ne bénéficient par conséquent pas d'une protection stricte. Ces deux espèces sont :

- Le Hanneton commun (*Melolontha melolontha*) ;
- Le Thècle du bouleau (*Thecla betulae*).

Par soucis de visibilité (nombre d'espèces différentes très élevé), la figure ci-dessous classe les espèces par ordre.

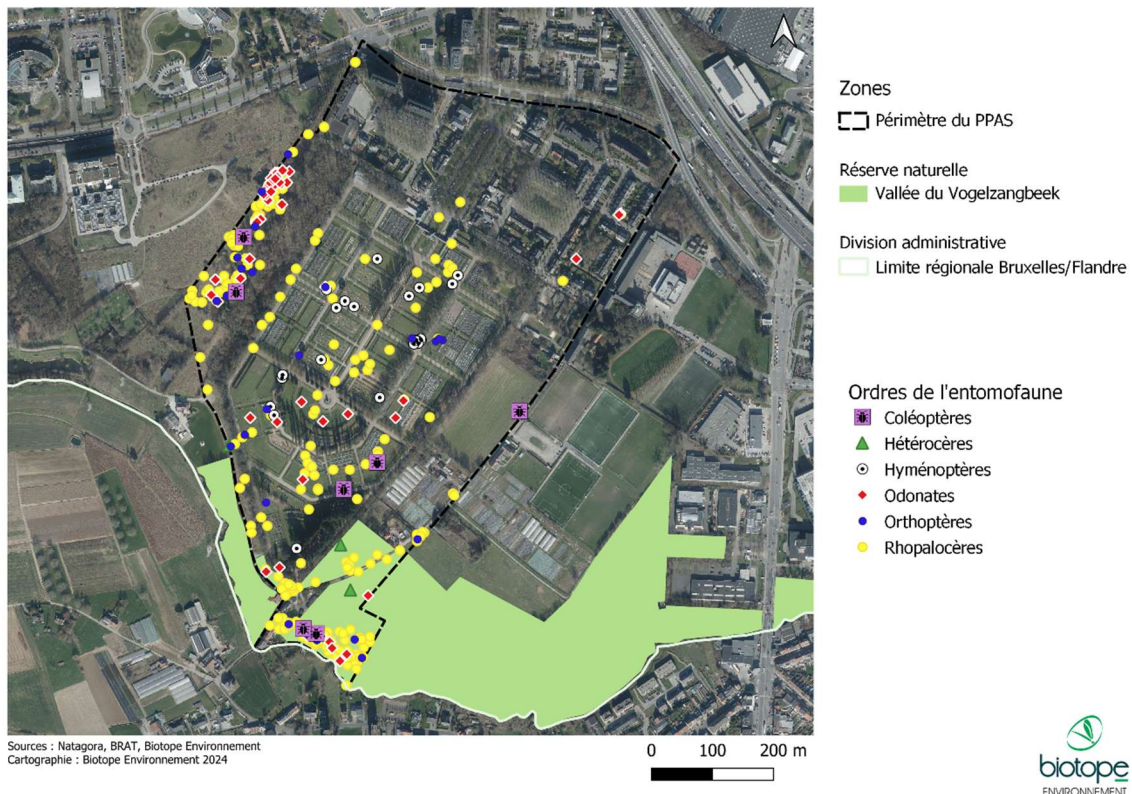


Figure 19 - Ordres d'insectes patrimoniaux

La carte représentée à la figure ci-dessous représente uniquement les espèces considérées comme menacées, c'est-à-dire avec un statut de conservation vulnérable, en danger ou en danger critique.

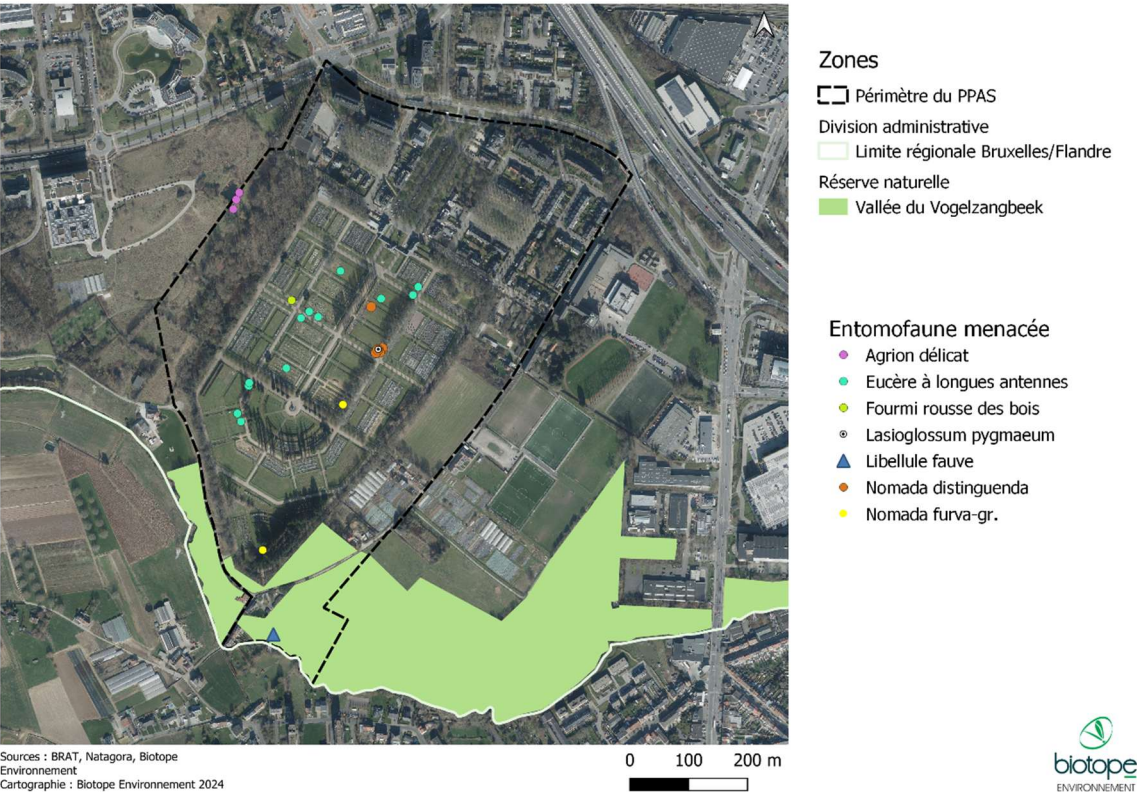


Figure 20 - Espèces de l'entomofaune rapportées menacées

Une espèce exotique invasive a également été rapportée sur le périmètre du PPAS : la Coccinelle asiatique (liste noire).

Tableau 8 - Espèces exotiques envahissantes de l'entomofaune

Nom scientifique	Nom commun	N	IAS
Harmonia axyridis	Coccinelle asiatique	87	A3

Légende :

L'indice IAS (*Invasive Alien Species*) permet de classer les espèces exotiques invasives en fonction de leurs impacts sur l'environnement et du stade d'invasion (risque d'envahissement). Les lettres, classées de A à C, caractérisent le risque et l'impact sur l'environnement et la biodiversité (**A** : Liste noire, haut risque environnemental ; **B** : Liste de « surveillance », impact modéré ; **C** : faible impact).

Les chiffres, de 1 à 3, représentent la répartition actuelle au sein du territoire (de **1** : populations isolées, à **3** : répandu en Belgique).

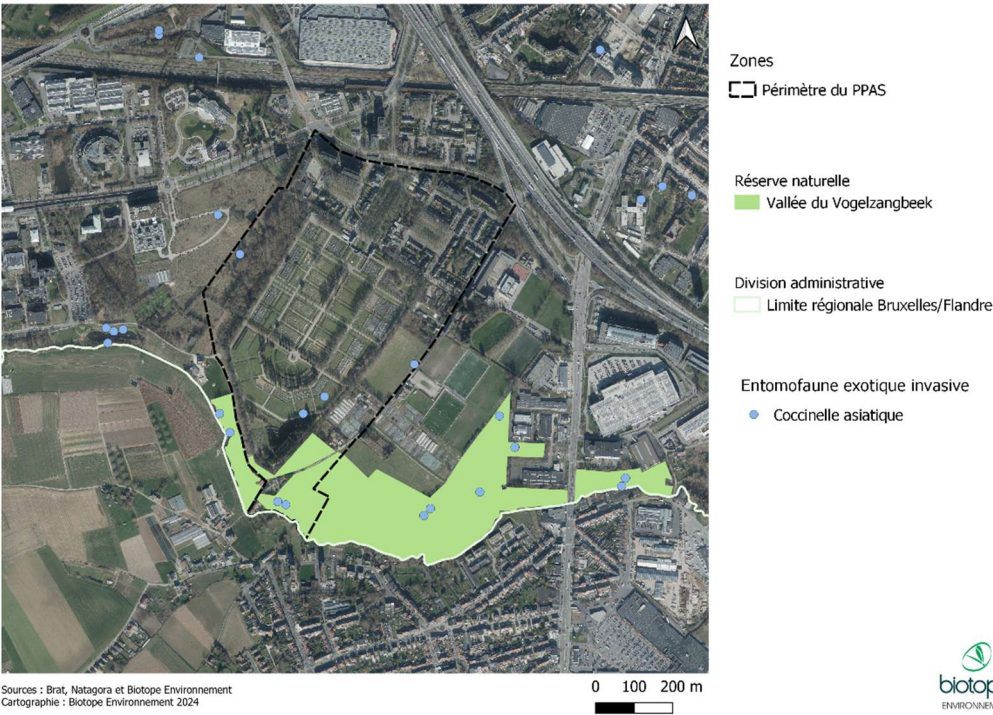


Figure 21 - Entomofaune exotique invasive rapportée au sein du périmètre du PPAS

4.4 Herpétofaune

Au niveau de l'aire d'étude éloignée, 19 espèces ont été rapportées, et 5 n'ont pas pu être identifiées jusqu'à l'espèce. Parmi les données de l'herpétofaune rapportées au sein du périmètre du PPAS, 4 espèces patrimoniales ont été identifiées, dont une espèce d'intérêt communautaire protégée en Europe : la Grenouille rousse. La Grenouille rousse est rapportée au sein du périmètre du PPAS au niveau de la réserve naturelle « Vallée du Vogelzangbeek », ainsi qu'au niveau de la petite mare à l'ouest du cimetière (à la limite du périmètre du PPAS). Le Crapaud commun, le Triton alpestre et le Triton ponctué ont également été rapportés au sein du périmètre du PPAS. Dans l'aire d'étude éloignée, les rapportages ont été réalisés sur les étangs du Parc régional de la Pede. Les espèces concernées par les rapportages concernent la Salamandre tachetée et le Triton palmé.

Tableau 9 - Espèces patrimoniales de l'herpétofaune

Nom scientifique	Nom commun	N	LR	EC	DH	Ordonnance
Bufo Bufo	Crapaud commun	733 5	LC	/	/	Annexe II.II
Ichthyosaura alpestris	Triton alpestre	143	LC	/	/	Annexe II.II
Lissotriton vulgaris	Triton ponctué	285	LC	/	/	Annexe II.II
Rana temporaria	Grenouille rousse	225	LC	U1	Annexe 5	Annexe II.II

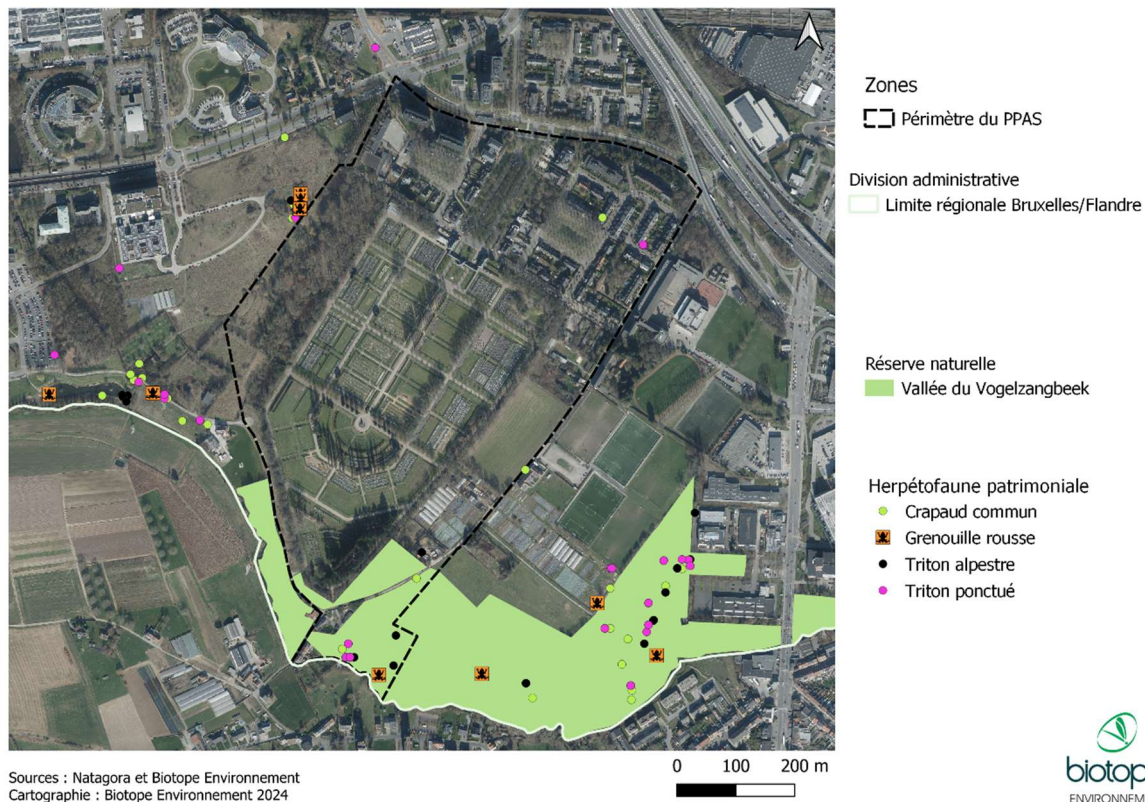


Figure 22 - Herpétofaune patrimoniale rapportée

Au niveau de l'usage du territoire, voici les spécificités propres à chaque espèce patrimoniale rencontrée :

- **Crapaud commun** : Cette espèce est ubiquiste, occupant une grande diversité d'habitats : parcs urbains, friches, zones boisées et agricoles. Pour sa reproduction, il a besoin de plans d'eau permanents et relativement profonds ;
- **Grenouille rousse** : Cette espèce affectionne particulièrement les milieux plus boisés et marécageux. Les individus peuvent trouver refuge sous des tas de bois et des vieilles souches. Pour la reproduction, l'espèce a besoin d'eau stagnante ;
- **Triton alpestre** : Cette espèce est très ubiquiste, et est observée dans une variété de milieux, incluant forêts, friches, zones agricoles, jardins et parcs. Tout comme la Grenouille rousse, l'espèce trouve refuge sous des tas de bois, souches et éléments similaires. La reproduction se passe dans divers types de points d'eau, avec une densité de végétation aquatique variable ;
- **Triton ponctué** : L'espèce fréquente une grande variété d'habitats terrestres et aquatiques. Elle préfère, pour la reproduction, les plans d'eau dotés d'une végétation aquatique et rivulaire bien développée.

Au sein du périmètre du PPAS et à proximité, ces ensembles d'habitats et de structures paysagères, mêlant milieux ouverts (friches, zone agricole, milieux humides) et zones fermées (milieux boisés) sont dès lors favorables à l'accueil et à la reproduction de nombreuses espèces d'amphibiens.

Une espèce exotique invasive a été rapportée en périphérie du périmètre du PPAS (au sud du site ainsi que proche de la mare/de l'étang à l'ouest) : *Pelophylax ridibundus*, ou grenouille rieuse. Cette espèce a également été observée au sein de la réserve naturelle.

Plusieurs centaines d'individus du genre *Pelophylax* (groupe des grenouilles vertes qui comprend aussi bien des espèces indigènes que des espèces exotiques invasives) n'ont pas été identifiés jusqu'à l'espèce.

Tableau 10 - Espèces exotiques envahissantes de l'herpétofaune

Nom scientifique	Nom commun	N	IAS
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	501	A2
<i>Pelophylax</i> sp.	Grenouille verte inc.	757	/

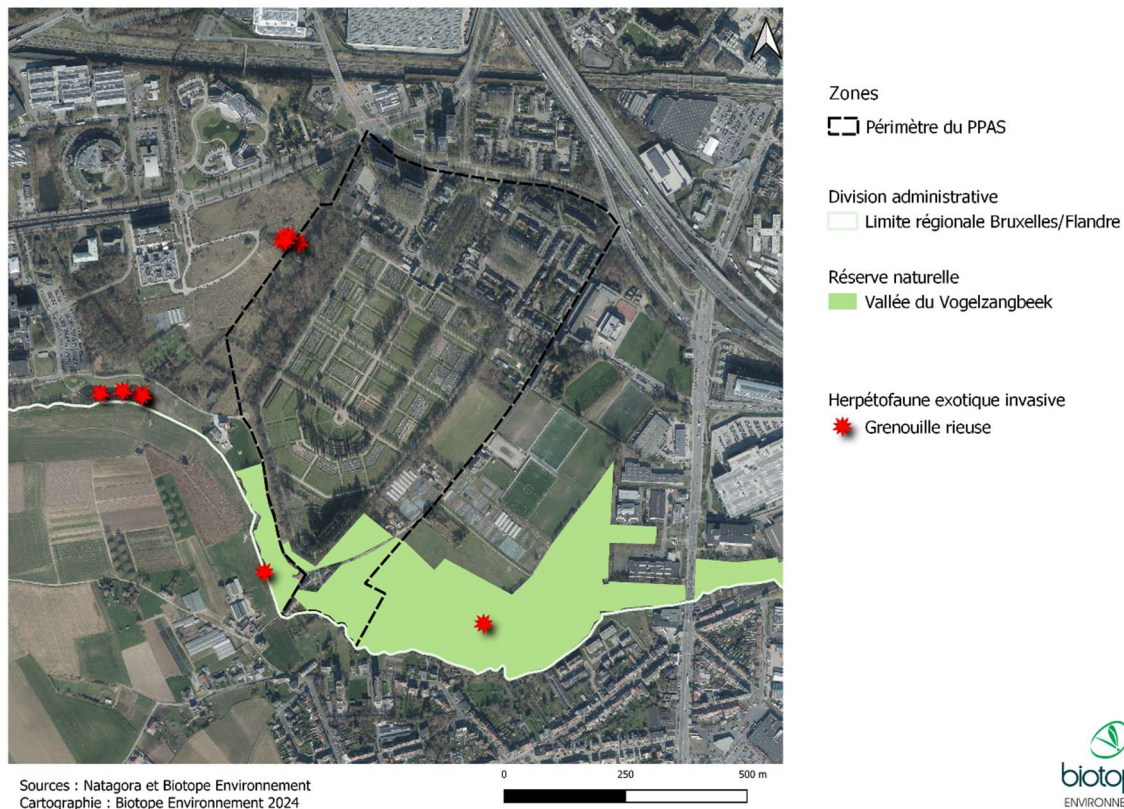


Figure 23 - Herpétofaune exotique invasive rapportée

4.5 Avifaune

4.5.1 Rapportages

Un total de 204 espèces et genres d'oiseaux a été rapporté au niveau de l'aire d'étude éloignée. Au sein du périmètre du PPAS, les rapportages indiquent 114 espèces différentes. 40 sont protégées au sens de la Directive Européenne Oiseaux. Parmi celles-ci, 8 sont retenues et considérées comme patrimoniales. Les espèces introduites ou en migration mais peu susceptibles d'effectuer une halte migratoire

dans la région ne sont pas considérées (Milans, Cigognes, Busards, etc.). 5 espèces patrimoniales ont été rapportées récemment au sein du périmètre du PPAS ; le Martin-pêcheur ; la Phragmite des Joncs ; la Grande aigrette ; le Faucon pèlerin et la Chevêche d'Athéna. Une autre espèce, Le Blongios nain, a été observé au sein de l'aire d'étude rapprochée (à l'ouest du périmètre de PPAS), tandis que la Bécassine des marais a été observée au sein de la réserve naturelle « Vogelzangbeek ». L'ensemble des espèces patrimoniales rapportées est listé en Annexe 1 et comprend, outre les espèces migratrices, les espèces rapportées de manière très occasionnelle et celles qui n'ont plus été observées depuis plusieurs années.

En analysant les rapportages, il semble que le périmètre du PPAS et ses alentours soient utilisés comme zone de chasse par le Faucon pèlerin, ce qui sous-entend la présence d'oiseaux nicheurs (comme les passereaux, proies du Faucon pèlerin). Les espèces des milieux humides (Blongios nain, Martin-pêcheur d'Europe, Phragmite des joncs, Bécassine des marais et Grande aigrette) ont essentiellement été rapportées du côté des zones humides (présence d'une mare en bordure du périmètre du PPAS à l'ouest, présence d'étangs au sein de la réserve naturelle du Vogelzangbeek, au sud du site de l'Hôpital Erasme – Cliniques universitaires).

Enfin, une espèce a été fortement rapportée ces dernières années à proximité immédiate du périmètre du PPAS, mais également directement au sein du périmètre : la Chevêche d'Athéna. A l'ouest du périmètre du PPAS se trouve le site du Meylemeersch, zone de corridor naturel participant au réseau écologique bruxellois et pour lequel 7 hectares sur les 20 du site sont classés. Le paysage au sein du site est très diversifié et témoigne d'une biodiversité unique. On y retrouve, au nord, une importante friche herbeuse et, au sud, des vergers hautes tiges, des haies et également d'imposantes rangées de saules têtards. Ce site est, en l'état des connaissances, le dernier lieu de reproduction connu de la Chevêche d'Athéna en région de Bruxelles-Capitale.

Les espèces patrimoniales sont listées au tableau suivant, et la localisation des rapportages se trouve à la figure qui suit.

Tableau 11 - Espèces patrimoniales de l'avifaune

Nom scientifique	Nom commun	N	LR	EC	DO	Ordonnance
Acrocephalus schoenobaenus	Phragmite des joncs	33	EN	NA	Article 4.2	Annexe II.II
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	949	LC	NA	Annexe 1	Annexe II.I-II.II
Ardea alba	Grande Aigrette	47	NR	NA	Annexe 1	Annexe II.II
Athene noctua	Chevêche d'Athéna	282	LC	NA	/	Annexe II.II
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	80	VU	NA	Annexe 1	Annexe II.I – II.II
Gallinago gallinago	Bécassine des marais	46	CR	NA	Article 4.2	Annexe II.II
Ixobrychus minutus	Blongios nain	8	CR	NA	Annexe 1	Annexe II.II
Saxicola rubetra	Tarier des prés	9	CR	NA	Article 4.2	Annexe II.II



Figure 24 - Avifaune patrimoniale rapportée

3 espèces exotiques invasives ont été rapportées directement sur le périmètre du PPAS : La Bernache du Canada, la Perruche à collier ainsi que l'Ouette d'Egypte. Une autre espèce, le Canard mandarin, a été rapporté dans la réserve naturelle « Vallée du Vogelzangbeek ». Enfin, deux autres espèces, le Cygne noir et l'Oie à tête barrée, ont été rapportées au sein de l'aire d'étude éloignée.

Tableau 12 - Espèces exotiques envahissantes de l'avifaune

Nom scientifique	Nom commun	Nombre d'individus	IAS
Aix galericulata	Canard mandarin	52	/
Alopochen aegyptiacus	Ouette d'Egypte	4121	A3
Anser indicus	Oie à tête barrée	7	B1
Branta canadensis	Bernache du canada	9788	A3
Cygnus atratus	Cygne noir	5	B1
Psittacula krameri	Perruche à collier	1517	B2

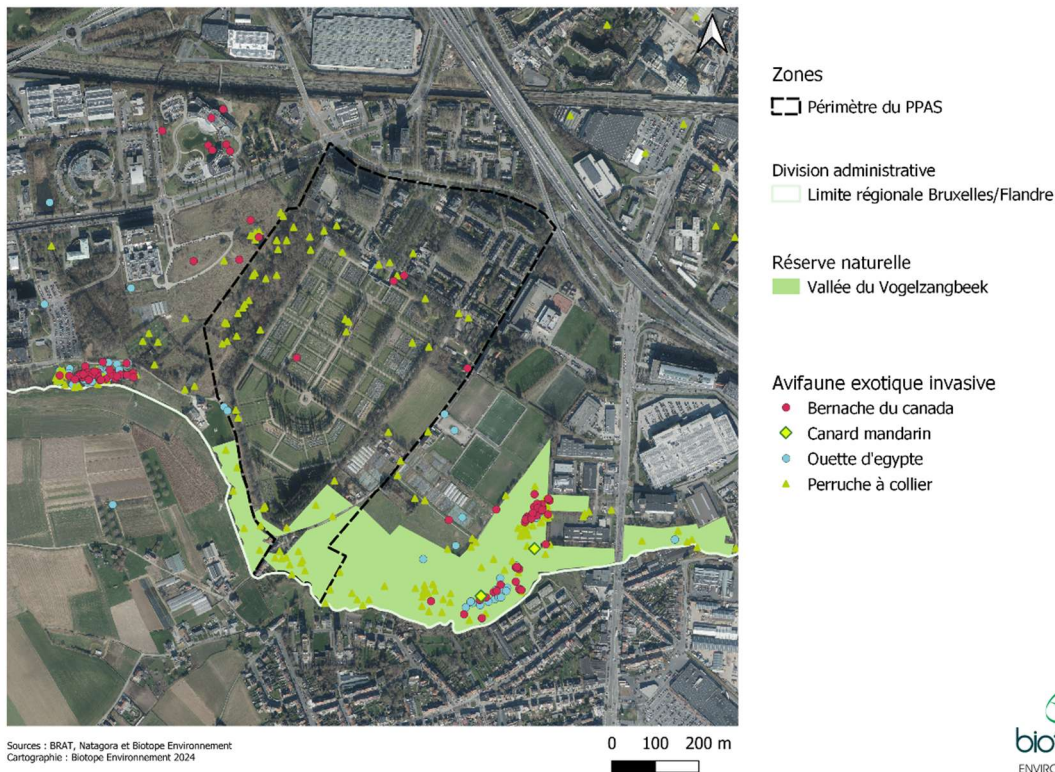


Figure 25 - Avifaune exotique invasive rapportée

4.5.2 Utilisation du territoire par les espèces et atouts des habitats pour les espèces rapportées

De par la diversité d'habitats et de milieux, le périmètre du PPAS et ses alentours offrent un potentiel d'accueil élevé pour l'avifaune. L'occupation du territoire par les différentes espèces patrimoniales varie par conséquent en fonction de leurs caractéristiques écologiques et leurs besoins spécifiques.

- **Phragmite des joncs** : Cette espèce affectionne et fréquente une grande variété de milieux humides, des roselières (partiellement) inondées aux prairies humides à végétation dense.
- **Martin-pêcheur d'Europe** : La présence de zones humides (cours d'eau, mare et étangs) constitue pour cette espèce des lieux de chasse et d'alimentation. La présence de berges, indispensables à la nidification, est un critère essentiel.
- **Grande aigrette** : Cette espèce fréquente différents types de milieux humides, et se nourrit dans les plans d'eau bordés de végétation, ainsi que les champs et prairies. L'espèce utilise le périmètre du PPAS pour se nourrir.
- **Chevêche d'Athéna** : La présence d'un verger composé d'arbres à « hautes » tiges, dans un paysage type « bocager bruxellois » constitue un habitat favorable à cette espèce. Ce milieu offre à la fois des espaces/gîtes de nidification et des zones d'alimentation (micromammifères, insectes).
- **Faucon pèlerin** : Il utilise la zone comme territoire de chasse et de transit. La présence de nombreux passereaux, qui constituent sa principale source de nourriture, en fait un milieu attractif pour cette espèce.

- **Bécassine des marais** : L'espèce est liée à la présence de zones humides (prairies humides, bords d'étangs à végétation dense, vasières, etc.). Elle est présente sur site en hivernage ou en passage migratoire, où elle peut trouver des conditions propices à son alimentation notamment.
- **Blongios nain** : Il fréquente les petites roselières présentes sur le site, qu'il utilise principalement pour effectuer des haltes migratoires, sans pour autant nicher.
- **Tarier des prés** : Cette espèce apprécie les milieux ouverts tels que les friches humides, où il peut s'installer sur des postes de chasse (piquet de clôture par exemple). La zone constitue pour cette espèce un lieu de halte migratoire et donc une zone de chasse intéressante lors des périodes de passage.

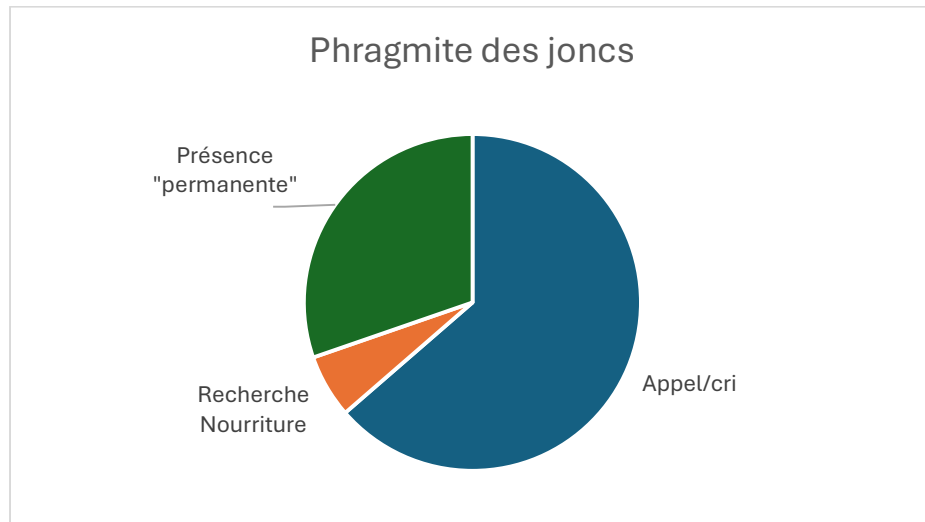


Figure 26 - Comportements rapportés pour la Phragmite des joncs

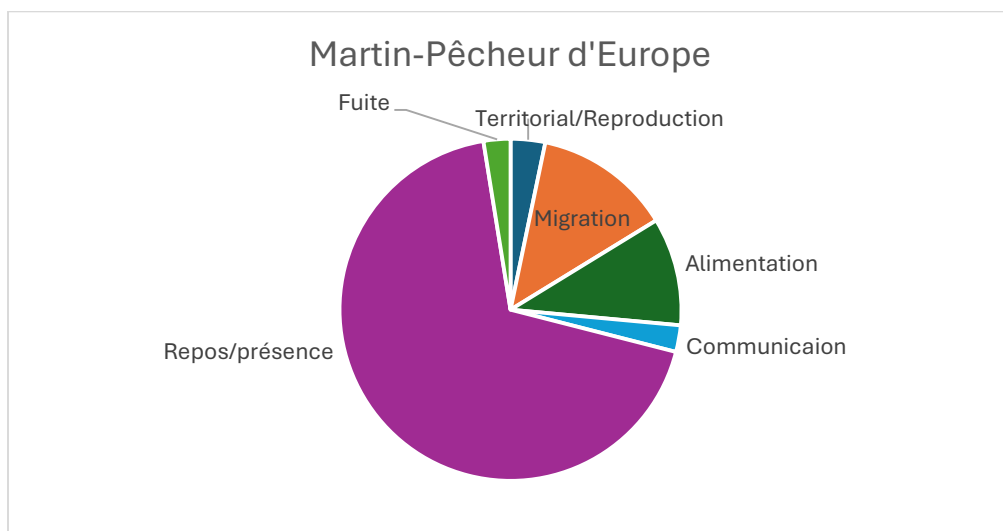


Figure 27 - Comportements rapportés pour le Martin-Pêcheur

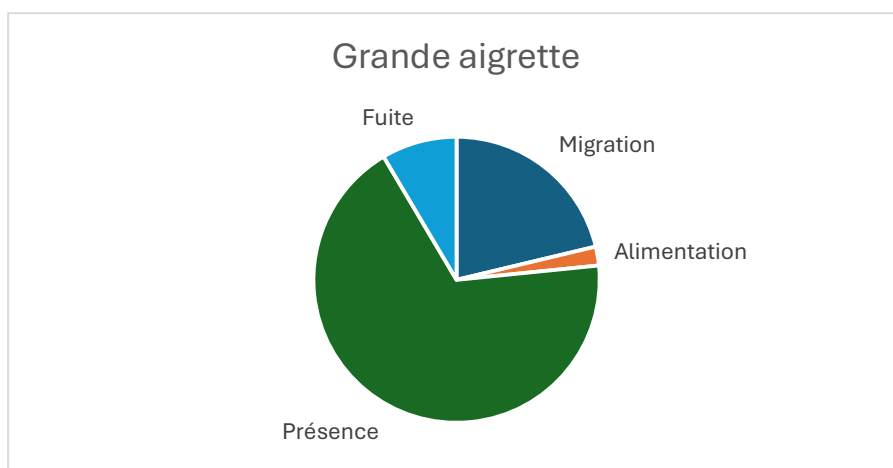


Figure 28 - Comportements rapport  s pour la Grande aigrette

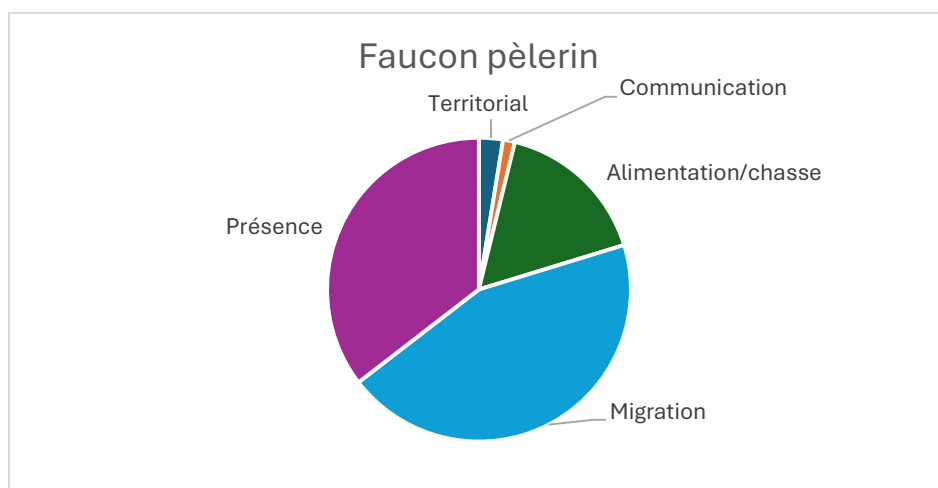


Figure 29 - Comportements rapport  s pour le Faucon p  lerin

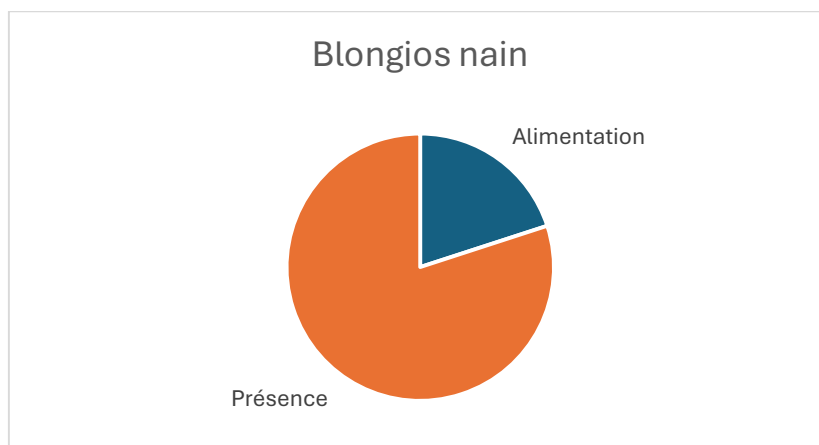


Figure 30 - Comportements rapport  s pour le Blongios nain

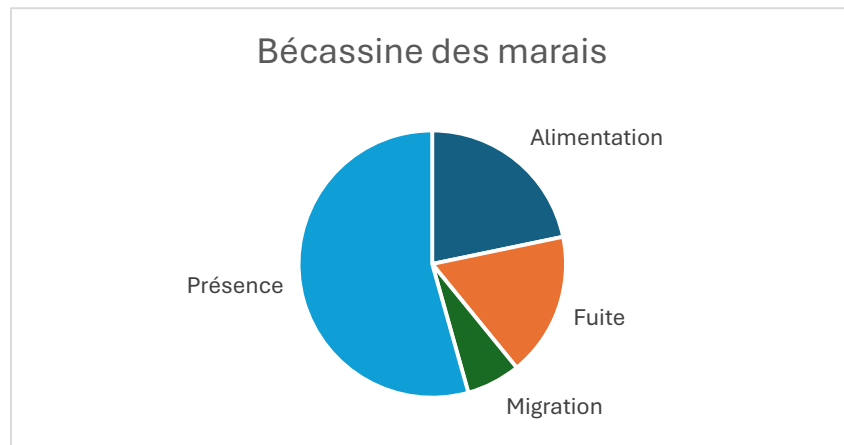


Figure 31 - Comportements rapportés pour la Bécassine des marais

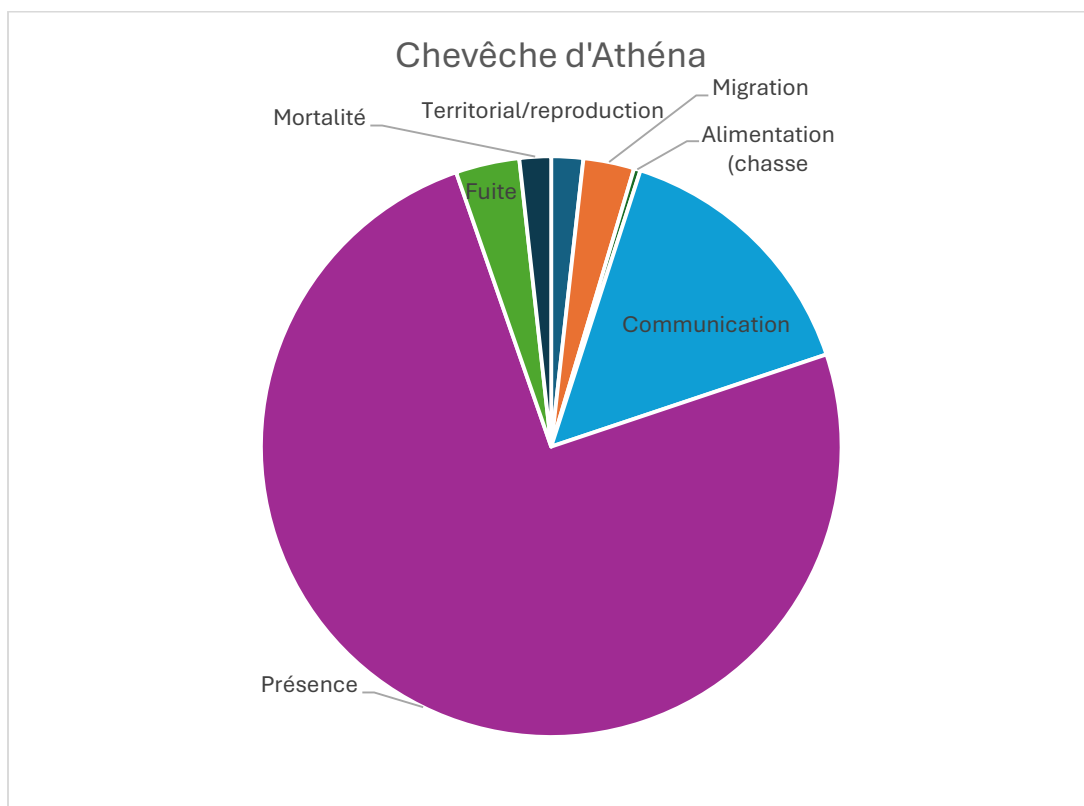


Figure 32 - Comportements rapportés pour la Chevêche d'Athéna

Le diagramme pour le Tarier des prés n'a pas été réalisé parce que l'ensemble des reportages renseigne « présence » comme comportement.

Bien que l'accent soit mis ici sur les espèces patrimoniales, il est important de noter que le périmètre du PPAS abrite de nombreuses autres espèces. La diversité des biotopes au sein du périmètre du PPAS et à proximité attire de nombreux oiseaux, des plus communs aux espèces plus atypiques et inféodées à des habitats bien définis.

Les structures végétalisées présentes au sein du périmètre (haies, arbres à hautes tiges, buissons) offrent dès lors des conditions favorables pour les espèces typiques des

milieux (péri)urbains, à savoir les Mésanges, Pinsons, Merles, Rougegorge, Accenteur, Pouillot, etc.

4.6 Chauves-souris

Six espèces de chauves-souris ont été rapportées sur l'aire d'étude éloignée (aucune espèce n'a été rapportée directement au sein du périmètre du PPAS). Les espèces sont présentées au Tableau 13. Seules la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius ont fait l'objet d'un rapportage au sein de la réserve naturelle « Vallée du Vogelzangbeek ». Les autres espèces sont localisées au nord-ouest du périmètre du PPAS, proche du Parc régional de la Pede.

Toutes les espèces européennes de chauves-souris sont strictement protégées au niveau européen et régional (Annexe II.II de l'Ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la Conservation de la Nature).

Tableau 13 - Espèces de chauves-souris

Nom scientifique	Nom commun	N	LR	EC	DH	Ordonnance
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	12	VU	Favorable (FV)	Annexe 4	Annexe II.II
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	3	NT	Défavorable (U1)	Annexe 4	Annexe II.II
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	3	EN	Défavorable (U1)	Annexe 4	Annexe II.II
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	1	VU	Défavorable (U1)	Annexe 4	Annexe II.II
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	4	LC	Favorable (FV)	Annexe 4	Annexe II.II
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	11	LC	Favorable	Annexe 4	Annexe II.II

Liste rouge : LC = préoccupation mineure ; NT = quasi menacé ; VU = vulnérable ; EN = en danger.

Etat de conservation N2000 : état de conservation (Rapportage sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire pour la période 2013 – 2018, INBO). FV : favorable ; U1 : défavorable inadéquat ; U2 : défavorable mauvais ; Inc. : inconnu ; NE : non évalué.

Un focus sur la fonctionnalité du périmètre du PPAS pour les chiroptères est effectué au point 5.5.2.4.

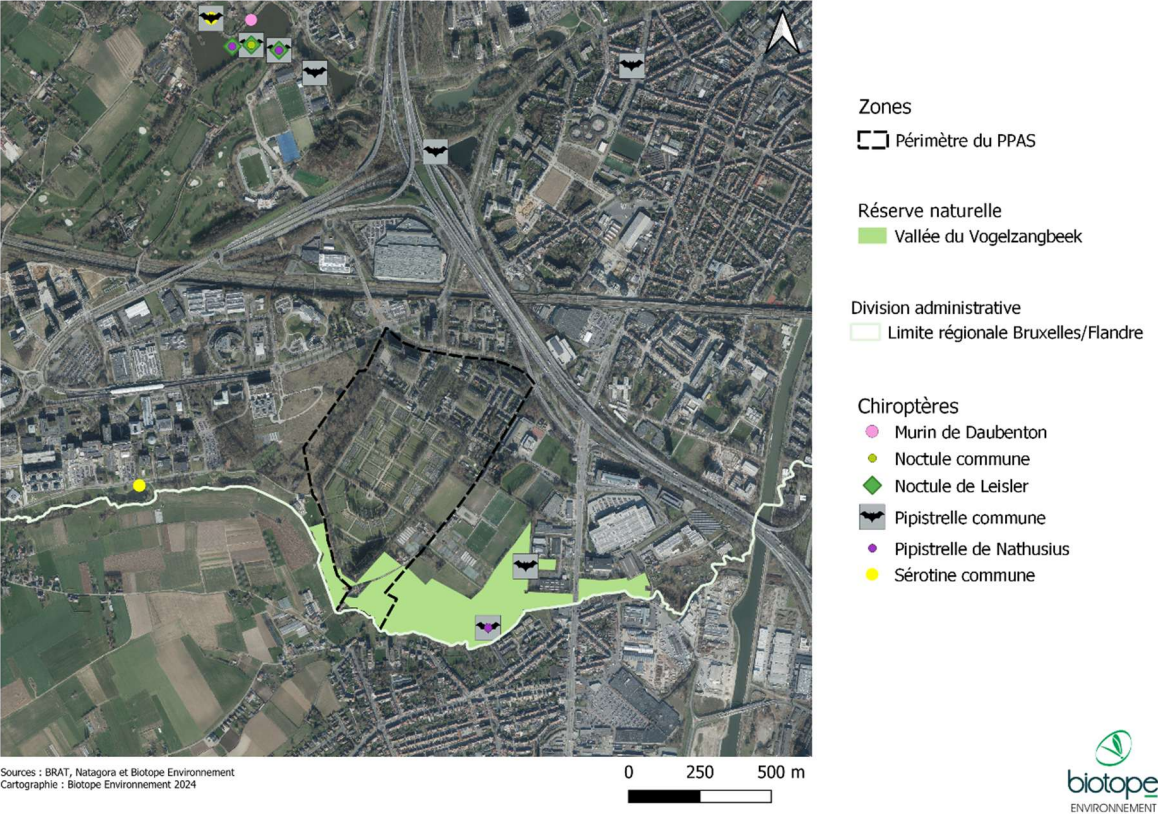


Figure 33 - Chiroptères rapportés au sein de l'aire d'étude éloignée

4.7 Mammifères non-volants

Au total, 26 espèces de mammifères (outre les chiroptères) ont fait l'objet de rapportages au niveau du périmètre du PPAS et/ou de l'aire d'étude éloignée. 12 espèces sont directement rapportées au sein du périmètre du PPAS. Parmi celles-ci, 7 sont retenues et considérées comme patrimoniales.

Tableau 14 - Mammifères non-volants patrimoniaux

Nom scientifique	Nom commun	N	Liste rouge	EC	Directive habitats	LCN
Capreolus capreolus	Chevreuril d'Europe	9	LC	/	/	Annexe II.II
Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe	24	LC	/	/	Annexe II.II
Lepus europaeus	Lièvre d'Europe	28	NT	/	/	Annexe II.II
Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne	235	NT	/	/	Annexe II.II
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux	84	LC	/	/	Annexe II.II
Talpa europaea	Taupe d'Europe	44	LC	/	/	Annexe II.II
Vulpes vulpes	Renard roux	38	LC	/	/	Annexe II.II

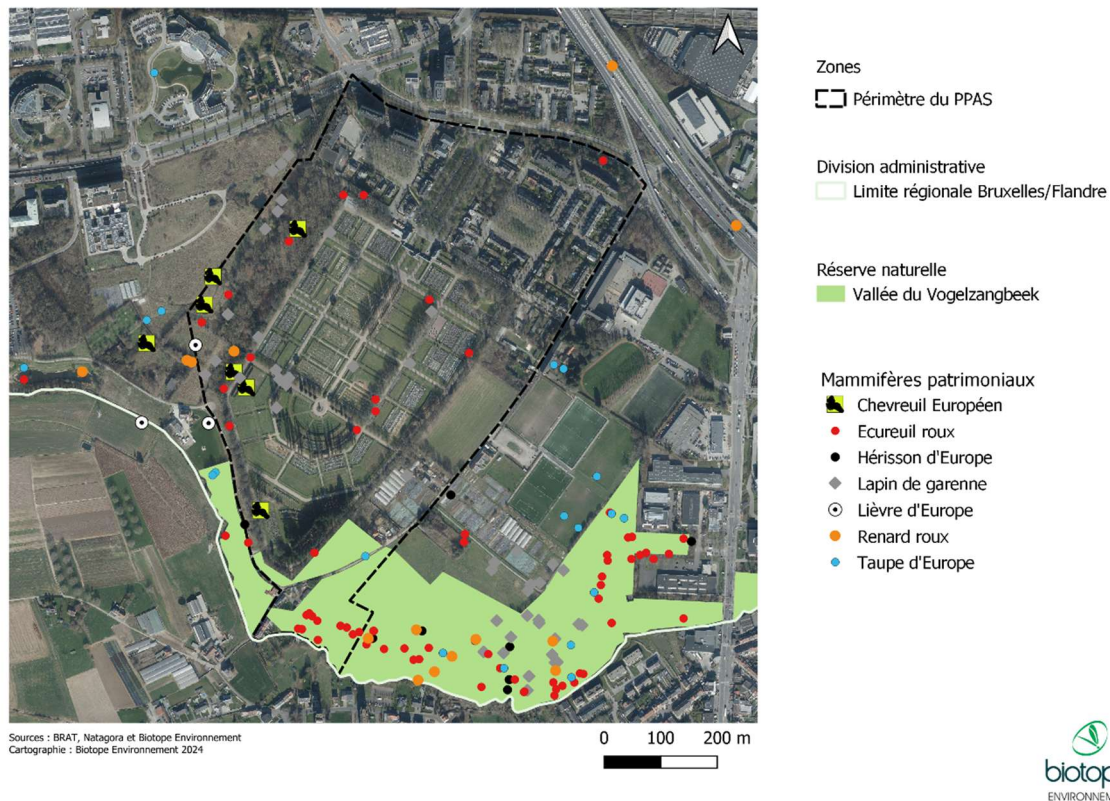


Figure 34 – Mammifères non-volants patrimoniaux rapportés

Le chevreuil va fréquenter les milieux boisés et les lisières forestières du périmètre du PPAS. Le renard, espèce adaptable et opportuniste, va fréquenter les différents biotopes : verger, prairie, massif boisé, etc. L'écureuil va profiter des nombreuses zones arborées présentes au sein du périmètre du PPAS (au sein du cimetière et au niveau de la réserve naturelle du Vogelzangbeek). Le Lièvre d'Europe est observé dans les milieux relativement ouverts, comme les prairies agricoles ou vergers. Le hérisson d'Europe et le Lapin de Garenne vont affectionner différents types de milieux, comme les lisières, les prairies et vergers, ainsi que les milieux avec un couvert buissonneux développé.

La mosaïque d'habitats présente au sein du périmètre du PPAS et dans ses environs permet de répondre aux besoins écologiques de plusieurs espèces de mammifères. L'association de zones boisées, de structures arborées éparées et d'espaces ouverts tels que des friches, prairies ou zones agricoles constitue un environnement diversifié et favorable à leur présence.

4.8 Indices de diversité

Indice de Shannon-Weaver :

	2016	2020	2023
Avifaune	2.86	3.59	3.67
Flore	1.80	3.53	3.69

La valeur des indices de Shannon-Weaver pour les deux taxons biologiques croît au cours des trois années étudiées.

Indice de Simpson

	2016	2020	2023
Avifaune	0.845	0.948	0.942
Flore	0.7	0.951	0.953

Pour les deux taxons biologiques étudiés, la probabilité de rencontrer deux espèces différentes tirées au hasard au sein du territoire (zone tampon de 1500 mètres) est élevée.

Ces résultats sont à interpréter avec du recul, puisque différents facteurs externes peuvent également influencer la valeur de l'indice (nombre d'observateurs, de personnes qui encodent les données sur la plateforme « observations.be », qualité de l'expertise, etc.)

5 Résultats des inventaires de terrain

5.1 Habitat

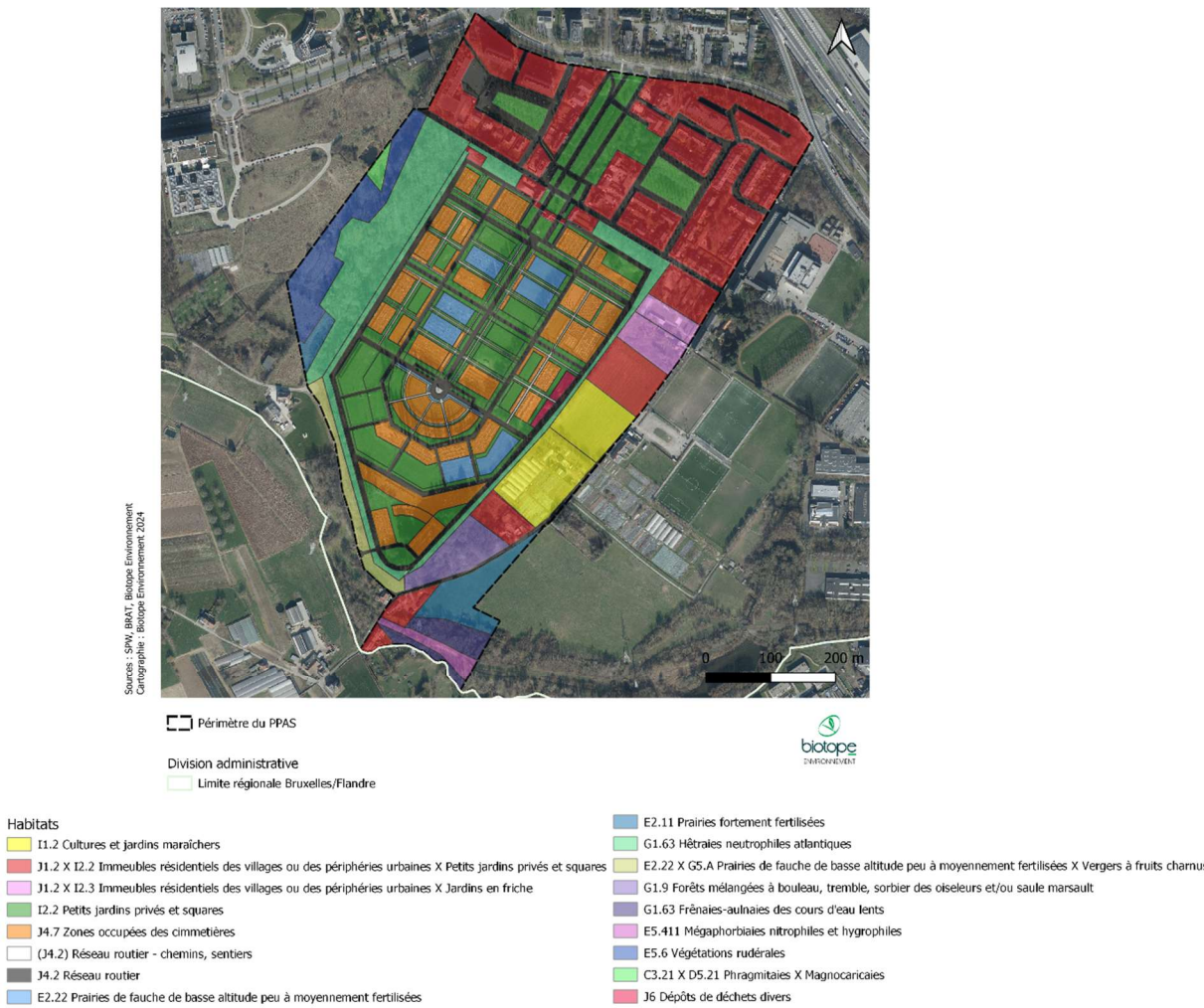


Figure 35 - Cartographie des habitats au sein du périmètre du PPAS

Tableau 15 - Catégories d'enjeu écologique

Code couleur	Niveau de l'enjeu écologique
	Négligeable
	Faible
	Modéré
	Moyen
	Elevé
	Majeur

Ces enjeux sont déterminés à dire d'expert, notamment en fonction de la rareté de l'habitat localement, du rattachement à un habitat d'intérêt communautaire européen, de l'état de conservation de l'habitat, des espèces végétales observées au sein de cet habitat, etc.

Un enjeu négligeable correspond à un milieu anthropique non naturel (routes, dépôt de déchets). Un enjeu faible est attribué à des milieux « communs », abritant une végétation rudérale peu riche et qui peuvent être dégradés et soumis à une gestion intensive. L'enjeu modéré est attribué pour des milieux peu diversifiés, n'abritant qu'un certain nombre limité d'espèces végétales, mais jouant tout de même un rôle important au sein du maillage écologique. Des enjeux écologiques moyens correspondent à des biotopes plus variés et « uniques » au sein du périmètre d'étude, comme c'est le cas pour les zones plus humides. Un enjeu écologique élevé correspond à des zones jugées centrales au sein du périmètre d'étude, par la diversité d'espèces que l'on peut rencontrer. Enfin, un enjeu écologique majeur peut être attribué lorsque qu'un habitat est jugé d'intérêt communautaire.

Tableau 16 - Synthèse des biotopes sur le site d'étude

Nom et code de l'habitat	Surface	% Surface totale	Enjeu écologique	Potentiel pour la faune et la flore
C3.21 x D5.21 Phragmitaies x Magnocaricaies	0.1206 ha	0.27 %	Elevé	Moyen
E2.11 Prairies fortement fertilisées	1.08 ha	2.44%	Modéré	Modéré
E2.22 Prairies de fauche de basse altitude peu à moyennement fertilisées	1.217 ha	2.76 %	Elevé	Elevé
E2.22 x G5.A Prairies de fauche de basse altitude peu à moyennement fertilisées x Vergers à fruits charnus	0.562 ha	1.27 %	Modéré	Moyen
E5.411 Mégaphorbiaies nitrophiles et hygrophiles	0.295 ha	0.67%	Moyen	Elevé

E5.6 Végétations rudérales	1.5 ha	3.41%	Faible	Modéré
G1.63 Frênaies-aulnaies des cours d'eau lents	0.6 ha	1.37%	Moyen	Elevé
G1.63 Hêtraies neutrophiles atlantiques	4.39 ha	9.94%	Modéré	Modéré
G1.9 Forêts mélangées à bouleau, tremble, sorbier des oiseleurs et/ou saule marsault	0.77	1.75%	Modéré	Modéré
I1.2 Cultures et jardins maraichers	2.14 ha	4.84%	Modéré	Moyen
I2.2 Petits jardins privés et square	8.44 ha	19.11%	Faible	Faible
J1.2 x I2.2 Immeubles résidentiels des villages ou des périphéries urbaines x Petits jardins privés et squares	10.09 ha	22.85%	Faible	Faible
J1.2 x I2.3 Immeubles résidentiels des villages ou des périphéries urbaines x Jardins en friche	0.86 ha	1.94%	Modéré	Modéré
J4.2 Réseau routier – chemins, sentiers	0.71 ha	1.62%	Faible	Faible
J4.2 Réseau routier	6.06 ha	13.73%	Négligeable	Négligeable
J4.7 Zones occupées des cimetières	5.18 ha	11.73%	Faible	Faible
J6 Dépôt de déchets divers	0.13 ha	0.29%	Négligeable	Négligeable
Source : Typologie Eunis				

5.1.1 Importance et rôle des biotopes du périmètre du PPAS

Aucun habitat présenté dans le tableau ci-dessus ne peut être rattaché à un habitat d'intérêt communautaire. Néanmoins, une grande majorité d'entre eux (excepté les « habitats » anthropiques) permet d'accueillir une diversité d'espèces, tant communes que patrimoniales, dans un milieu fortement urbanisé.

Les rapportages naturalistes analysés précédemment dans ce rapport mettent en avant la diversité d'espèces présentes au sein du périmètre du PPAS. Cette richesse spécifique peut s'expliquer par la mosaïque d'habitats qui forment et structurent le périmètre du PPAS et ses alentours. De plus, cette mosaïque d'habitats peut être mis en opposition au paysage situé en région flamande, où l'on retrouve un milieu urbain et résidentiel au sud-est du périmètre du PPAS, et un milieu rural peu diversifié au sud-ouest.

Chaque type habitat joue un rôle essentiel selon les taxons concernés. Les alignements d'arbres à haute tige jouent le rôle de corridor écologique, de potentielle zone de nidification ainsi que de route de vol pour les espèces de l'avifaune et des chiroptères. Les milieux ouverts (prairie de fauche, milieu humide, etc.) servent de zone refuge et de chasse, notamment pour les insectes, les amphibiens et les oiseaux. Les cordons boisés et les milieux fermés plus dense servent également de zone refuge pour les mammifères, et également de zone d'alimentation pour de nombreuses autres espèces.

Ainsi, les habitats au sein du périmètre du PPAS remplissent des fonctions écologiques variées, permettant d'accueillir une biodiversité riche.

5.1.2 Continuités et alignements

Les alignements, continuités ou allées d'arbres jouent un rôle important et primordial au sein de la trame verte, en tant qu'habitat et corridor écologique pour divers taxons biologique, notamment l'entomofaune, l'avifaune et les chiroptères. Lors des inventaires de terrain dédiés à la flore et aux habitats, l'expert a mis en évidence différents types d'allées et de continuités d'arbre au sein du périmètre du PPAS. Elles sont représentées à la figure ci-dessous.

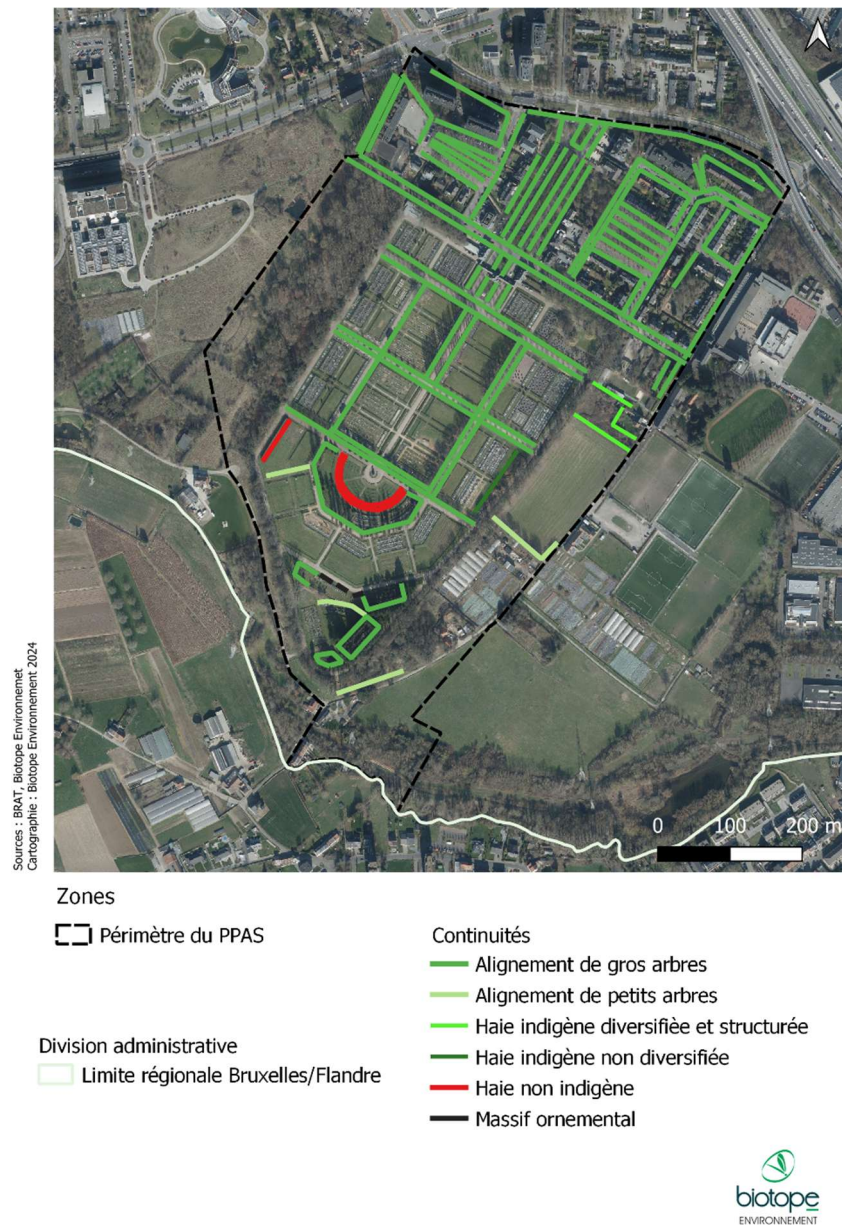


Figure 36 - Alignements d'arbres et de haies au sein du périmètre du PPAS

5.2 Flore

Lors des inventaires de terrain dédiés à l'analyse de la flore, 146 espèces de la flore ont été observées au sein du site d'étude. Les inventaires ont été réalisés selon la méthode de relevé itinérant, en parcourant l'ensemble des biotopes présents sur site. Parmi les 146 espèces, 2 sont considérées comme patrimoniales : l'Epipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*) et l'Orme lisse (*Ulmus laevis*). Une espèce du genre « *Dactylorhiza* » (famille des Orchidées) a été observée mais n'a pas pu être identifiée jusqu'à l'espèce.



Figure 37 - Flore patrimoniale observée lors des inventaires de terrain

Tableau 17 - Espèces patrimoniales de la flore

Nom scientifique	Nom commun	LR	Ordonnance
<i>Epipactis helleborine</i>	Epipactis à larges feuilles	LC	Annexe II.3 1 B
<i>Ulmus laevis</i>	Aster lancéolé	EN	/

Cinq espèces de la flore exotique envahissante ont été observées au sein du périmètre du PPAS. La localisation des observations se trouve à la figure suivante.

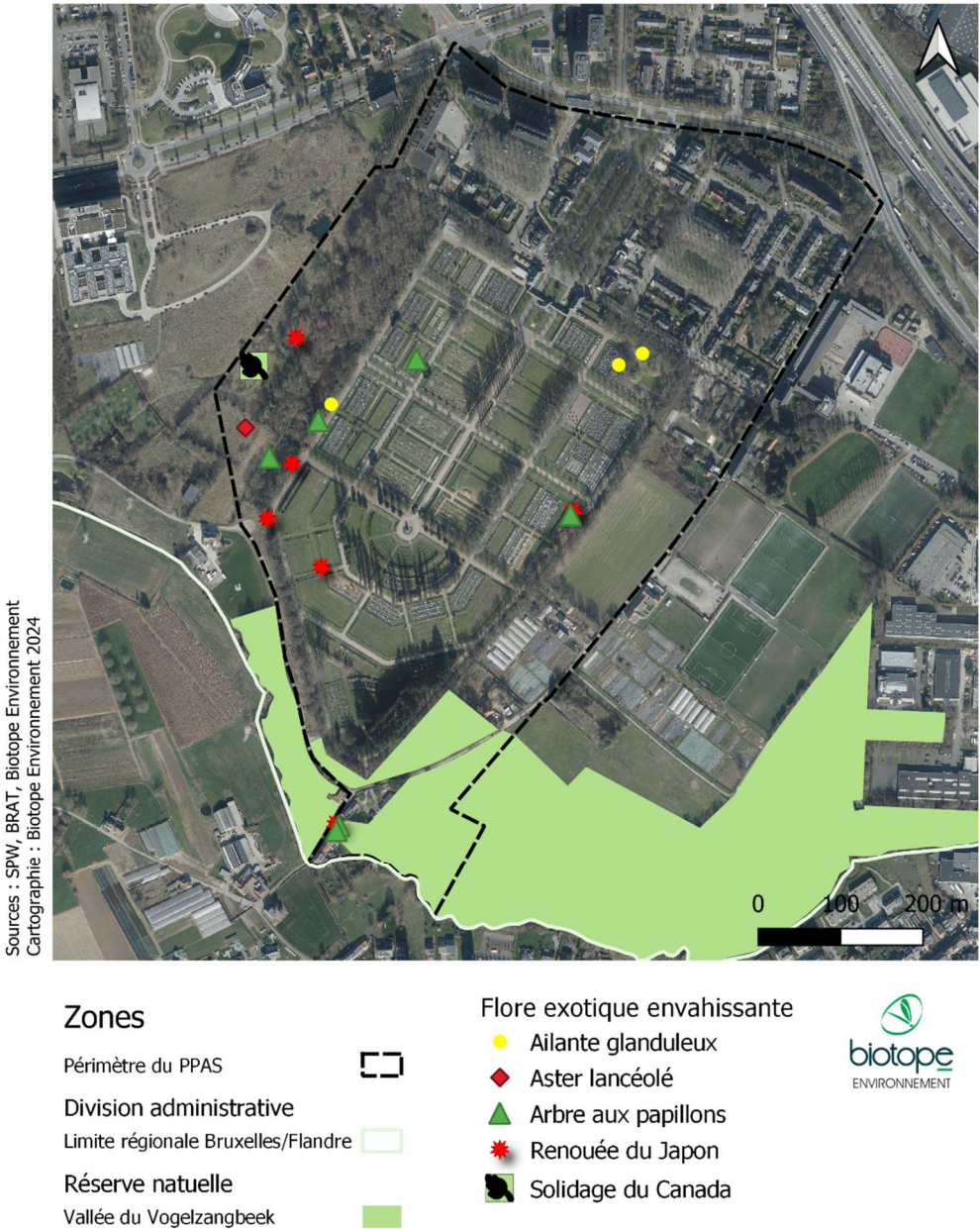


Figure 38 - Espèces exotiques envahissantes de la flore au sein du PPAS

Tableau 18 - Espèces exotiques envahissantes de la flore observées sur le périmètre du PPAS

Nom scientifique	Nom commun	Statut IAS
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante glanduleux	A2
<i>Aster lanceolatus</i>	Aster lancéolé	A2
<i>Buddleja davidii</i>	Arbre aux papillons	B3
<i>Fallopia japonica</i>	Renouée du Japon	A3
<i>Solidago canadensis</i>	Solidago du Canada	A3

Légende :
L'indice IAS (*Invasive Alien Species*) permet de classer les espèces exotiques invasives en fonction de leurs impacts sur l'environnement et du stade d'invasion

(risque d'invasion). Les lettres, classées de A à C, caractérisent le risque et l'impact sur l'environnement et la biodiversité (**A** : Liste noire, haut risque environnemental ; **B** : Liste de « surveillance », impact modéré ; **C** : faible impact). Les chiffres, de 1 à 3, représentent la répartition actuelle au sein du territoire (de **1** : populations isolées, à **3** : répandu en Belgique).

5.3 Entomofaune

Au cours de l'inventaire par relevé itinérant dédié à l'entomofaune, un total de 13 espèces a été relevé : 9 espèces de papillons du jour (rhopalocères), 2 odonates, 1 hyménoptère et 1 orthoptère. Sur l'ensemble des 13 espèces observées, 10 sont considérées comme patrimoniales. En effet, elles bénéficient, via l'annexe II.3 de l'Ordonnance relative à la conservation de la nature en Région de Bruxelles-Capitale, d'une protection stricte dans certaines zones de la région. Ces zones sont les suivantes :

- Zones vertes ;
- Zones vertes de haute valeur biologique ;
- Zones de parcs ;
- Zones de cimetières ;
- Zones forestières ;
- Zones de servitude au pourtour des bois et forêts du PRAS ;
- Réserves naturelles ;
- Réserves forestières ;
- Sites Natura 2000 ;

Tableau 19 - Entomofaune patrimoniale observée

Nom scientifique	Nom commun	Statut de conservation	Protection
<i>Aglais io</i>	Paon du jour	LC	Annexe II.3
<i>Araschnia levana</i>	Carte géographique	LC	Annexe II.3
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Procris	LC	Annexe II.3
<i>Papilio machaon</i>	Machaon	LC	Annexe II.3
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	LC	Annexe II.3
<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du chou	LC	Annexe II.3
<i>Pieris napi</i>	Piérade du navet	LC	Annexe II.3
<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum sanguin	LC	Annexe II.3
<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum strié	LC	Annexe II.3
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	LC	Annexe II.3

Ces espèces ont essentiellement été recensées au niveau du biotope « E2.22 Prairies de fauche de basse altitude peu à moyennement fertilisées », comme le montre la figure ci-dessous.

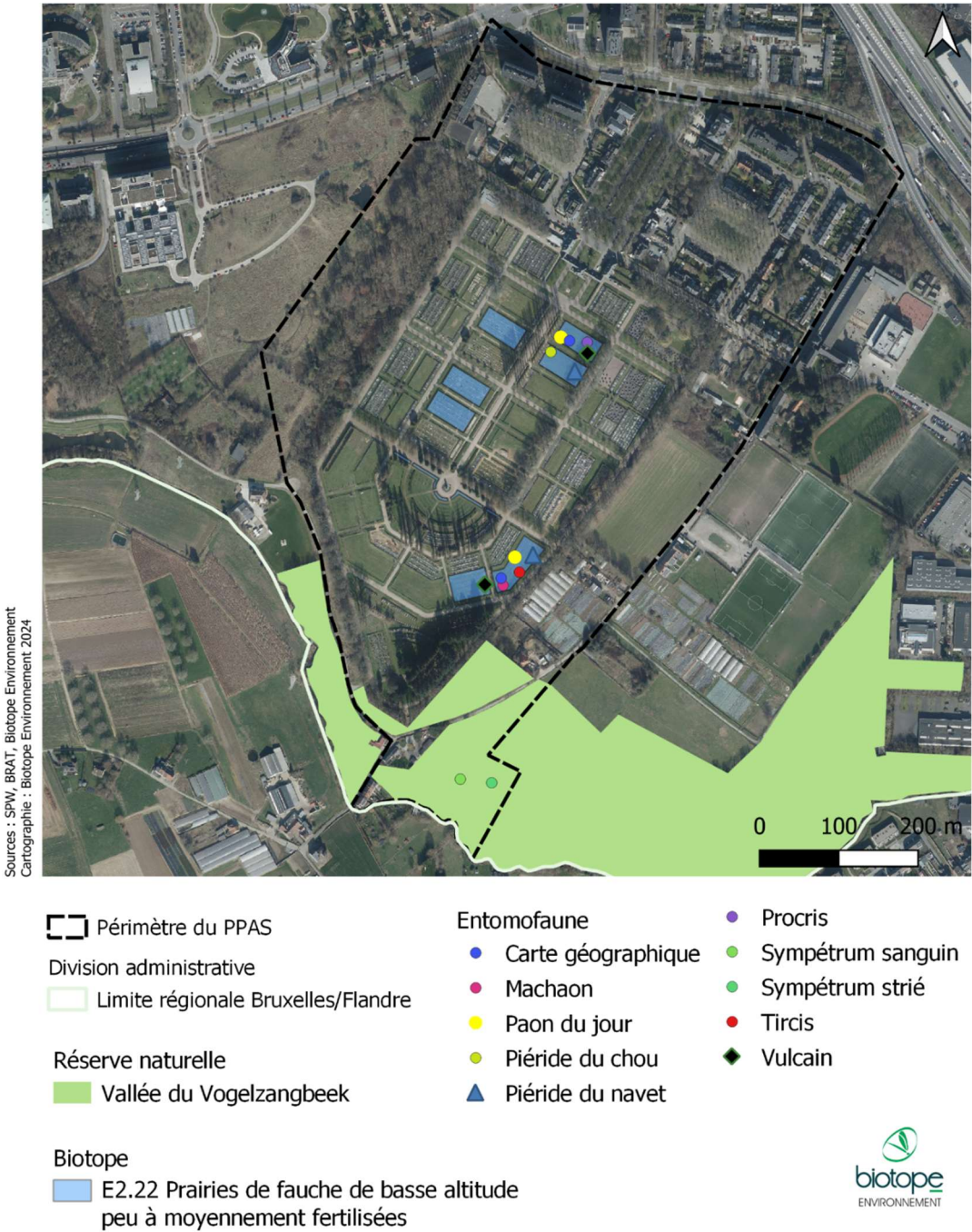
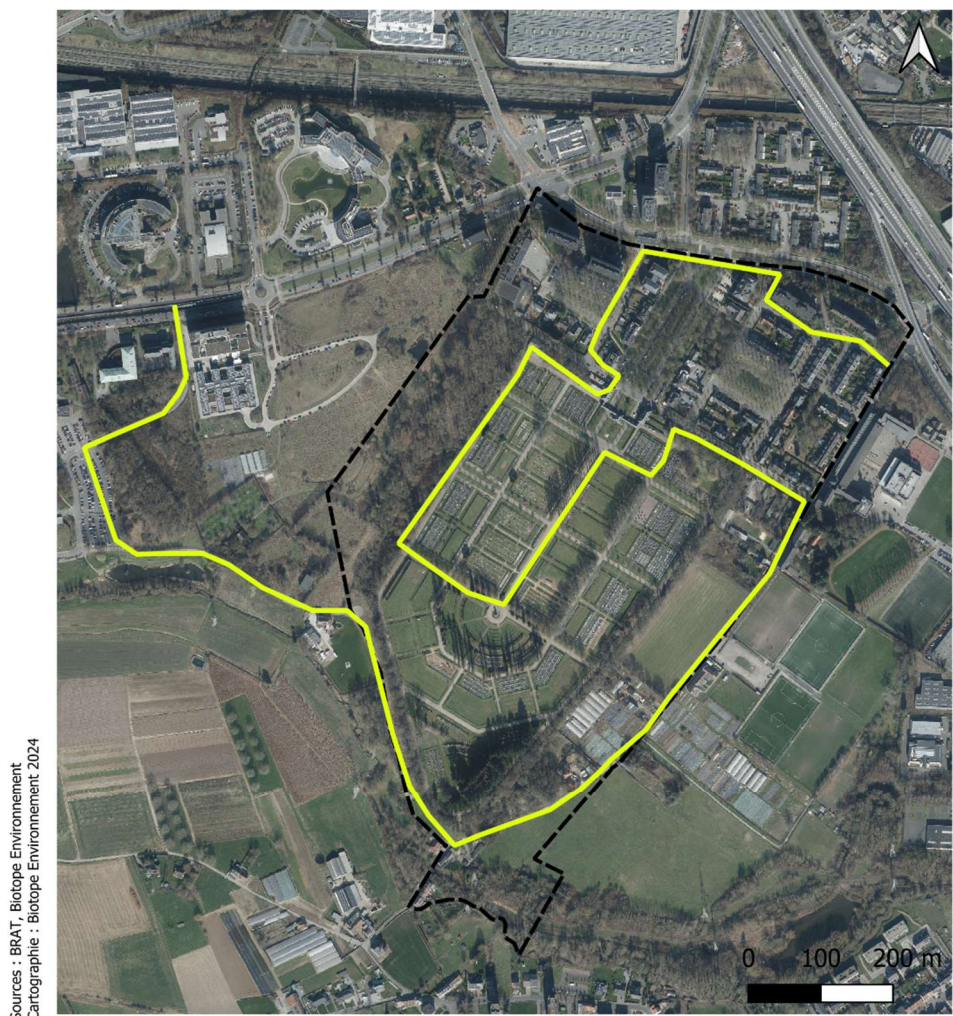


Figure 39 - Entomofaune patrimoniale observée

5.4 Avifaune

L'inventaire ornithologique a été réalisé en juin 2024. Nous avons réalisé un transect par la méthode de relevé itinérant dans la zone d'étude en parcourant les différents types de biotopes (haies, cultures, zones proches des habitations, zone humides).



- Légende
- Périimètre du PPAS
 - Relevé itinérant pour l'avifaune



Figure 40 - Relevé itinérant pour l'avifaune

Lors de ce relevé, nous avons observé 15 espèces communes caractéristiques aux milieux péri-urbains et des zones humides urbaines. L'ensemble des espèces contactées de manière visuelle et/ou auditive ont été notées. Aucune espèce patrimoniale n'a été observée. La liste des espèces observées se trouve dans le tableau ci-dessous :

Tableau 20 - Espèces de l'avifaune observées lors des inventaires de terrain

Nom Latin	Nom commun	Nombre d'individu
<i>Pica Pica</i>	Pie Bavarde	3
<i>Corvus Linnaeus</i>	Corneille noire	12
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	3

Nom Latin	Nom commun	Nombre d'individu
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	2
<i>Fringila coelebs</i>	Pinson des arbres	5
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	3
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	2
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	4
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule Poule d'eau	3
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	7
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	7
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	8
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	25
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	3
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	2

Les structures végétalisées présentes au sein du périmètre (haies, arbres à hautes tiges, buissons) offrent dès lors des conditions favorables (nidification, alimentation) pour les espèces typiques des milieux (péri)urbains, à savoir les Mésanges, Pinsons, Merles, Rougegorge, Accenteur, Pouillot, etc.

5.5 Chiroptères

5.5.1 Protocole d'inventaire

Les chiroptères ont été inventoriés par les méthodes de détection et d'analyse des ultrasons émis lors de leurs déplacements et activités de chasse.

Pour ce faire, 2 points d'écoute ont été inventoriés durant 3 nuits consécutives à l'aide d'un détecteur acoustique passif (SM4BAT). La session d'inventaire a été menée du 8 au 10 juillet 2024 et couvre donc la période d'élevage des jeunes.

Les points d'écoute ont été placés proche de structures attractives pour les chauves-souris (lisières boisées et haies). Leur localisation est indiquée sur la carte ci-dessous (fig.1).

Les données récoltées ont ensuite été analysées pour identifier les différentes espèces et groupes d'espèces présents sur l'aire d'étude.



Figure 41 - Localisation des points d'écoute

5.5.2 Résultats des inventaires

5.5.2.1 Richesse de l'aire d'étude

Lors des inventaires, 3 espèces de chauves-souris ont été identifiées avec certitude. Des individus du groupe des Murins (*Myotis* sp.) et de Oreillards (*Plecotus* sp.) ont également été détectés, sans pouvoir être identifiés jusqu'à l'espèce. Toutes les espèces de chauve-souris sont protégées au titre de la Loi sur la Conservation de la Nature. Parmi ces espèces, une est classée «vulnérable» et une autre «en danger» sur la liste rouge de la région flamande, et une possède un statut de conservation défavorable.

Tableau 21 - Espèces de chiroptères d'intérêt observées

Espèces de chiroptères d'intérêt observées en période d'activité au sein de l'aire d'étude			
Nom vernaculaire (Nom Latin)	Statuts réglementaires	Niveau de menace	Etat de conservation
Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)	LCN : Ann. 2a DH : Ann. 4	VU	FV

Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leislerii</i>)	LCN : Ann. 2a DH : Ann. 4	EN	U2
Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	LCN : Ann. 2a DH : Ann. 4	LC	FV
Légende <u>Statuts réglementaires</u> : LCN : Annexe de la Loi sur la Conservation de la Nature à laquelle l'espèce est reprise ; voir « 8.7.3.1. Protection des espèces ». DH : Annexe de la Directive « Habitat » à laquelle est reprise l'espèce. <u>Niveau de menace</u> : statut liste rouge Flandres (INBO, 2014) : LC = non menacé ; NT = quasi menacé ; VU = vulnérable ; EN = en danger d'extinction ; DD = données déficientes ; NA = non applicable. <u>Etat de conservation N2000</u> : état de conservation (Rapportage sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire pour la période 2013 – 2018, INBO). FV : favorable ; U1 : défavorable inadéquat ; U2 : défavorable mauvais ; Inc. : inconnu ; NE : non évalué.			

La répartition des contacts obtenus par espèce est représentée sur le graphe ci-dessous. La Pipistrelle commune domine sans surprise les inventaires avec près de 94% des contacts totaux. Cette espèce est anthropophile et se retrouve dans tout type de milieu, milieux très urbanisés compris. La Sérotine commune et la Noctule de Leisler sont également des espèces ayant une amplitude écologique assez large et tolérantes à l'activité humaine. Les murins et oreillards sont des espèces qui apprécient plus de quiétude sonore et lumineuses mais certaines espèces de ces deux groupes se retrouvent régulièrement dans les parcs et jardins.

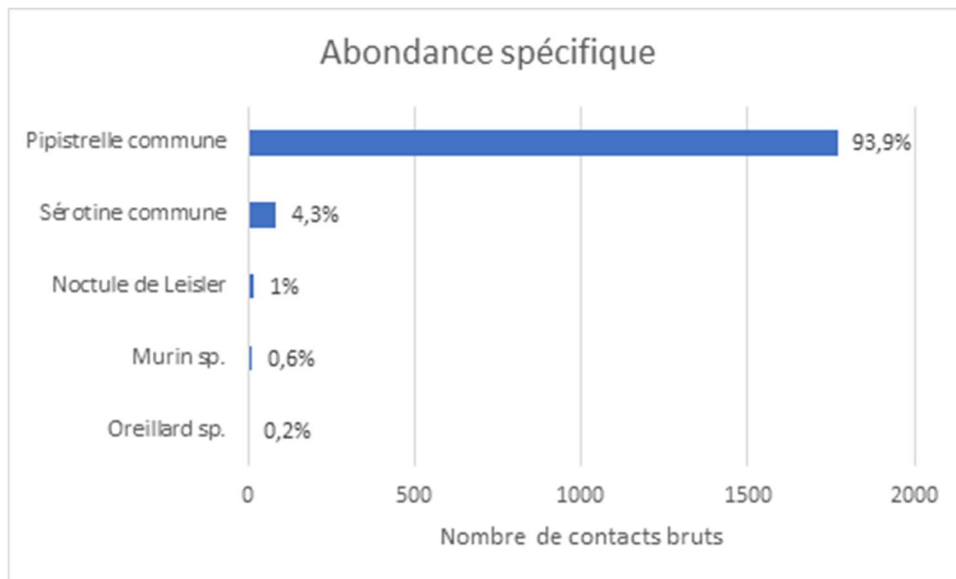


Figure 42 - Répartition des contacts obtenus par espèce

5.5.2.2 Variabilité au cours de la nuit

Les chiroptères étant essentiellement nocturnes et les périodes exactes correspondant à la nuit étant variables d'un jour à l'autre (conséquence de la longueur variable de la durée du jour en fonction de la date), nous utilisons la notion d'heure relative après le coucher de soleil pour caractériser leur activité au cours d'une nuit. Nous considérerons des plages d'une heure à partir de l'heure du coucher du soleil : la première tranche d'une heure après le coucher du soleil est H1, la deuxième, H2 etc. « H0 » est utilisé pour l'heure avant le coucher du soleil.

Les graphiques ci-dessous illustrent que les chauves-souris sont présentes tout au long de la nuit. Nous constatons que plus de 50% de l'activité totale est concentrée durant la première heure après le coucher du soleil. Durant cette première heure, toutes les espèces détectées sur le site sont actives, sauf le groupe des murins dont le premier contact a été obtenu durant la 2^{ème} heure. Ceci n'est pas étonnant car les espèces de ce groupe préfèrent la quiétude sonore et lumineuse et sortent donc en conséquence plus tard que les autres espèces.

Un petit regain d'activité en fin de nuit (7^{ème} heure) est également observé et correspond à la Pipistrelle commune. Ces deux pics pourraient représenter la sortie et la rentrée au gîte de la Pipistrelle commune.

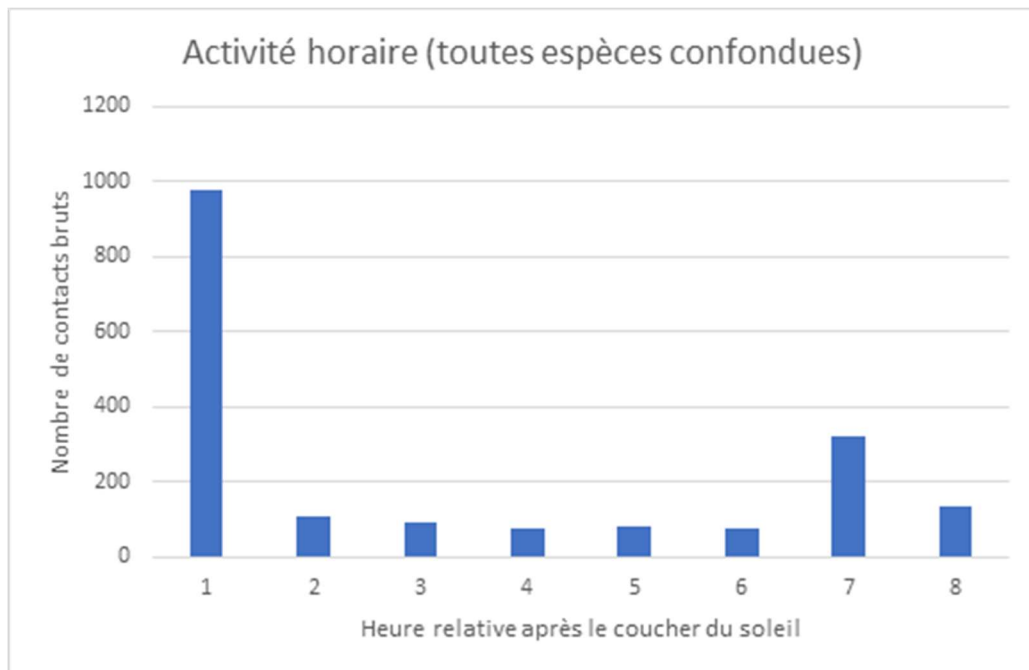


Figure 43 - Distribution de l'activité au cours de la nuit (toutes espèces confondues)

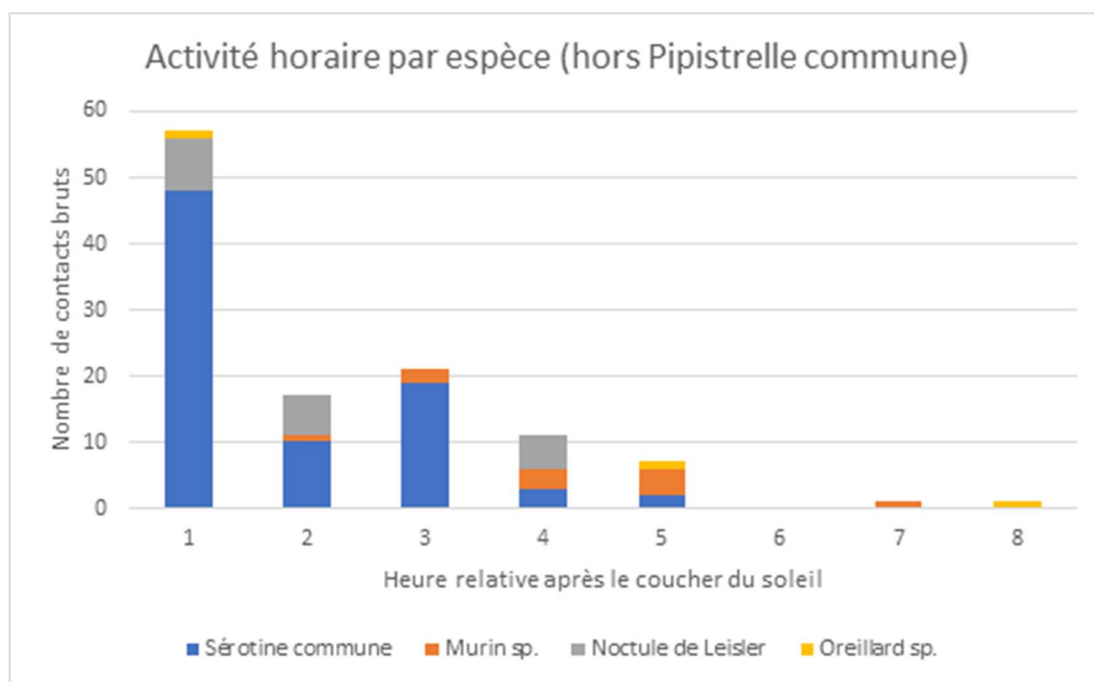


Figure 44 - Distribution de l'activité par espèce au cours de la nuit (hors Pipistrelle commune)

5.5.2.3 Variabilité spatiale de l'activité

Le tableau ci-dessous reprend le nombre de contacts obtenus par espèce pour chaque point d'écoute. Nous ne relevons pas de différence significative d'activité entre les deux points d'écoute.

Tableau 22 - Nombre de contacts obtenus par espèce

Espèce	PE1	PE2
Sérotine commune	37	45
Murin sp.	6	5
Noctule de Leisler	14	5
Pipistrelle commune	912	856
Oreillard sp.	2	1
Total	971	912

5.5.2.4 Fonctionnalité du site pour les chiroptères

Au vu des patterns d'activité détectés sur le site et des structures présentes, nous pouvons conclure que le site est principalement utilisé par les chiroptères en phase de chasse et de transit. Le site comporte en effet des structures végétales propices à ces activités, telles que des lisières boisées, alignements d'arbres et haies qui peuvent servir de guide aux chauves-souris lors de leurs déplacements.

Pour la Pipistrelle commune, ses terrains de chasse sont très variés : milieux humides, zones de parcs et jardins ainsi que zones boisées. Le périmètre du PPAS offre donc à cette espèce une variété de milieux.

La Noctule de Leisler est une espèce plus « forestière et recherche également la proximité de zones humides. Ses terrains de chasse sont diversifiés : boisements divers avec de grands arbres, points d'eau, vergers et parcs. A nouveau, le périmètre du PPAS semble donc favorable pour cette espèce.

Enfin, la dernière espèce contactée est la Sérotine commune. Cette dernière chasse à hauteur de végétation au niveau des vergers, prairies, pelouses et plans d'eau.

Au vu des pics d'activités horaires observés, nous supposons que la Pipistrelle commune gîte dans les bâtiments sur le site ou dans les alentours. La Sérotine commune pourrait également gîter à proximité du site.

6 Conclusion de la situation existante

L'analyse de la thématique faune-flore pour le présent projet s'est basée, d'une part, sur des données de reportages issues de la plateforme « observations.be » (Natagora), et d'autre part, sur les données d'inventaires réalisés au sein du périmètre d'étude (périmètre du PPAS). Les données qui ont porté notre attention dans le cadre de cette étude appartiennent aux groupes biologiques suivants :

- Habitats et flore associée ;
- Entomofaune ;
- Herpétofaune (données bibliographiques uniquement) ;

- Mammifères non-volants (données bibliographiques uniquement) ;
- Avifaune ;
- Chiroptères.

Il s'agit de bioindicateurs généralement pris en compte dans le cadre des études d'incidences afin de mettre en évidence la qualité biologique d'un site. Lors des inventaires de terrain, 3 espèces de chiroptères soumises à l'Annexe 4 de la directive 97/43/CEE ont été recensées avec certitude au sein du périmètre du PPAS. Au niveau de l'entomofaune, 10 espèces protégées par l'Annexe II.3 de l'Ordonnance relative à la conservation de la nature ont été observées. Les inventaires dédiés à l'avifaune ont mis en avant un cortège caractéristique des milieux péri-urbains et des zones humides urbaines. A l'inverse, les données bibliographiques pour l'avifaune mettent en avant l'intérêt majeur du site pour ce taxon. Par la présence de zones humides à proximité et de la réserve naturelle agréée « Vallée du Vogelzangbeek » partiellement comprise au sein du périmètre d'étude, de nombreuses espèces patrimoniales de l'avifaune sont rapportées. Les données bibliographiques pour les autres taxons étudiés (entomofaune, mammifères-non volants, etc.) mettent également en avant l'importance du site comme refuge, zone d'alimentation et corridor écologique pour de nombreuses espèces.

Cette diversité peut s'expliquer par la variété d'habitats présents au sein du périmètre du PPAS. Ils permettent de répondre à de nombreux besoins d'espèces, communes et patrimoniales, en leur offrant des zones refuges, de chasse et d'alimentation, de déplacement et de nidification (probable). Dans un contexte urbain, cette mosaïque d'habitats a donc un rôle écologique majeur pour l'accueil et la préservation de la biodiversité locale.

7 Evaluation des enjeux et contraintes écologiques

7.1 Evaluation des enjeux et des contraintes écologiques à l'échelle du périmètre du PPAS

Afin de mettre en évidence les principaux groupes à enjeu au sein du périmètre du PPAS, un tableau de synthèse a été établi. Il précise, pour chaque groupe :

- Le niveau d'enjeu, estimé sur base de la patrimonialité des espèces et du statut de menace et conservation ;
- La contrainte légale potentielle, en égard aux textes de Loi régissant la protection des différents groupes étudiés.

Un niveau d'enjeu écologique est attribué à chaque groupe biologique. Six niveaux d'enjeux écologiques sont définis :

Code couleur	Niveau de l'enjeu écologique
	Négligeable
	Faible
	Modéré
	Moyen
	Elevé
	Haut

Ces enjeux sont déterminés à dire d'expert, notamment en fonction de la rareté de l'habitat au niveau local, du rattachement à un habitat d'intérêt communautaire européen, de l'état de conservation de l'habitat, des espèces végétales et animales observées au sein de cet habitat, etc. Les enjeux sont aussi basés sur le potentiel d'accueil du site pour la biodiversité. Ces enjeux sont d'abord établis sur base des habitats uniquement, pour être ensuite réévalués sur base des espèces animales/végétales qui ont été rapportées et/ou observées. Les catégories d'enjeux sont donc également élaborées sur base de la patrimonialité de l'espèce, sa rareté, son taux de fréquentation du périmètre d'étude, etc.

Au niveau des contraintes réglementaires, on retrouve 3 catégories : aucune, potentielle et certaine. Une contrainte réglementaire potentielle peut être attribuée dans plusieurs cas de figure : si des rapportages et/ou des observations d'espèces protégées sont réalisés sur l'emprise du projet mais que celui-ci ne portera pas directement atteinte aux espèces et à leur habitat ; si des espèces protégées ont été rapportées de manière exceptionnelle mais que le site d'étude n'est pas un site d'accueil régulier pour ce dernières ; etc.

Code couleur	Présence d'une contrainte réglementaire
	Aucune
	Potentielle
	Certaine

Tableau 23 - Evaluation des enjeux écologiques sur le périmètre du PPAS et des contraintes légales

Groupe biologique	Contrainte écologique vis-à-vis du projet	Evaluation du niveau de l'enjeu écologique	Contrainte légale sur le périmètre du PPAS	Présence d'une contrainte réglementaire vis-à-vis des projets d'alternative (tout alternative confondue)
Habitats naturels et flore				
Habitats naturels	Sur le périmètre du PPAS, aucun des habitats rencontrés ne peut être rattaché à un habitat d'intérêt communautaire. Néanmoins, la diversité d'habitats présente offre une multitude de milieux pour les espèces de la flore et de la faune, qui y trouvent un refuge, une zone d'alimentation, de chasse. Cette mosaïque d'habitats (bien que non rattaché à des habitats d'intérêt communautaire), engendre une évaluation du niveau de l'enjeu écologique moyen.	Moyen	Pas d'habitat d'intérêt communautaire sur le périmètre du PPAS.	Aucune
Flore	Lors des inventaires de terrain, deux espèces de plantes patrimoniales ont été relevées, il s'agit de l'Epipactis à larges feuilles et de l'Orme lisse. Une	Elevé	Présence d'espèces strictement protégées qui ne peuvent être ni détruites, ni endommagées	Certaine

	espèce du genre « Dactylorhiza » (famille des Orchidées) a été observée mais n'a pas pu être identifiée jusqu'à l'espèce. 21 espèces de la flore patrimoniale ont cependant été rapportées sur le périmètre du PPAS, dont 6 ont un statut classé menacé. Cinq espèces exotiques invasives ont été observées sur le terrain : l'Ailante glanduleux ; l'Aster lancéolé ; L'Arbre aux papillons ; la Renouée du Japon ; le Solidage du Canada.		intentionnellement. Présence d'espèces exotiques invasives pour lesquelles l'Ordonnance Nature demande : - des mesures visant à prévenir l'apparition de nouvelles espèces invasives sur le territoire régional ; - des mesures visant à atténuer l'impact des espèces invasives déjà présentes dans la nature, non protégées en vertu des articles 67 et 70, allant jusqu'aux mesures d'éradication.	
Faune				
Insectes	Parmi les espèces recensées lors des inventaires de terrain, dix sont protégées via l'Annexe II.3 de l'Ordonnance relative à la conservation de la nature (espèces d'intérêt communautaire protégées uniquement dans certaines zones à Bruxelles). La base de données observations.be rapporte, 48 espèces protégées via l'Annexe II.3, dont 7 sont menacées. Les rapportages et observations d'espèces ne sont néanmoins pas localisés dans des zones affectés par les	Moyen	Présence d'espèces strictement protégées, qui ne peuvent être mises à mort intentionnellement, ni perturbées intentionnellement, et il est interdit de détériorer, d'endommager et de détruire tout habitat naturel où vivent ces espèces (refuges, site de reproduction, aires de repos, etc.)	Potentiel

	alternatives d'abrogation, de modification ou de maintien du PPAS.			
Amphibiens	4 espèces patrimoniales ont été rapportées sur le périmètre du PPAS ou à proximité immédiate : le Crapaud commun ; le Triton alpestre ; le Triton ponctué et la Grenouille rousse. Cette dernière est une espèce d'intérêt communautaire. Ces quatre espèces sont strictement protégées au sens de l'ordonnance bruxelloise. De plus les amphibiens bénéficient d'une zone d'habitat proche de la zone du projet leur permettant d'effectuer l'entièreté de leur cycle de vie. La majorité des rapportages se situent proche des zones humides et/ou milieux « boisés ». Les impacts des différentes alternatives devraient donc être limités.	Modéré	Présence d'espèces strictement protégées qui ne peuvent être ni détruites, ni endommagées intentionnellement. Il est également interdit de les perturber intentionnellement ou en connaissance de cause, notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation ou de migration.	Potentiel
Reptiles	Aucune espèce de reptile n'a été rapportée par les données naturalistes.	Nul	/	Aucune
Oiseaux	15 espèces de l'avifaune ont été observées directement sur le périmètre du PPAS. Toutes les espèces observées bénéficient d'une protection au sens de l'Ordonnance relative à la Conservation de la nature. Le cortège avifaunistique est donc fort diversifié, mais les espèces	Elevé	Il existe une contrainte légale liée à la présence d'espèces de l'avifaune strictement protégées. Ces espèces ne peuvent être mises à mort intentionnellement, ni perturbées intentionnellement	Certaine

	observées sont typiques des milieux (péri)urbains. 204 espèces et genre d'oiseaux ont été rapportées sur et à proximité du périmètre du PPAS par Natagora. Parmi celles-ci, 9 ont été retenues et considérées comme patrimoniales. Ces espèces ont été rapportées directement sur le périmètre du PPAS. Le périmètre du PPAS et ses alentours offrent une variété de biotopes différents (zones humides, friches, vergers, etc.). Cette variété de paysages et d'habitats constitue un attrait majeur pour l'avifaune. Trois espèces exotiques invasives ont été rapportées sur le périmètre du PPAS.		9 espèces patrimoniales, strictement protégées, sont rapportées sur le périmètre du PPAS, mais de nombreuses autres espèces protégées sont périodiquement de passage sur le site (migration).	
Chiroptères	Lors des inventaires, 3 espèces de chauves-souris ont été identifiées avec certitude sur le périmètre du PPAS ; la Sérotine commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle de commune. La Sérotine commune est classée « vulnérable » et la	Elevé	Toutes les espèces de chauves-souris sont protégées au titre de la Loi sur la Conservation de la Nature. Les espèces intégralement protégées ne peuvent être mises à mort intentionnellement, ni perturbées intentionnellement, et il est	Certaine

	Noctule de Leisler est classée « en danger ». Des individus du groupe des Murins et des Oreillards ont été recensés mais n'ont pas pu être identifiés jusqu'à l'espèce. La base de données Natagora rapporte six espèces de chiroptères, mais aucune au sein du périmètre du PPAS		interdit de détériorer ou de détruire tout habitat naturel où vivent ces espèces.	
Mammifères non volants	7 espèces patrimoniales ont été rapportées directement sur le périmètre du PPAS. Ces espèces sont protégées via l'Annexe II.II de la Loi sur la Conservation de la Nature.	Modéré	Présence d'espèces strictement protégées qui ne peuvent être ni détruites, ni endommagées intentionnellement. Il est également interdit de les perturber intentionnellement ou en connaissance de cause, notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation ou de migration.	Certaine

7.2 Cartographie des enjeux liés aux milieux naturels

L'ensemble des données collectées sur le périmètre du PPAS pour les différents groupes étudiés permet de visualiser correctement l'intérêt des milieux présents. Afin d'illustrer l'intérêt des milieux naturels sur l'ensemble du périmètre du PPAS, une carte de synthèse a été réalisée représentant l'enjeu écologique des milieux identifiés.

La réalisation de cette cartographie se base en premier lieu sur la carte des habitats naturels réalisée dans le cadre de cette étude, qui peut-être localement précisée en fonction de la présence de faune et/ou flore patrimoniale ou de la fonctionnalité écologique du site.

Pour chaque unité de végétation, l'intérêt du milieu est analysé pour chaque groupe biologique inventorié (selon les critères cités ci-dessus) et un niveau écologique est attribué pour chaque unité. Cette hiérarchisation des enjeux est effectuée à l'échelle du périmètre du PPAS.

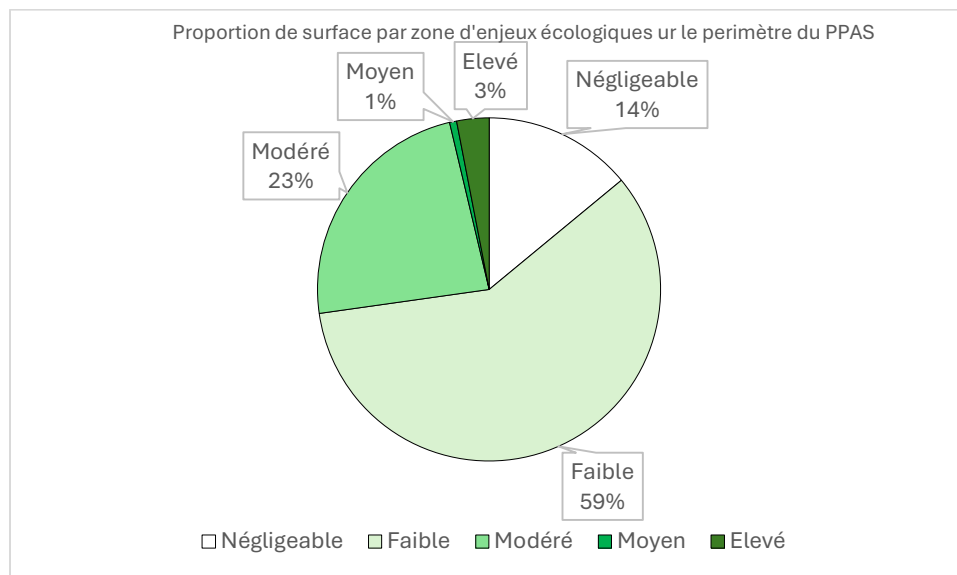


Figure 45 - Pourcentage des enjeux écologiques

Sources : SPW, BRAT, Biotope Environnement
Cartographie : Biotope Environnement 2024



Enjeu écologique

- Négligeable
- Faible
- Modéré
- Moyen
- Elevé



Figure 46 - Enjeux écologiques au sein du périmètre du PPAS

8 Partie III : Mise en évidence des incidences environnementales

8.1 Comparaison des incidences du projet d'abrogation et des alternatives

8.1.1 Effets prévisibles du projet et des alternatives

La quantification de l'impact potentiel sur une espèce ou un groupe d'espèces est obtenue par le croisement de plusieurs ensembles d'informations (lorsque celles-ci sont disponibles) :

- La sensibilité générale de l'espèce (ou du groupe d'espèces) aux infrastructures ou au dérangement, définie au moyen des informations issues de la bibliographie et de l'expérience de terrain des experts de BIOTOPE ;
- Les éléments propres au site (abondance locale de l'espèce sur site, facteurs de concentration des espèces, etc.) et au projet (mesures de réduction d'impact) pouvant exercer une influence sur l'impact ;
- La valeur patrimoniale de l'espèce sur le site d'étude (périmètre du PPAS et ses alentours).

Si l'espèce ou le groupe d'espèces est concerné par l'impact considéré, celui-ci peut alors être de niveau faible, modéré, moyen, fort voire majeur en fonction des critères énoncés précédemment.

8.1.2 Types d'effets prévisibles

L'évaluation des impacts prévisibles d'un projet est basée essentiellement sur la nature du projet prévu, notamment compte tenu du fait de sa réalisation.

Un projet peut présenter deux types d'impacts :

- **Des impacts directs** : ils se définissent par une interaction directe avec une espèce ou un habitat naturel ;
- **Des impacts indirects** : ils se définissent comme les conséquences secondaires liées aux impacts directs du projet et peuvent également se révéler négatifs ou positifs.

A cela s'ajoute le fait qu'un impact peut se révéler temporaire ou permanent :

- **L'impact est temporaire** lorsque ses effets ne se font ressentir que durant une période donnée ;
- **L'impact est pérenne** dès lors qu'il persiste dans le temps et peut demeurer immuable.

8.2 Alternative tendancielle : Maintien du PPAS

8.2.1 Enjeux

ENJEU N°1 : CONSTRUCTIBILITÉ DE LA ZONE D'ABORDS DU CIMETIÈRE

La « zone d'abords du cimetière » reste non bâtissable en vertu du PPAS qui la dédie à l'extension du cimetière. Globalement, cette alternative est presque identique à la situation existante et seule la zone d'extension du cimetière devient un cimetière. Au niveau de la biodiversité, l'extension du cimetière n'aura que très peu d'incidences

sur les espèces de la faune et de la flore. En effet, les habitats et les biotopes recensés par l'expert de terrain et concernés par l'extension du cimetière sont les suivants :

- I1.2 : Cultures et jardins maraîchers ;
- J1.2 X I2.3 : Immeubles résidentiels des villages ou des périphéries urbaines X Jardins en friche ;
- J1.2 X I2.2 : Immeubles résidentiels des villages ou des périphéries urbaines X Petits jardins privés et squares.

Ces habitats ont peu d'intérêts pour la faune et flore, comme le montrent les rapportages naturalistes issus de la bibliographie ainsi que les observations des inventaires de terrain. L'extension du cimetière se basera probablement sur la configuration du cimetière existant. Certaines zones du cimetière actuel sont intéressantes pour la faune et la flore, comme le biotope « E2.22 : Prairies de fauche de basse altitude peu à moyennement fertilisées ». En effet, d'un point de vue de l'entomofaune, la majorité des espèces observée lors des inventaires ont été faites sur ces parcelles. La conception de la nouvelle zone du cimetière, reprise en « zone de liaison » au sein du Réseau Ecologique Bruxellois (REB), se devra la plus verte possible. Ces zones participent en effet à la dispersion de la faune et la flore, entre les zones centrales et les zones de développement. Lors de la conception, des zones végétalisées peuvent être aménagées en faveur de la biodiversité, telle que la mise en place d'un réseau de haies. Ces haies sont intéressantes, notamment pour l'avifaune, puisqu'elles vont jouer un rôle de zone refuge, de nourriture, et de transit pour de nombreuses espèces. Les inventaires de terrain dédiés à l'avifaune ont mis en évidence un cortège avifaunistique très varié, bien que typique des milieux (péri)urbain. Ces espèces (Rougegorge, Mésanges, Moineaux, etc.) pourront tirer bénéfice de ces aménagements.

ENJEU N°2 : DISPARITION DE ZONES NON-AEDIFICANDI

En cas de maintien du PPAS, les zones non-aedificandi sont conservées, notamment les espaces verts publics et le parc d'intérieur d'îlot situé entre la rue Chant d'Oiseaux et l'avenue des Cardamines. Le maintien de ces zones a des incidences positives pour la biodiversité, puisqu'elles participent à la trame verte en créant des zones de refuge et de transit pour certaines espèces. La situation existante est donc conservée.

ENJEU N°3 : POSSIBILITÉ DE DENSIFICATION DU QUARTIER RÉSIDENTIEL

En cas de maintien du PPAS, aucune densification n'est attendue étant donné que le PPAS est réalisé. Pour l'aspect faune-flore, les impacts et les incidences sont donc nuls. Cela permettra de maintenir une densité bâtie stable, n'allant pas impacter les zones vertes présentes sur le site.

ENJEU N°4 : POSSIBILITÉ DE NOUVELLES AFFECTATIONS SECONDAIRES

En cas de maintien du PPAS, aucune modification n'est attendue en termes d'affectations. Les incidences sur la biodiversité sont donc nulles.

8.2.2 TOUS ENJEUX CONFONDUS

8.2.2.1 Description des incidences

Dans le cas de l'alternative du maintien du PPAS, seul l'enjeu N°1 engendre des incidences au niveau de la faune et de la flore. En effet, les enjeux N°2, 3 et 4 n'apportent pas de modifications d'affectations et de densifications au niveau du périmètre du PPAS.

Phase de travaux

Nature de l'impact	Direct, temporaire
Origine de l'impact	Emprise du chantier et des chemins d'accès
	Circulation des engins.
	Stockage des matériaux et engins.
Groupes concernés	Tous

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est concerné par la zone d'extension du cimetière. Les habitats rencontrés ont peu d'intérêt pour la faune et la flore, bien qu'ils représentent des milieux ouverts et non urbanisés. Au niveau des rapportages naturalistes issus des bases de données, seules quelques espèces patrimoniales ont été observées dans cette zone (Crapaud commun, Ecureuil roux, quelques espèces du groupe des coléoptères). Les rapportages liés à l'avifaune renseignent des espèces communes (Faisan de Colchide, Pie bavarde, Grimpereau des jardins, etc.) bien que diversifiées.

Au niveau des observations de terrain, les frontières nord et sud de la zone d'extension sont définies par une haie indigène diversifiée (nord) ainsi qu'un alignement de petits arbres (sud). Aucune observation n'a été faite sur cette zone, excepté certaines espèces de l'avifaune commune. L'alignement d'arbres à hautes tiges faisant la frontière entre le cimetière existant et la zone d'extension est probablement utilisée par des espèces de chauves-souris, comme la Noctule de Leisler.

Les différents massifs végétaux (haies, alignements de petits arbres et alignements d'arbres à hautes tiges entre le cimetière existant et la zone d'extension) pourraient être intégrés dans l'extension, sans que cela ne soit garanti.

Au niveau des travaux, la création du cimetière dans la zone d'extension nécessitera très certainement des opérations de terrassements (défrichage, remblai/déblais, etc.) ainsi que la création de nouveaux sentiers.

L'aménagement du cimetière dans la zone d'extension prévue peut être conçu de sorte à accueillir une biodiversité intéressante. Cela peut se faire via :

- La végétalisation du site afin de créer des zones « naturelles » refuges, notamment pour les pollinisateurs (gestion extensive, fauchage tardif, végétation indigène, pelouses fleuries, etc.) ;
- L'installation de nichoirs pour les oiseaux ;

- La pose de structures favorables aux insectes (bois mort, etc.) ;
- Etc.

Dans la mesure où :

- La conception du cimetière est pensée de manière écologique ;
 - La végétation actuellement sur site est préservée et conservée (haies, alignements de petits arbres et alignements d'arbres à hautes tiges entre le cimetière existant et la zone d'extension) ;
- ➔ Les impacts des travaux pour l'aménagement de la zone d'extension du cimetière sur les différents taxons sont jugés **faibles**.

Phase d'exploitation

- Dérangement

Bien que difficilement quantifiable, le dérangement en phase d'exploitation peut provenir des opérations d'entretien du cimetière (ajout/retrait de pierres tombales, jardinage, etc.) ou d'une fréquentation plus importante du site et de ses alentours, provoquant du dérangement sur la faune présente.

Les impacts sont néanmoins jugés faibles.

- Mobilité et déplacement de la faune

L'extension de la zone de cimetière entraînera l'installation de clôture autour de cette zone. Les clôtures jouent un rôle de barrière physique limitant le déplacement de la faune d'une zone A vers une zone B. Les rapportages issus des bases de données naturalistes mettent en avant la diversité d'espèces de la petite faune, susceptibles d'être donc impactées par cette barrière physique.

Cette fragmentation supplémentaire d'habitats peut néanmoins être atténuée grâce la création d'une clôture « perméable » à la faune, permettant le passage des différentes espèces. Cette mesure sera détaillée plus en profondeur dans la partie « recommandations ».

Dans la mesure où le cimetière et les clôtures sont pensées de manière « écologique » (clôture végétalisée, perméable, etc.), les impacts sur la mobilité de la faune sont jugés modérés.

Tableau 24 - Synthèse des impacts initiaux avant l'intégration des mesures E et R, et des impacts résiduels après intégration des mesures E et R

Groupes	Enjeu 1	Type d'impact	Impacts avant la mise en œuvre des mesures	Mesures	Impacts résiduels	Impacts sur les espèces protégées
Habitats	Constructibilité de la zone d'abords du cimetière	Travaux de défrichage/opérations de terrassement : Destruction des habitats et des habitats d'espèces	Faible	- Mesures visant à éviter la pollution des milieux adjacents (E) - Procédure particulière concernant la non-propagation des espèces exotiques envahissantes (R) - Limiter l'emprise du chantier (R) - Conservation des haies et des arbres déjà existants (E)	Faible	*
Flore	Constructibilité de la zone d'abords du cimetière	Abattage d'espaces verts, travaux de défrichage et opérations de terrassement : Destruction d'individus et d'habitats d'espèces ; dégradation d'habitats	Modéré	- Mesures visant à éviter la pollution des milieux adjacents (E) - Limiter l'emprise du chantier (R) - Procédure particulière concernant la non-propagation des espèces exotiques envahissantes (R)	Faible	Non significatif
Amphibien	Constructibilité de la zone d'abords du cimetière	Travaux de défrichage : Destruction d'individus et d'habitats d'espèces	Faible	- Mesures visant à éviter la pollution des milieux adjacents (E) - Limiter l'emprise du chantier (R) - Création d'abris pour la petite faune (R)	Négligeable	Non significatif

Entomofaune	Constructibilité de la zone d'abords du cimetière	Travaux de défrichement : Dégradation d'habitats et dégradation d'individus	Faible	- Mesures visant à éviter la pollution des milieux adjacents (E) - Aménagement d'abris pour la petite faune (R) - Phasage temporel des travaux (R)	Négligeable	Non significatif
Avifaune	Constructibilité de la zone d'abords du cimetière	Abattage potentiel de haies diversifiées et d'alignements d'arbres, travaux de défrichement : Dégradation et destruction d'habitats d'espèces	Moyen	- Phasage temporel des travaux (R) - Mesures visant à éviter la pollution des milieux adjacents (E) - Limiter l'emprise des travaux (R) - Conservation des haies et des arbres déjà existants (E)	Faible	Non significatif
	Constructibilité de la zone d'abords du cimetière	Travaux : Déangement	Moyen, en période de nidification	- Phasage temporel des travaux pour débuter en dehors de la période de nidification (R) - Limiter l'emprise des travaux (R)	Faible	Non significatif
	Constructibilité de la zone d'abords du cimetière		Faible	-		
	Constructibilité de la zone d'abords du cimetière	Exploitation (avifaune ubiquiste)	Faible	Installation de nichoirs (R)	Faible	Non significatif
Chiroptères	Constructibilité de la zone d'abords du cimetière	Abattage potentiel de haies diversifiées et d'alignements d'arbres, travaux de défrichement :	Moyen	- Mesures visant à éviter la pollution des milieux adjacents (E) - Phasage temporel des travaux pour éviter la perte d'habitat de chasse durant la période	Modéré	Non significatif

		Dégradation et destruction d'habitat et d'habitats d'espèces		d'activité (R) - Conservation des haies et des arbres déjà existants (E) - Utiliser un éclairage adapté (R)		
	Constructibilité de la zone d'abords du cimetière	Travaux : Destruction d'individus	Faible	Phasage temporel des travaux (R)	Faible	Non significatif
	Constructibilité de la zone d'abords du cimetière	Travaux : Dérangement	Modéré	- Phasage temporel des travaux pour éviter la perte d'habitat de chasse durant la période d'activité (R) - Utiliser un éclairage adapté (R)	Faible	Non significatif
	Constructibilité de la zone d'abords du cimetière	Exploitation : Dérangement	Faible	Utiliser un éclairage adapté – éclairage avec détecteur de mouvement (R)	Négligeable	Non significatif
Mammifères non-volants	Constructibilité de la zone d'abords du cimetière	Travaux de défrichement : Dégradation d'habitats et destruction d'individus	Faible	- Aménagement d'abris pour la petite faune (R) - Limiter l'emprise des travaux (R) - Mesures visant à éviter la pollution des milieux adjacents (E)	Négligeable	Non significatif
	Constructibilité de la zone d'abords du cimetière	Exploitation : Dérangement Exploitation : Mobilité et déplacement de la petite faune	Modéré	Mesure visant à concevoir des clôtures perméables à la petite faune (R)	Faible	Non significatif

Légende :

*Case grise : Aucun impact sur les espèces, puisque l'on parle des habitats.

(E) : Mesure d'évitement : Mesure qui consiste à éviter les impacts négatifs d'un projet sur les espèces (protégées, menacées, etc.) en

envisageant des alternatives (localisation du projet, solutions adaptées à la faune et la flore, etc.). Une mesure d'évitement modifie donc un projet afin de supprimer un impact négatif identifié.

(R) : Mesure de réduction : Mesure qui consiste à limiter l'impact négatif qui ne peut être évité de façon raisonnable. Une mesure de réduction vise donc à réduire la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.

Au niveau des mesures de compensation dans le cadre de cette alternative, la perte potentielle d'habitats (destruction de haies et d'alignements d'arbres) devra être compensé par la création et la plantation d'un réseau de haies au sein du cimetière, afin de retrouver un cortège d'espèces similaire. Des plants d'arbres et une gestion extensive des pelouses du cimetière (pour l'accueil de la flore et de l'entomofaune) est également recommandé. Ces mesures de compensation, bien que fortement recommandées, ne sont pas essentielles à la préservation de la réserve naturelle.

Les **impacts de l'alternative de maintien du PPAS sur la réserve naturelle « Vallée du Vogelzangbeek »** sont faibles et non significatifs sur les espèces de la faune et de la flore. En effet, les incidences générées en phase de travaux (extension du cimetière) et en phase d'exploitation dans le cadre de cette alternative sont limitées à la zone d'extension du cimetière et à proximité immédiate.

La qualité biologique de la réserve naturelle est ainsi préservée et maintenue.

8.3 Projet d'abrogation du PPAS

8.3.1 Enjeux

ENJEU N°1 : CONSTRUCTIBILITÉ DE LA ZONE D'ABORDS DU CIMETIÈRE

En cas d'abrogation du PPAS, la « zone d'abords du cimetière » pourra être urbanisée conformément à la zone d'habitation du PRAS. L'espace ouvert existant fera place à un nouveau quartier à caractère résidentiel. Les habitats concernés par cette zone d'extension du cimetière et soumis, dans cette alternative, à de futurs quartiers résidentiels, ont peu d'intérêt pour la flore et la faune. Les incidences négatives ne proviennent donc pas directement de la destruction d'habitats d'intérêt communautaire ou autre, mais bien d'une pression supplémentaire causée par l'urbanisation de zones ouvertes. De plus, l'urbanisation s'étend au maximum vers le sud, à la limite du site classé du Vogelzang, de plus en plus à proximité de la réserve naturelle du Vogelzangbeek. Les sources d'impacts sur la biodiversité sont multiples. Premièrement, il existe un risque de pollution des milieux adjacents lors de la phase des travaux de construction des nouveaux immeubles et autres (relargage d'éléments polluants, substances toxiques, etc.). Deuxièmement, les travaux constituent une source de dérangement important. Ce dérangement peut être sonore, vibratoire et visuel. Enfin, en phase d'exploitation, les impacts proviennent également des diverses sources de dérangement citées précédemment.

Outre ces différents impacts, l'urbanisation entraînera la destruction de certaines parties végétalisées aux frontières nord et sud du futur quartier résidentiel, et pourrait créer un obstacle au déplacement de certaines espèces. Néanmoins, les arbres de hautes tiges présents entre le cimetière existant et la zone d'extension seront maintenus, offrant un couloir de déplacement pour les espèces de l'avifaune et de chiroptères notamment. Le maintien de structures « arborées » est important, notamment pour la Noctule de Leisler, à l'origine plus forestière. Les impacts sur la biodiversité sont donc modérés.

ENJEU N°2 : DISPARITION DE ZONES NON-AEDIFICANDI

Dans l'alternative d'abrogation envisagée, le parc d'intérieur d'îlot disparaît, ainsi que les prescriptions relatives à l'avenue du Soldat Britannique et au caractère arborée de celle-ci. Le parc en intérieur d'îlot n'est pas repris au sein du REB, et possède une valeur biologique significative au niveau de la carte d'évaluation biologique (CEB). Au niveau de l'avenue, celle-ci est reprise en zone de développement sur le REB et une petite portion possède une valeur biologique significative sur la carte d'évaluation biologique. L'urbanisation de ces zones engendre par conséquent la destruction de plusieurs dizaines de gros arbres à hautes tiges. Ces éléments linéaires sont indispensables au maintien de corridors écologiques au sein du périmètre du PPAS.

ENJEU N°3 : POSSIBILITÉ DE DENSIFICATION DU QUARTIER RÉSIDENTIEL

La densification du quartier résidentiel aura des impacts sur la faune et la flore présents au sein du périmètre du PPAS. En effet, l'urbanisation de zones supplémentaires augmentera l'emprise au sol du bâti. Dans le cas d'alternative d'abrogation, de

nouveaux immeubles sont implantés à proximité du tronçon ouest de l'avenue des Millepertuis. Ce quartier est lui-même adjacent et à proximité de biotopes intéressants pour la biodiversité. En effet, 2 nouveaux immeubles seront construits à quelques mètres de l'habitat « G1.63 : Hêtraie neutrophile atlantique » et à proximité directe de l'habitat « C3.21xD5.21 : Phragmitaies x Magnocaricaies », possédant des enjeux écologiques modéré et élevé.

De manière générale, l'augmentation et la densification du quartier résidentiel augmenteront la pression exercée par l'Homme sur les zones vertes. Le taux de visiteurs au sein de la réserve naturelle du Vogelzangbeek augmentera également, accroissant les perturbations liées aux activités humaines et au dérangement.

ENJEU N°4 : POSSIBILITÉ DE NOUVELLES AFFECTATIONS SECONDAIRES

Aucun impact sur la faune et la flore sont attendus dans le cadre de cet enjeu.

8.3.2 TOUS ENJEUX CONFONDUS

8.3.2.1 Description des incidences

De manière globale, ce projet a des incidences négatives sur la biodiversité. En comparaison à l'alternative de maintien, le taux d'emprise au sol passe de 20 000 m² à 34 000 m². La superficie dédiée au logement est triplée par rapport à l'alternative de maintien, triplant également le nombre d'habitants au sein du périmètre du PPAS. De nombreux espaces verts et arbres de hautes tiges et matures (environ 120) sont voués à disparaître également.

Phase de travaux

- Destruction des habitats d'espèces

Nature de l'impact	Direct, temporaire
Origine de l'impact	Emprise du chantier et des chemins d'accès.
	Circulation des engins.
	Stockage des matériaux et engins. Construction/urbanisation
Groupes concernés	Tous

La réurbanisation au sein de la **zone d'extension du cimetière** concerne des habitats avec peu d'intérêt pour la faune et la flore, bien qu'ils représentent des milieux ouverts non urbanisés. Au nord de la zone d'extension, on retrouve des haies diversifiées. Au sud, on retrouve un alignement de petits arbres. Ces espaces seront détruits lors des travaux. Les données de rapportages et d'observations de terrain au niveau de la zone d'extension du cimetière ont été présentées au point 7.1.1.3.1. Pour rappel, peu d'espèces ont été observées et/ou rapportées dans cette zone. Les impacts des travaux sur les espèces sont jugés faibles à modérés.

Au niveau des **zones d'habitation et d'habitation à prédominance résidentielle** du PRAS, les habitats définis par l'expert sont les suivants :

- I2.2 Petits jardins privés et square ;
- J1.2 x I2.2 Immeubles résidentiels des villages ou des périphéries urbaines x Petits jardins privés et squares.

Ces habitats ont un enjeu écologique et un potentiel d'accueil pour la faune et la flore jugés faible. Aucune espèce n'a été observée (tout groupe confondu) lors des inventaires de terrain.

Au niveau des données de reportages, une espèce de la flore patrimoniale a été rapportée au niveau des zones de futurs logements (zones d'habitation et d'habitation à prédominance résidentielle) : *Ophrys abeille*. Certaines espèces d'odonates et de rhopalocères ont été rapportées au sein de l'emprise des futures zones de logements. Néanmoins, aucune de ces espèces n'est menacée. Au niveau de l'herpétofaune, 2 espèces patrimoniales ont été rapportées au nord-est (Clos des Marguerites et Avenue Michel de Ghelderode), il s'agit du Triton ponctué et du Crapaud commun (présence dans la mare d'un riverain). Pour l'avifaune, 2 Grandes Aigrettes ont été rapportées à l'intersection entre l'avenue du Soldat Britannique et l'avenue des Millepertuis (une en migration, l'autre présente au sol). Enfin, au niveau des mammifères non-volants, seul l'Ecureuil roux a été rapporté.

En termes d'impacts dans les zones d'habitation et d'habitations à prédominance résidentielle du PRAS, l'emplacement des futurs immeubles n'impactent que très peu d'habitats « naturels ». Néanmoins, de nombreux espaces verts sont voués à disparaître. En effet, la zone de parc en intérieur d'îlot est urbanisée, ce qui engendre la destruction d'une vingtaine d'arbres. Au niveau de l'avenue du Soldat Britannique, 98 arbres seront abattus. Bien que peu d'espèces patrimoniales aient été rapportées/observées dans ces zones, les travaux d'abattages auront un impact sur certaines espèces « généralistes » et ubiquistes de l'avifaune et de chiroptères. L'alignement de gros arbres de l'avenue du Soldat Britannique joue un rôle important dans les liaisons écologiques au sein du périmètre du PPAS, assurant des routes de vol entre certains endroits du périmètre du PPAS. A l'inverse, la zone de parc en intérieur d'îlot, plus « enclavée », joue probablement le rôle de site refuge et d'alimentation pour les espèces de l'avifaune typiques des milieux urbains (Mésange, Pinsons, Rougegorge, etc.).

Les impacts des travaux sont jugés moyens.

Des mesures seront proposées afin de limiter ces impacts, comme le phasage des travaux et la limitation de l'emprise des travaux.

- Dégradation par pollution des milieux adjacents

Nature de l'impact	Direct, permanent
Origine de l'impact	Rejets de polluants dans des habitats

Groupes concernés	Habitats naturels et par voie de conséquence la faune et la flore qui y vit
-------------------	---

Du fait de la présence d'habitats semi-naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire à proximité des futures infrastructures, un risque de pollution de ces milieux est possible durant la phase de travaux. Le risque d'impact réside dans un relargage potentiel d'hydrocarbures ou d'huiles utilisés par les engins de chantier ; les habitats situés au sein de ou à proximité de l'emprise des travaux et de l'infrastructure du projet sont directement concernés par ces risques. Dans le cadre de l'alternative d'abrogation, les habitats concernés par cet impact sont :

- G1.63 : Hêtraie neutrophile atlantique »
- C3.21xD5.21 : Phragmitaies x Magnocaricaies ».

En effet, ils se situent à proximité immédiate du nouveau quartier résidentiel, au niveau du tronçon ouest de l'avenue des Millepertuis. Ces biotopes, boisé pour l'un et humide pour l'autre (présence d'une mare), représentent des lieux favorables à la biodiversité. De nombreux rapportages d'espèces patrimoniales ont été fait au sein de ces zones, notamment pour :

- L'avifaune (Phragmite des joncs, Martin-pêcheur d'Europe, Chevêche d'Athéna) ;
- L'herpétofaune (Triton ponctué et alpestre, Grenouille rousse) ;
- L'entomofaune (Agrion délicat) ;
- Les mammifères non-volants (Chevreuil, Lapin de Garenne, Ecureuil roux).

Au niveau des observations de terrain, un point d'écoute pour les chauves-souris a été placé proche de la partie boisée à l'ouest. 3 espèces ont été identifiées avec certitude, et des individus du groupe des Murins et des Oreillards n'ont pas pu être identifiés jusqu'à l'espèce.

Pour conclure, cette zone boisée et cette mare (milieu humide) représentent des lieux de chasse, d'alimentation, de repos pour des cortèges très élevés d'espèces.

L'urbanisation au niveau de la zone d'extension du cimetière pourrait également impacter la qualité des habitats au niveau du site classé et de la réserve naturelle du « Vogelzangbeek ».

La pollution de ces milieux pourrait impacter la qualité des biotopes et affecter la présence de la faune et de la flore.

Les impacts sont jugés comme moyens.

- Dérangement (sonore, visuel, lié aux vibrations)

Nature de l'impact	Direct, temporaire/permanent
Origine de l'impact	Dérangement durant les phases de chantier
Groupes concernés	Faune sensible exploitant les milieux au sein du périmètre du PPAS et à proximité

Le dérangement peut être principalement du type :

- **Visuel.** L'éclairage nocturne des zones de chantier peut perturber la reproduction et amener un décalage du rythme biologique de certaines espèces, voire amener certaines espèces à fuir ces zones, par exemple les chauves-souris.
- **Sonore.** Ce dérangement peut nuire à la tranquillité des espèces farouches, notamment en période de reproduction.
- **Vibration.** Ce dérangement peut nuire à la tranquillité des espèces farouches, notamment en période de reproduction. Néanmoins, étant donné la localisation du projet (ville de Bruxelles, proximité d'infrastructures routières importantes), ce facteur de dérangement n'apparaît pas prépondérant.

Dans la mesure où les activités en lien avec le chantier ont lieu uniquement en journée, et que celui-ci n'est pas éclairé de nuit, l'impact sur les chiroptères est faible.

Bien que le périmètre du PPAS et ses alentours accueillent certaines espèces patrimoniales et « uniques » en région de Bruxelles-Capitale (Phragmite des Joncs, Chevêche d'Athéna, Blongios nain, etc.), l'avifaune présente toute l'année est dominée par des espèces peu sensibles et généralistes. Les impacts sont considérés comme modérés.

- Impact sur la fonctionnalité écologique locale

Nature de l'impact	Direct, permanent
Origine de l'impact	Perte/fragmentation d'habitats
Groupes concernés	Tous (limité pour l'herpétofaune)

L'urbanisation et la perte d'habitat induit un effet barrière (barrière physique, pollution lumineuse, pollution sonore) et une fragmentation qui peut réduire la fonctionnalité écologique du site. En effet, dans le cadre de ce projet, certains espaces verts (alignements d'arbres à hautes tiges, haies, parc) sont voués à être détruits. Ces espaces sont néanmoins essentiels puisqu'ils constituent des zones de refuge, d'alimentation et de transit pour de nombreuses espèces de l'avifaune, de chiroptères, mais également d'insectes. Il est important de rappeler qu'il ne faut pas considérer un habitat précis en un lieu donné, mais l'ensemble de cet habitat à une plus grande échelle. En effet, chaque portion d'habitat peut contribuer à créer une continuité d'habitat, et permettre des brassages génétiques entre les populations issues d'habitats plus éloignés. Bien que les travaux ne devraient ni impacter le site classé, ni la réserve naturelle du « Vogelzangbeek », la modification du paysage et la disparition d'espaces verts poussera certaines espèces à modifier leur comportement et leurs habitudes. La diminution d'espaces propices à la biodiversité entraîne également une concentration accrue des espèces sur des surfaces plus réduites, ce qui augmente la compétition pour les ressources disponibles et réduit l'équilibre écologique.

Par ailleurs, le projet pourrait favoriser la prolifération d'espèces exotiques envahissantes :

- Par le remaniement et le déplacement des terres sur lesquelles ces espèces sont présentes lors de la création des différentes aires de travaux et zone d'emprise ;
- Lors des déplacements des véhicules ;
- Par l'apport de terres exogènes via des véhicules qui transportent potentiellement des graines/semences d'espèces exotiques invasives.

De par leur capacité de dispersion et de prolifération, les impacts de ces espèces exotiques sur la biodiversité locale peuvent être élevés.

Phase d'exploitation

- Dérangement (sonore, visuel, pression anthropique)

Nature de l'impact	Direct, permanent
Origine de l'impact	Dérangement durant l'exploitation du site
Groupes concernés	Faune sensible exploitant les milieux au sein du périmètre du PPAS et à proximité

En phase d'exploitation, les incidences seront essentiellement liées aux perturbations anthropiques. En effet, le périmètre du PPAS verra son nombre de résidents tripler, par rapport à l'alternative de maintien du PPAS. Le nombre de visiteurs et de randonneurs au sein de la réserve naturelle « Vallée du Vogelzangbeek » augmentera par conséquence, augmentant ainsi les perturbations et les pressions sur la faune et la flore locale. Si l'augmentation du nombre des immeubles résidentiels est accompagnée d'un éclairage nocturne additionnel, cela pourrait créer un obstacle pour le déplacement de certaines espèces lucifuges. Un éclairage adapté à la faune sera donc à mettre en place. Les nouveaux immeubles créeront également des obstacles visuels et modifieront les routes de vol des espèces de l'avifaune et de chiroptères.

Les impacts sont jugés modérés.

- Mortalité directe – prédation

Nature de l'impact	Direct, permanent
Origine de l'impact	Collision mortelle, prédation par les animaux domestiques
Groupes concernés	Petite faune et avifaune

La pression supplémentaire causée par l'urbanisation et la densification des quartiers résidentiels engendre un risque de mortalité sur différentes espèces de la faune. En

effet, il existe un risque lié aux accidents de la circulation. La fréquentation plus élevée augmentera le risque de collision mortelles pour les espèces de la petite faune (écureuil, hérisson, oiseaux, etc.). Cette pression s'ajoute à une pression en provenance du sud, en Flandres. En effet, on retrouve de nombreux quartiers résidentiels à proximité du périmètre du PPAS du côté de la région Flamande. Combinés entre eux, on retrouve une pression en « entonnoir » sur la petite locale.

La pression pourra également être due à l'augmentation du nombre d'animaux domestiques type « prédateurs » (les chats notamment). En effet, ces derniers peuvent être responsables de nombreuses prédateurs sur la petite faune et les oiseaux (Ecureuil, moineaux, etc.). Enfin, les animaux domestiques en liberté peuvent générer et induire du stress (notamment durant les périodes sensibles).

Les impacts sur la faune sont jugés modérés.

La mise en place d'une zone tampon, entre les nouveaux logements et le site classé et la réserve naturelle, pourrait limiter les impacts en phase d'exploitation.

Tableau 25 - Synthèse des impacts initiaux avant l'intégration des mesures E et R, et des impacts résiduels après intégration des mesures E et R

Groupes	Enjeux 1,2 et 3	Type d'impact	Impacts avant la mise en œuvre des mesures	Mesures	Impacts résiduels	Impacts sur les espèces protégées
Habitats	- Constructibilité de la zone d'abords du cimetière ; - Disparition des zones non-aedificandi ; - Densification du quartier résidentiel.	Travaux de défrichement – Travaux d'abattages des arbres et espaces verts : Destruction des habitats et habitats d'espèces	Moyen	• Mesures visant à éviter la pollution des milieux adjacent (E) • Procédure particulière concernant la non-propagation des espèces exotiques envahissantes (R) • Limiter l'emprise des travaux (E) • Maintenir des structures végétalisées déjà existantes (E)	Modéré	*
	''	Travaux de défrichement : construction des immeubles résidentiels/urbanisation Exploitation : Dégradation par pollution	Modéré		Faible	*

Flore	"	Travaux de défrichement : Destruction d'individus et d'habitats d'espèces ; dégradation d'habitats	Modéré	- Mesures visant à éviter la pollution des milieux adjacent (E) - Mise en défens des espèces protégées si le projet le permet (E) - Procédure particulière concernant la non-propagation des espèces exotiques envahissantes (R)	Faible	Non significatif
Amphibien	"	Travaux de défrichement et de construction de logements/urbanisation : pollution des milieux adjacents	Faible	Mesures visant à éviter la pollution des milieux adjacent (E)	Faible	Non significatif
	"	Exploitation : Dérangement d'individus	Faible	Protection des biotopes sensibles à proximité des zones résidentielles (R)	Faible	Non significatif
Entomofaune	"	Travaux de défrichement : Dégradation d'habitats et destruction d'individus	Faible		Faible	Non significatif

Avifaune	"	Travaux de défrichement – Travaux d'abattages d'arbres et disparition d'espaces verts ; Travaux de construction des logements/urbanisation : Dégradation et destruction d'habitat ; Pollution des milieux adjacents	Moyen	- Phasage temporel des travaux (R) - Mesures visant à éviter la pollution des milieux adjacents (E) - Limiter l'emprise des travaux (E) - Maintenir des structures végétalisées déjà existantes (haies, arbres à hautes tiges, etc.) (E)	Modéré	Non significatif
	"	Travaux : Dérangement	Fort, en période de nidification	Phasage temporel des travaux pour débuter en dehors de la période de nidification (R)	Faible	Non significatif
	"		Faible	/		
	"	Exploitation : dérangement – pression humaine supplémentaire (avifaune ubiquiste)	Moyen	- Installation de nichoirs pour l'avifaune (R) - Protection des biotopes sensibles (R)	Modéré	Non significatif
	"	Exploitation : Collision Exploitation : prédation	Modéré	Adaptation des surfaces vitrées pour diminuer le risque de collision avec l'avifaune (E)	Faible	Non significatif
Chiroptères	'''	Travaux de défrichement – Travaux d'abattages d'arbres et disparition d'espaces verts ;	Moyen	- Mesures visant à éviter la pollution des milieux adjacents (E) - Phasage temporel des travaux pour éviter la perte	Modéré	Non significatif

		Travaux de construction des logements/urbanisation : Dégradation et destruction d'habitat ; Pollution des milieux adjacents		d'habitat de chasse durant la période d'activité (R) • Limiter l'emprise des travaux (E) • Maintenir des structures végétalisées linéaires déjà existantes (haies, arbres à hautes tiges, etc.) afin de garder des routes de vol (E)		
	"	Travaux : Destruction d'individus	Faible	• Phasage temporel des travaux pour éviter les périodes sensibles (R)	Faible	Non significatif
	"	Travaux : Dérangement	Faible (si travaux en journée)	• -	Faible	Non significatif
	"	Exploitation : Dérangement	Modéré	• Utiliser un éclairage adapté – éclairage avec détecteur de mouvement (R)	Faible	Non significatif
Mammifères non-volants	"	Travaux de défrichage – abattage d'arbres : Dégradation d'habitats	Modéré	• Création d'abris pour les petits mammifères • Mesures visant à éviter la pollution des milieux adjacent (E)	Faible	Non significatif
	"	Travaux : Destruction d'individus	Faible	• Phasage temporel des travaux (R)	Faible	Non significatif
	"	Exploitation : Dérangement Exploitation : Collision et prédation		• Définir et protéger les biotopes à haute valeur biologique à proximité (R)	Faible	Non significatif

*Case grise : Aucun impact sur les espèces, puisque l'on parle des habitats.

Dans le cas du scénario maximaliste, des dizaines d'arbres à hautes tiges sont voués à disparaître, ainsi que des haies diversifiées et des alignements d'arbres plus jeunes. La compensation de ces pertes d'habitats devra se faire afin de maintenir un potentiel d'accueil similaire pour la faune et la flore, tout en permettant d'attirer d'autres espèces. La compensation pourra se faire par la création de réseau de haies supplémentaire au sein du cimetière existant ainsi qu'une gestion de ce dernier de manière à être la plus écologique possible (gestion extensive, zone refuge à fauchage tardif, etc.). Les massifs boisés existants peuvent être renforcés par la mise en place de lisière étagée afin de créer des zones tampons et de transition pour de nombreuses espèces. Une mare peut également être aménagée dans la zone du cimetière pour renforcer la trame bleue au sein du site. Bien que ces mesures compensatoires soient fortement recommandées, elles ne sont pas essentielles à la préservation de la réserve naturelle.

Dans le cadre de l'abrogation du PPAS, **les impacts sur la réserve naturelle** « Vallée du Vogelzangbeek » sont jugés modérés et non-significatifs. En effet, aucune opération (terrassement, travaux, etc.) ne concerne directement la réserve naturelle. Néanmoins, l'urbanisation de la zone d'extension du cimetière à la limite du site classé et à proximité immédiate de la réserve naturelle entraînera une pression supplémentaire sur la faune et la flore (augmentation de la fréquentation, dérangement, mortalité accrue liée au trafic routier, etc.). Un risque réside aussi dans le relargage de divers polluants dans la réserve dans le cas où l'emprise des travaux d'urbanisation n'est pas clairement définie. Afin de préserver la quiétude et la richesse biologique de la réserve naturelle, la mise en place d'une zone tampon de 60 mètres serait bénéfique.

8.4 Alternative de modification du PPAS

8.4.1 Enjeux

ENJEU N°1 : CONSTRUCTIBILITÉ DE LA ZONE D'ABORDS DU CIMETIÈRE

La « zone d'abords du cimetière » reste non bâtable mais ne sera plus destinée à l'extension du cimetière. La zone d'extension du cimetière est vouée à maintenir des activités agricoles ainsi que de préserver des zones vertes. Ces activités seront de plus séparées du site classé par une zone tampon de 60 mètres, protégeant indirectement la réserve naturelle. La vocation de maintenir et développer des espaces verts pourrait même avoir des incidences positives sur l'écosystème local et la biodiversité. Le paysage, mêlant activité agricole et espaces verts, pourrait tendre vers un milieu bocager, de par l'installation de réseaux de haies au sein de la zone.

ENJEU N°2 : DISPARITION DE ZONES NON-AEDIFICANDI

Pour cet enjeu, la modification du PPAS est équivalente au maintien du PPAS. Le maintien des zones non-aedificandi, tel que le parc en intérieur d'îlot, est garanti. Cette mesure implique que les arbres prévus au PPAS dans ces zones, notamment le long de l'avenue du Soldat Britannique, ne seront pas abattus, maintenant des zones « refuges » pour certaines espèces de l'avifaune notamment.

ENJEU N°3 : POSSIBILITÉ DE DENSIFICATION DU QUARTIER RÉSIDENTIEL

Dans l'alternative de modification du PPAS envisagée, la densité bâtie restera stable étant donné que les règles relatives à l'implantation, au taux d'emprise et aux P/S seront toujours d'application. Les incidences sur la biodiversité dans le cadre de cet enjeu sont donc nulles, puisqu'aucune zone verte ou naturelle ne devra être détruite.

ENJEU N°4 : POSSIBILITÉ DE NOUVELLES AFFECTATIONS SECONDAIRES

Pour cet enjeu comme pour les enjeux 2 et 3, la modification du PPAS est équivalente au maintien du PPAS.

8.4.2 TOUS ENJEUX CONFONDUS

Description des incidences

Pour cette alternative, seule l'enjeu N°1 a des « incidences » sur la biodiversité. En effet, cette alternative est relativement similaire à la situation existante en termes d'emprise au sol, et vise à maintenir et développer les activités agricoles et les zones vertes dans la zone d'extension du cimetière. Les incidences négatives de cette alternative sont donc nulles, à première vue, pour la biodiversité. A l'inverse, la mise en place d'activités agricoles et d'espaces verts pourrait être favorable à la faune et la flore. Afin d'augmenter le potentiel d'accueil pour la biodiversité, la création d'un milieu bocager est une solution idéale. De par l'alternance de milieux ouverts et du réseau de haies, une multitude d'espèces y trouvera un refuge (repos, nourriture, etc.) Le réseau de haies est favorable à de nombreux passereaux (Moineau, Fauvette, Mésanges, etc.), ainsi qu'aux chiroptères (Pipistrelle commune, Sérotine commune)

qui empruntent ces haies comme routes de vol. D'autres aménagements peuvent être conçus pour la faune et la flore, comme des parcelles/prairies fleuries à fauchage tardif, attractives pour les pollinisateurs et autres insectes. Dans la mesure du possible, la création d'une petite mare au sein de la zone constituerait un lieu central pour la biodiversité, grâce à son attrait pour de nombreuses espèces (amphibiens, insectes, chauve-souris, etc.).

L'alternative de modification prévoit également une zone tampon de 60 mètres entre l'activité agricole et le site classé. A l'issue de l'analyse des incidences pour cette alternative, il ne semble pas indispensable de prévoir une telle zone tampon puisque les impacts négatifs sur la biodiversité de la modification du PPAS sont nuls, aux premiers abords. L'aménagement d'activités agricoles extensives (activité maraîchère notamment) avec des espaces dédiés à des structures végétalisées peut engendrer un impact positif sur la biodiversité, tout en évitant de nuire au site classé et à la réserve naturelle du Vogelzangbeek. Néanmoins, la création d'une zone tampon de 60 mètres, laissée à l'état naturel, peut offrir un lieu de refuge essentiel pour des espèces plus farouches et plus sensibles à l'activité humaine.

Pour conclure, cette alternative peut générer des incidences positives sur la biodiversité et a le potentiel de booster celle-ci sur le site, en aménageant des zones propices pour de nombreuses espèces.

L'aménagement d'une zone tampon de 60 mètres en libre évolution favorisera la création d'une zone refuge, isolée des activités humaines, pouvant accueillir les espèces plus discrètes et sensibles. A l'inverse, si aucune zone tampon n'est mise en place, les activités agricoles extensives ainsi que l'aménagement d'espaces verts, pourront augmenter le potentiel d'accueil pour d'autres espèces plus ubiquistes (insectes, espèces de l'avifaune typique des milieux péri-urbains, etc.).

Aucun impact n'est à prévoir au niveau de la réserve naturelle « vallée du Vogelzangbeek ».

8.5 Recommandations

ENJEU N°1 : CONSTRUCTIBILITÉ DE LA ZONE D'ABORDS DU CIMETIÈRE

- **Phasage des travaux** : Adapter certaines étapes du projet dans le temps, afin de réduire les impacts sur les espèces animales, notamment celles dont la destruction et la perturbation intentionnelle est interdite ;
- **Eviter la pollution des milieux adjacents** : Mise en place de mesures générales de respect de l'environnement afin d'éviter toute pollution des milieux, par ruissellement d'eaux polluées ou fuite notamment. Ces mesures s'intègrent dans une démarche générale de chantier respectant l'environnement au sens large.
- **Maintenir un taux de végétation optimal** (prairies fleuries, bosquet, etc.)

- **Création d'abris refuges pour la petite faune** : Installer et/ou maintenir des abris (arbres creux, ronciers, tas de branches, tas de buches avec des espaces vides, installations enterrées, etc.).
- **Création d'un réseau de haies**, milieu bocager, mares, prairies soumises au fauchage tardif ;
- **Utilisation d'un éclairage adapté** : Minimiser la pollution lumineuse, et de ce fait les impacts négatifs sur la biodiversité, notamment les chiroptères en diminuant la quantité de sources lumineuses et adaptant les caractéristiques de celles-ci.
- **Mesure contre la non-propagation des espèces exotiques envahissantes** : Limiter la dispersion et la prolifération des espèces végétales exotiques envahissantes présentes au sein du périmètre du PPAS. Eviter d'introduire d'autres espèces ou de nouvelles stations d'espèce exotiques envahissantes.
- Installation d'une **clôture « écologique »**, perméable à la faune pour favoriser le déplacement et le passage des différentes espèces.

ENJEU N°2 : DISPARITION DE ZONES NON-AEDIFICANDI

- Phasage des travaux pour éviter la période sensible (nidification, etc.)

ENJEU N°3 : POSSIBILITÉ DE DENSIFICATION DU QUARTIER RÉSIDENTIEL

- **Maintenir un taux de végétation optimal** ; Alignements d'arbres, haies, etc.
- **Toitures végétalisées** ; rendre les logements attractifs pour la biodiversité ;
- **Limiter l'emprise des travaux** ; Eviter la circulation des engins en dehors des emprises définies. Eviter la destruction accidentelle d'habitats ou d'espèces, de zones sensibles durant les travaux en diminuant la surface de leur emprise ;
- **Définir et « protéger » les biotopes sensibles à proximité** (panneaux didactiques, panneaux de sensibilisation, etc.) ;
- Phasage temporel des travaux ;
- Installation de nichoirs pour les espèces de l'avifaune
- **Création « d'espaces verts »** à postériori (Mesure compensatoire).
- **Eviter les collisions** : Adapter les surfaces des immeubles (éviter les grandes baies vitrées, etc.) pour diminuer le risque de collision avec l'avifaune notamment.

ENJEU N°4 : POSSIBILITÉ DE NOUVELLES AFFECTATIONS SECONDAIRES

/

9 Conclusion

Des trois alternatives, celle du maintien et de modification du PPAS possèdent le moins d'incidences sur la biodiversité. En effet, la première est très similaire à la situation existante, si ce n'est que la zone d'extension du cimetière sera aménagée en cimetière. Les impacts sur la biodiversité sont néanmoins faibles, puisque la conception du cimetière pourra se faire de sorte à maintenir un capital végétalisé important. Il est donc préférable de maintenir les structures végétalisées déjà existantes (haies diversifiées, alignements de petits arbres) pour favoriser la biodiversité. Le cas échéant, des plantations d'arbres et d'un réseau de haies seront nécessaires pour compenser la perte d'habitats.

L'alternative de modification du PPAS est la plus propice pour augmenter la biodiversité au sein du périmètre du PPAS, par le développement et la création d'espaces verts, en parallèle au développement de l'agriculture urbaine. La mise en place d'une zone tampon de 60 mètres n'est pas indispensable, mais elle pourrait créer un milieu laissé en libre évolution et ainsi créer une zone refuge pour les espèces plus sensibles aux activités humaines.

L'alternative d'abrogation a quant à elle des impacts et des incidences globalement négatives sur la faune et la flore, de par la destruction de plusieurs espaces verts et la disparition de milieux ouverts. Dans un contexte urbanisé, la faune et la flore sont fortement rattachées à ces espaces verts et à cette mosaïque d'habitats, leur procurant des zones refuges, d'alimentation, de transit voire de nidification. La perte de ces zones « naturelles » entraînera donc une diminution des ressources disponibles pour certains espèces, pouvant amener ces dernières à quitter le périmètre du PPAS.

Outre la destruction directe d'habitats, l'alternative d'abrogation engendre une pression humaine supplémentaire. Celle-ci pourra être liée au trafic routier, à une fréquentation plus élevée du périmètre du PPAS, notamment au sein de la réserve naturelle, ou encore à la suite d'une prédation par les animaux domestiques.

Dans cette alternative, la mise en place d'une zone tampon entre les logements les plus au sud et le site classé serait nettement plus bénéfique pour la biodiversité que dans l'alternative de modification.

De manière générale, de nombreuses mesures d'évitement et de réduction sont proposées afin de limiter les impacts des différentes alternatives sur la faune et la flore. Ces mesures visent également à maintenir et préserver la richesse ainsi que la qualité biologique de la réserve naturelle « Vallée du Vogelzangbeek », pour laquelle les incidences sont jugées :

- Faibles (maintien du PPAS) ;
- Modérées (abrogation du PPAS).

Malgré l'absence d'impacts directs sur l'emprise de la réserve naturelle, certaines incidences (augmentation de la fréquentation du site, dérangement, pollution, mortalité, dégradation du milieu, etc.) ne sont pas à exclure. Les impacts sont néanmoins jugés non-significatifs sur les espèces de la faune et de la flore présentes au sein de la réserve.

Pour conclure, bien que les impacts sur les espèces soient jugés non-significatifs, la destruction et la modification du paysage entraînera, si aucune mesure ERC n'est mise en place, la diminution du potentiel d'accueil pour la biodiversité et une diminution du nombre d'espèces au sein du périmètre du PPAS.

Annexes

Liste complète des espèces patrimoniales (menacées et/ou bénéficiant d'un statut de protection à Bruxelles) rapportées par « observations.be » (Natagora).

Flore

	Nom scientifique	Nom commun	Nombre	LR	EC	Directive	Ordonnance
1	Aira caryophyllea	Canche caryophyllée	1	LC	NA	NA	Annexe II.III Partie 1 B
2	Allium ursinum	Ail des ours	12	LC	NA	NA	Annexe II.III Partie 2
3	Anacamptis pyramidalis	Orchis pyramidal	1352	VU	NA	NA	Annexe II.II Partie 2
4	Anemone ranunculoides	Anémone fausse-renoncule	1	EN	NA	NA	Annexe II.III Partie 1 B
5	Anthyllis vulneraria	Vulnéraire	641	VU	NA	NA	Annexe II.III Partie 1 B
6	Berula erecta	Petite berle	8	LC	NA	NA	Annexe II.III Partie 2
7	Caltha palustris	Populage des marais	74	LC	NA	NA	Annexe II.III Partie 2
8	Campanula rotundifolia	Campanule à feuilles rondes	14	NT	NA	NA	Annexe II.III Partie 2
9	Cardamine amara	Cardamine amère	3	LC	NA	NA	Annexe II.III Partie 2
10	Catabrosa aquatica	Catabrose aquatique	1	VU	NA	NA	Annexe II.III Partie 1 B

	Nom scientifique	Nom commun	Nombre	LR	EC	Directive	Ordonnance
11	Catapodium rigidum	Catapode rigide	7	EN	NA	NA	Annexe II.III Partie 1 B
12	Centaurium erythraea	Erythrée petite centaurée	145	LC	NA	NA	Annexe II.III Partie 2
13	Convallaria majalis	Muguet	4	LC	NA	NA	Annexe II.III Partie 2
14	Cruciata laevipes	Gaillet croisette	10	LC	NA	NA	Annexe II.III Partie 2
15	Dactylorhiza fuchsii	Dactylorhize de Fuchs	30	VU	NA	NA	Annexe II.II Partie 2
16	Dianthus armeria	Oeillet velu	1	VU	NA	NA	Annexe II.III Partie 1 B
17	Dianthus deltoides	Oeillet couché	29	CR	NA	NA	Annexe II.II
18	Epilobium lanceolatum	Epilobe à filles lancéolées	1	EN	NA	NA	Annexe II.III Partie 1 B
19	Epipactis helleborine	Épipactis à larges feuilles	811	LC	NA	NA	Annexe II.II Partie 2 Annexe II.III Partie 1 B
20	Erigeron acer	Erigéron âcre	4	VU	NA	NA	Annexe II.III Partie 1 B
21	Euphorbia amygdaloides	Euphorbe des bois	7	LC	NA	NA	Annexe II.III Partie 1 B
22	Hieracium lachenalii	Epervière vulgaire	2	VU	NA	NA	Annexe II.III Partie 1 B
23	Hieracium umbellatum	Epervière en ombelle	12	LC	NA	NA	Annexe II.III Partie 1 B
24	Himantoglossum hircinum	Orchis bouc	32	EN	NA	NA	Annexe II.II Partie 2

	Nom scientifique	Nom commun	Nombre	LR	EC	Directive	Ordonnance
25	<i>Hypericum hirsutum</i>	Millepertuis velu	2	LC	NA	NA	Annexe II.III Partie 1 B
26	<i>Iris pseudacorus</i>	Iris jaune	305	LC	NA	NA	Annexe II.III Partie 2
27	<i>Juncus acutiflorus</i>	Jonc à tépales aigus	2	LC	NA	NA	Annexe II.III Partie 1 B
28	<i>Juncus subnodulosus</i>	Jonc à tépales obtus	1	LC	NA	NA	Annexe II.III Partie 1 B
29	<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun	1	VU	NA	NA	Annexe II.II
30	<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs	22	NT	NA	NA	Annexe II.III Partie 1 B
31	<i>Lathyrus tuberosus</i>	Gesse tubéreuse	101	LC	NA	NA	Annexe II.III Partie 2
32	<i>Leersia oryzoides</i>	Faux-riz	1	EN	NA	NA	Annexe II.III Partie 1 B
33	<i>Leontodon hispidus</i>	Léontodon variable	22	NT	NA	NA	Annexe II.III Partie 1 B
34	<i>Leonurus cardiaca</i>	Agripaume cardiaque	1	CR	NA	NA	Annexe II.III Partie 1 B
35	<i>Listera ovata</i>	NA	1	LC	NA	NA	Annexe II.II Partie 2
36	<i>Lunaria rediviva</i>	Lunaire vivace	1	VU	NA	NA	Annexe II.II
37	<i>Malva alcea</i>	Mauve alcée	9	EN	NA	NA	Annexe II.III Partie 1 B
38	<i>Myosoton aquaticum</i>	Céraiste aquatique, Malaquie	2	LC	NA	NA	Annexe II.III Partie 2

	Nom scientifique	Nom commun	Nombre	LR	EC	Directive	Ordonnance
39	Narcissus pseudonarcissus	Jonquille	1	LC	NA	NA	Annexe II.II Annexe II.III Partie 2
40	Neottia ovata	Listère ovale	8	NE	NA	NA	Annexe II.II Partie 2
41	Odontites vernus	Odontite rouge	1	NT	NA	NA	Annexe II.III Partie 1 B
42	Ophrys apifera	Ophrys abeille	4625	VU	NA	NA	Annexe II.II Partie 2
43	Parietaria officinalis	Pariétaire officinale	1	CR	NA	NA	Annexe II.III Partie 1 B
44	Pimpinella major	Grand boucage	24	LC	NA	NA	Annexe II.III Partie 2
45	Pimpinella saxifraga	Petit boucage	2	LC	NA	NA	Annexe II.III Partie 2
46	Primula elatior	Primevère élevée	7	LC	NA	NA	Annexe II.III Partie 2
47	Ranunculus auricomus	Renoncule tête d'or	3	LC	NA	NA	Annexe II.III Partie 2
48	Ranunculus bulbosus	Renoncule bulbeuse	6	NT	NA	NA	Annexe II.III Partie 2
49	Rhinanthus minor	Rhinanthe à petites fleurs	2	VU	NA	NA	Annexe II.III Partie 1 B
50	Rosa arvensis	Rosier des champs	2	LC	NA	NA	Annexe II.II Partie 2
51	Rosa canina	NA	144	LC	NA	NA	Annexe II.II Partie 2
52	Rosa spinosissima	NA	2	EN	NA	NA	Annexe II.II Partie 2

	Nom scientifique	Nom commun	Nombre	LR	EC	Directive	Ordonnance
53	Senecio jacobaea	Senecio jacobaea s.l.	7	LC	NA	NA	Annexe II.II
54	Stachys arvensis	Epiaire des champs	9	VU	NA	NA	Annexe II.III Partie 1 B
55	Stellaria holostea	Stellaire holostée	175	LC	NA	NA	Annexe II.III Partie 2
56	Stratiotes aloides	Faux-aloès	50	CR	NA	NA	Annexe II.II
57	Thymus pulegioides	Serpolet commun	1	VU	NA	NA	Annexe II.III Partie 1 B
58	Torilis japonica	Torilis anthrisque	18	LC	NA	NA	Annexe II.III Partie 2
59	Valeriana officinalis	Valériane officinale	80	NE	NA	NA	Annexe II.III Partie 2
60	Vinca minor	Petite pervenche	64	LC	NA	NA	Annexe II.III Partie 2

Avifaune

	Nom scientifique	Nom commun	Nombre	LR	EC	Directive	Ordonnance
1	Acrocephalus arundinaceus	Rousserolle turdoïde	1	CR	NA	Article 4.2	Annexe II.II
2	Acrocephalus schoenobaenus	Phragmite des joncs	51	EN	NA	Article 4.2	Annexe II.II

	Nom scientifique	Nom commun	Nombre	LR	EC	Directive	Ordonnance
3	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	980	LC	N A	Annexe 1	Annexe II.I - Annexe II.II
4	Anas crecca	Sarcelle d'hiver	426	LC	N A	Article 4.2	Annexe II.II
5	Ardea alba	Grande Aigrette	47	Non reproducteur	N A	Annexe 1	Annexe II.II
6	Ardea purpurea	Héron pourpré	2	Non reproducteur	N A	Annexe 1	Annexe II.II
7	Asio flammeus	Hibou des marais	1	Non reproducteur	N A	Annexe 1	Annexe II.II
8	Aythya nyroca	Fuligule nyroca	12	Non reproducteur	N A	Annexe 1	NA
9	Chlidonias niger	Guifette noire	24	RE	N A	Annexe 1	Annexe II.II
10	Ciconia ciconia	Cigogne blanche	1205	Introduit	N A	Annexe 1	Annexe II.II
11	Ciconia nigra	Cigogne noire	1	VU	N A	Annexe 1	Annexe II.II

	Nom scientifique	Nom commun	Nombre	LR	EC	Directive	Ordonnance
1 2	Circus aeruginosus	Busard des roseaux	18	LC	N A	Annexe 1	Annexe II.II
1 3	Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	1	EN	N A	Annexe 1	Annexe II.II
1 4	Dendrocytes medius	Pic mar	1	LC	N A	Annexe 1	Annexe II.I - Annexe II.II
1 5	Dryocopus martius	Pic noir	3	LC	N A	Annexe 1	Annexe II.I - Annexe II.II
1 6	Egretta garzetta	Aigrette garzette	2	Non reproducteur	N A	Annexe 1	Annexe II.II
1 7	Eudromias morinellus	Pluvier guignard	4	Non reproducteur	N A	Annexe 1	Annexe II.II
1 8	Falco columbarius	Faucon émerillon	3	Non reproducteur	N A	Annexe 1	Annexe II.II
1 9	Falco peregrinus	Faucon pèlerin	106	VU	N A	Annexe 1	Annexe II.I - Annexe II.II
2 0	Gallinago gallinago	Bécassine des marais	71	CR	N A	Article 4. 2	Annexe II.II

	Nom scientifique	Nom commun	Nombre	LR	EC	Directive	Ordonnance
21	Grus grus	Grue cendrée	280	Non reproducteur	N A	Annexe 1	Annexe II.II
22	Himantopus himantopus	Echasse blanche	2	Nicheur occasionnel	N A	Annexe 1	Annexe II.II
23	Ichthyaetus melanocephalus	Mouette mélanocéphale	42	LC	N A	Annexe 1	Annexe II.II
24	Ixobrychus minutus	Blongios nain	8	CR	N A	Annexe 1	Annexe II.II
25	Jynx torquilla	Torcol fourmilier	7	CR	N A	Article 4.2	Annexe II.II
26	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	1	CR	N A	Annexe 1	Annexe II.II
27	Locustella luscinioides	Locustelle lusciniöide	1	CR	N A	Article 4.2	Annexe II.II
28	Lullula arborea	Alouette lulu	87	VU	N A	Annexe 1	Annexe II.II
29	Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir	2	LC	N A	Annexe 1	Annexe II.II

	Nom scientifique	Nom commun	Nombre	LR	EC	Directive	Ordonnance
30	<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde	2	Non reproducteur	N A	Article 4.2	Annexe II.II
31	<i>Mergellus albellus</i>	Harle piette	12	Non reproducteur	N A	Annexe 1	Annexe II.I - Annexe II.II
32	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	7	EN	N A	Annexe 1	Annexe II.II
33	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	11	VU	N A	Annexe 1	Annexe II.II
34	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	43	Non reproducteur	N A	Annexe 1	Annexe II.II
35	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	16	CR	N A	Article 4.2	Annexe II.II
36	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	3	RE	N A	Annexe 1	Annexe II.II
37	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	15	LC	N A	Annexe 1	Annexe II.I - Annexe II.II
38	<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	7	Non reproducteur	N A	Annexe 1	Annexe II.II

	Nom scientifique	Nom commun	Nombre	LR	EC	Directive	Ordonnance
39	Riparia riparia	Hirondelle de rivage	184	NT	NA	Article 4.2	Annexe II.II □ Annexe II.IV A
40	Saxicola rubetra	Tarier des prés	16	CR	NA	Article 4.2	Annexe II.II
41	Spatula querquedula	Sarcelle d'été	86	EN	NA	Article 4.2	Annexe II.II
42	Sterna hirundo	Sterne pierregarin	87	VU	NA	Annexe 1	Annexe II.II
43	Tringa glareola	Chevalier sylvain	3	NE	NA	Annexe 1	Annexe II.II

Entomofaune

	Nom scientifique	Nom commun	Nombre	LR	EC	Directive	Ordonnance
1	Aeshna cyanea	Aeschne bleue	55	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
2	Aeshna isoeles	Aeschne isocèle	11	CR	NA	NA	NA
3	Aeshna mixta	Aeschne mixte	494	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
4	Aglais io	Paon du jour	647	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A

	Nom scientifique	Nom commun	Nombre	LR	EC	Directive	Ordonnance
5	Aglais urticae	Petite Tortue	51	NT	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
6	Anax imperator	Anax empereur	348	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
7	Andrena helvola	Andrène claire	2	VU	NA	NA	NA
8	Anthocharis cardamines	Aurore	249	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
9	Anthophora retusa	Anthophore obtuse	1	EN	NA	NA	NA
10	Aphantopus hyperantus	Tristan	3	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
11	Araschnia levana	Carte géographique	214	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
12	Bembidion quadripustulatum	NA	1	Rare	NA	NA	NA
13	Bembidion semipunctatum	NA	1	EN	NA	NA	NA
14	Brachytron pratense	Aeschne printanière	8	EN	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
15	Calathus mollis	NA	1	Rare	NA	NA	NA
16	Calopteryx splendens	Caloptéryx éclatant	73	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
17	Celastrina argiolus	Azuré des nerpruns	134	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
18	Ceriaton tenellum	Agrion délicat	56	CR	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
19	Chorthippus biguttulus	Criquet mélodieux	11	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A

	Nom scientifique	Nom commun	Nombre	LR	EC	Directive	Ordonnance
20	Chorthippus brunneus	Criquet duettiste	15	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
21	Coenagrion puella	Agrion jouvencelle	999	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
22	Coenagrion pulchellum	Agrion gracieux	1	EN	NA	NA	NA
23	Coenonympha pamphilus	Procris	2	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
24	Colias hyale	Soufré	2	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
25	Conocephalus discolor	Conocéphale bigaré	6	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
26	Conocephalus dorsalis	Conocéphale des roseaux	1	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
27	Cordulia aenea	Cordulie bronzée	36	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
28	Cupido argiades	Azuré du trèfle	1	RE	NA	NA	NA
29	Diachromus germanus	NA	1	Rare	NA	NA	NA
30	Dromius quadrimaculatus	NA	1	Rare	NA	NA	NA
31	Enallagma cyathigerum	Agrion porte-coupe	381	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
32	Erythromma najas	Naïade aux yeux rouges	31	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
33	Erythromma viridulum	Naïade au corps vert	827	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
34	Eucera longicornis	Eucère longues-antennes	73	VU	NA	NA	NA

	Nom scientifique	Nom commun	Nombre	LR	EC	Directive	Ordonnance
35	Eucera nigrescens	Eucère noirâtre	1	EN	NA	NA	NA
36	Euplagia quadripunctaria	Écaille chinée	17	NE	Favorable (FV)	Annexe 2	NA
37	Formica rufa	NA	1	VU	NA	NA	NA
38	Formica rufibarbis	NA	1	VU	NA	NA	NA
39	Gonepteryx rhamni	Citron	35	NT	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
40	Halictus quadricinctus	Halicte quatre-bandes	6	CR	NA	NA	NA
41	Halyzia sedecimguttata	Grande Coccinelle orange	4	Rare	NA	NA	NA
42	Harmonia axyridis	Coccinelle Asiatique Multicolore	101	Introduit	NA	NA	Annexe IV A
43	Hippodamia tredecimpunctata	Coccinelle à 13 Points	1	VU	NA	NA	NA
44	Ischnura elegans	Agrion élégant	592	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
45	Ischnura pumilio	Agrion nain	54	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
46	Lasioglossum pygmaeum	NA	1	VU	NA	NA	NA
47	Lasioglossum xanthopus	NA	12	EN	NA	NA	NA
48	Leptophyes punctatissima	Leptophye ponctuée	19	NT	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
49	Lestes dryas	Leste dryade	1	EN	NA	NA	NA

	Nom scientifique	Nom commun	Nombre	LR	EC	Directive	Ordonnance
50	Lestes sponsa	Leste fiancé	8	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
51	Leucorrhinia pectoralis	Leucorrhine à gros thorax	11	CR	Défavorable – inadéquat (U1)	Annexe 2 - 4	Annexe II.II
52	Libellula depressa	Libellule déprimée	126	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
53	Libellula fulva	Libellule fauve	4	EN	NA	NA	NA
54	Libellula quadrimaculata	Libellule à quatre taches	144	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
55	Lycaena phlaeas	Cuivré commun	60	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
56	Maniola jurtina	Myrtil	778	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
57	Meconema meridionale	Méconème fragile	6	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
58	Melanargia galathea	Demi-deuil	2	RE	NA	NA	NA
59	Melolontha melolontha	Hanneton commun	3	NE	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A □ Annexe II.IV A
60	Nomada distinguenda	NA	9	EN	NA	NA	NA
61	Nomada furva	NA	2	EN	NA	NA	NA
62	Nymphalis polychloros	Grande Tortue	3	CR	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
63	Ochlodes sylvanus	Sylvaine	167	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
64	Ophonus puncticeps	Harpale	2	Rare	NA	NA	NA

	Nom scientifique	Nom commun	Nombre	LR	EC	Directive	Ordonnance
65	Orthetrum brunneum	Orthétrum brun	23	VU	NA	NA	NA
66	Orthetrum cancellatum	Orthétrum réticulé	405	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
67	Papilio machaon	Machaon	129	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
68	Pararge aegeria	Tircis	413	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
69	Phaneroptera falcata	Phanéroptère commun	7	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
70	Pholidoptera griseoaptera	Decticelle cendrée	35	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
71	Pieris brassicae	Piérade du chou	62	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
72	Pieris napi	Piérade du navet	84	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
73	Pieris rapae	Piérade de la rave	374	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
74	Platycnemis pennipes	Agrion à larges pattes	3	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
75	Polyommatus icarus	Azuré commun	706	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
76	Proserpinus proserpina	Sphinx de l'épilobe	1	NE	NA	Annexe 4	Annexe II.II
77	Pseudochorthippus parallelus	Criquet des pâtures	35	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
78	Pyronia tithonus	Amaryllis	386	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
79	Pyrhosoma nymphula	Nymphé au corps de feu	165	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A

	Nom scientifique	Nom commun	Nombre	LR	EC	Directive	Ordonnance
80	Stethophyma grossum	Criquet ensanglanté	2	VU	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
81	Sympetrum pedemontanum	Sympétrum du Piémont	1	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
82	Sympetrum sanguineum	Sympétrum sanguin	128	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
83	Sympetrum striolatum	Sympétrum strié	267	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
84	Sympetrum vulgatum	Sympétrum vulgaire	3	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
85	Tetrix subulata	Tétrix riverain	5	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
86	Tetrix undulata	Tétrix des clairières	1	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
87	Tettigonia viridissima	Grande Sauterelle verte	155	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
88	Thecla betulae	Thècle du bouleau	14	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A □ Annexe II.IV A
89	Thymelicus lineola	Hespérie du dactyle	29	NT	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
90	Thymelicus sylvestris	Hespérie de la houlque	2	VU	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
91	Vanessa atalanta	Vulcain	358	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
92	Vanessa cardui	Belle Dame	84	LC	NA	NA	Annexe II.III □ Partie 1 A
93	Vibidia duodecimguttata	Petite Coccinelle orange	1	Rare	NA	NA	NA

Herpétofaune

	Nom scientifique	Nom commun	Nombre	LR	EC	Directive	Ordonnance
1	Anguis fragilis	Orvet fragile	1	LC	NA	NA	Annexe II.II □ Annexe II.I V A
2	Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	1	RE	NA	Annexe 2 - 4	Annexe II.II
3	Bufo bufo	Crapaud commun	7359	LC	NA	NA	Annexe II.II
4	Hyla arborea	Rainette verte	1	C R	NA	NA	Annexe II.II
5	Ichthyosaura alpestris	Triton alpestre	172	LC	NA	NA	Annexe II.II
6	Lissotriton helveticus	Triton palmé	7	LC	NA	NA	Annexe II.II
7	Lissotriton vulgaris	Triton ponctué	312	LC	NA	NA	Annexe II.II
8	Pelophylax ridibundus	Grenouille rieuse	593	NE	NA	NA	Annexe IV A
9	Rana temporaria	Grenouille rousse	1276	LC	Défavorable – inadéquat (U1)	Annexe 5	Annexe II.II
10	Salamandra salamandra	Salamandre tachetée	2	V U	NA	NA	Annexe II.II □ Annexe II.I V A

	Nom scientifique	Nom commun	Nombre	LR	EC	Directive	Ordonnance
1 1	Zootoca vivipara	Lézard vivipare	1	LC	NA	NA	Annexe II.II □ Annexe II.I V A

Mammifères

	Nom scientifique	Nom commun	Nombre	LR	EC	Directive	Ordonnance
1	Apodemus sylvaticus	Mulot sylvestre	24	LC	NA	NA	Annexe II.II
2	Arvicola amphibius	NA	9	NT	NA	NA	Annexe II.II
3	Arvicola scherman	NA	2	NE	NA	NA	Annexe II.II
4	Capreolus capreolus	Chevreuril Européen	9	LC	NA	NA	Annexe II.II □ Annexe III
5	Crocidura russula	Musaraigne musette	21	LC	NA	NA	Annexe II.II
6	Eliomys quercinus	Lérot	5	EN	NA	NA	Annexe II.II □ Annexe II.I V A
7	Eptesicus serotinus	Sérotine commune	15	VU	Favorable (FV)	Annexe 4	Annexe II.II

	Nom scientifique	Nom commun	Nombre	LR	EC	Directiv e	Ordonnance
8	Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe	27	LC	NA	NA	Annexe II.II
9	Lepus europaeus	Lièvre d'Europe	52	NT	NA	NA	Annexe II.II □ Annexe III
10	Martes foina	Fouine	5	LC	NA	NA	Annexe II.II □ Annexe II.I V A
11	Meles meles	Blaireau d'Europe	1	VU	NA	NA	Annexe II.II
12	Micromys minutus	Rat des moissons	1	NT	NA	NA	Annexe II.II
13	Microtus agrestis	Campagnol agreste	3	NT	NA	NA	Annexe II.II
14	Microtus arvalis	Campagnol des champs	1	NT	NA	NA	Annexe II.II
15	Mus musculus	Souris commune	8	LC	NA	NA	Annexe II.II
16	Mustela erminea	Hermine	1	VU	NA	NA	Annexe II.II

	Nom scientifique	Nom commun	Nombre	LR	EC	Directiv e	Ordonnance
1 7	<i>Mustela nivalis</i>	Belette	5	NT	NA	NA	Annexe II.II
1 8	<i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe	7	VU	Défavorable – inadéquat (U1)	Annexe 5	Annexe II.II
1 9	<i>Myodes glareolus</i>	Campagnol roussâtre	10	LC	NA	NA	Annexe II.II
2 0	<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	3	NT	Défavorable – inadéquat (U1)	Annexe 4	Annexe II.II
2 1	<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	3	EN	Défavorable – inadéquat (U1)	Annexe 4	Annexe II.II
2 2	<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	1	VU	Défavorable – inadéquat (U1)	Annexe 4	Annexe II.II
2 3	<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué	2	Introduit	NA	NA	Annexe IV A
2 4	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	297	NT	NA	NA	Annexe II.II □ Annexe III
2 5	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	7	LC	Favorable (FV)	Annexe 4	Annexe II.II

	Nom scientifique	Nom commun	Nombre	LR	EC	Directiv e	Ordonnance
26	Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	14	LC	Favorable (FV)	Annexe 4	Annexe II.II
27	Rattus norvegicus	Rat surmulot	53	LC	NA	NA	Annexe II.II
28	Sciurus vulgaris	Ecureuil roux	85	LC	NA	NA	Annexe II.II
29	Sus scrofa	Sanglier	1	LC	NA	NA	Annexe II.II □ Annexe III
30	Talpa europaea	Taupe d'Europe	51	LC	NA	NA	Annexe II.II
31	Vulpes vulpes	Renard roux	47	LC	NA	NA	Annexe II.II

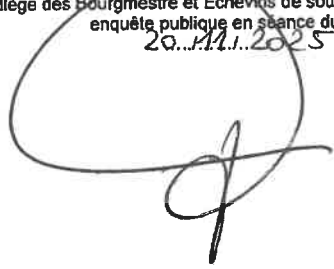
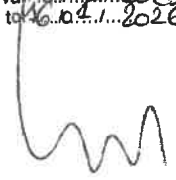
Rapport sur la demande d'extension de classement comme site du Meylemeersch

Différentes espèces sont reprises dans ce document datant du 28/10/24.

- **Avifaune** : Perdrix grise, Merle noir, Troglodyte mignon, Mésange charbonnière, Mésange bleue, Fauvette à tête noire, Rougegorge familier, Chouette effraie (pelote de rejection), Corbeaux freux (colonie) ;
- **Chauve-souris** : Pipistrelle commune, Noctule de Leisler ;
- **Mammifères** : Chevreuil, Ecureuil roux, Lièvre d'Europe ;
- **Batraciens** : Crapaud commun, Triton alpestre, ponctué et palmé.
- **Entomofaune** : 24 espèces d'abeilles sauvages, 32 espèces de papillons diurnes, 25 espèces de libellules.

Sources :

[2024-10-28-dossier-CCN-Vogelzang-CBN-bescherming-Meylemeersch.pdf](#)

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST GEMEENTE ANDERLECHT BIJZONDER BESTEMMINGSPLAN Gemeentelijk nummer: PPAS A10 Gewestelijk nummer: AND 0021 008	REGION DE BRUXELLES-CAPITALE COMMUNE D'ANDERLECHT PLAN PARTICULIER D'AFFECTATION DU SOL Numéro communal : PPAS A10 Numéro régional : AND 0021 008
Projet de dossier d'abrogation totale du PPAS « Vogelenzang (Quartier) » AR 09/05/1959 et son plan d'expropriation ainsi que l'abrogation totale du PPAS « Vogelenzang (Quartier) » AR 24/07/1973 (modificatif) avec un RIE accompagné d'une EAI. Opgemaakt door de Projectauteur Bureau d'études BRAT Studiebureau 45, rue Dautzenberg – 1050 Bruxelles 45 Dautzenbergstraat – 1050 Brussel www.bratorjects.be info@bratorjects.be 02/648.67.70	Ontwerpdossier van de volledige opheffing van het BBP "Vogelenzang (Wijk)" KB 09/05/1959 en het onteigeningsplan ervan, evenals de volledige opheffing van het BBP "Vogelenzang (Wijk)" KB 24/07/1973 (wijziging) met een MER vergezeld van een PBE. Dressé par l'auteur de projet brat
Gezien en voorlopig goedgekeurd door de Gemeenteraad: de Gemeenteraad geeft het College van Burgemeester en Schepenen opdracht het ontwerpplan te onderwerpen aan een openbaar onderzoek op de zitting van 20.11.2025  In opdracht, Le Président du Conseil Communal, De Voorzitter van het Gemeenteraad, Gaëtan Van GOIDSENHOVEN	Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal : le Conseil communal charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de soumettre le projet de plan à enquête publique en séance du 20.11.2025  Par Ordonnance : Le Secrétaire communal, De Gemeentesecretaris, Marcel VERMEULEN
Het College van Burgemeester en Schepenen bevestigt dat onderhavig ontwerpplan ter inzage van het publiek op het Gemeentehuis werd neergelegd van 09.12.2025 tot 16.12.2026  In opdracht, Le Bourgmestre, De Burgemeester, Fabrice CUMPS	Le Collège des Bourgmestre et Echevins certifie que le présent projet de plan a été déposé à l'examen du public à la Maison Communale du 09.12.2025 au 16.12.2026  Par Ordonnance : Le Secrétaire communal, De Gemeentesecretaris, Marcel VERMEULEN
Gezien en definitief goedgekeurd door de Gemeenteraad op de zitting van 16.12.2026 In opdracht, Le Président du Conseil Communal, De Voorzitter van het Gemeenteraad, Gaëtan Van GOIDSENHOVEN	Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du 16.12.2026 Par Ordonnance : Le Secrétaire communal, De Gemeentesecretaris, Marcel VERMEULEN
Gezien om te worden gevoegd bij het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16.12.2026 De Minister-President	Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16.12.2026 Le Ministre-Président